

PORTRAIT FORESTIER DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT



**DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE PRÉPARÉ À
L'USAGE DE LA COMMISSION D'ÉTUDE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE, PUBLIQUE ET
INDÉPENDANTE CHARGÉE D'EXAMINER LA GESTION DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

DIRECTION RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT

AVRIL 2004

*Ressources
naturelles,
Faune et Parcs*

Québec 

*Note : Document d'information sur la gestion publique préparé par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec, pour l'usage de la Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État. **Toute reproduction des textes devrait faire mention de la source.***

2004-3516

1.2.3	Les communautés autochtones	17
1.2.4	Les territoires qui bénéficient d'un statut particulier, les aires protégées et les EFE.....	17
1.3	Sur le plan économique.....	19
1.3.1	La présence de l'industrie forestière	19
1.3.2	Les redevances perçues et réinvesties.....	21
1.3.3	Les autres ressources liées à l'utilisation du territoire forestier	22
2.	L'ÉTAT DE LA FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION	24
2.1	Le couvert forestier	24
2.2	L'évolution du couvert forestier	31
2.2.1	Le couvert forestier en 1970	31
2.2.2	Le couvert forestier de 1970 à 1993	31
2.2.3	L'évolution du couvert forestier depuis 1990 (U. G. 11) et 1993 (U. G. 12).....	38
2.3	L'importance des superficies affectées par les perturbations naturelles.....	41
3.	LA FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT	43
3.1	Le territoire de gestion forestière	43
3.2	L'évolution de la possibilité forestière, des attributions et de la récolte	45
3.3	Les traitements sylvicoles réalisés.....	50
3.4	Les mouvements interrégionaux des bois ronds en provenance des forêts publiques sous aménagement	51
4.	LE PROCESSUS DE GESTION DES FORÊTS PUBLIQUES	53
4.1	Les grands enjeux régionaux.....	53
4.1.1	La réduction des superficies des forêts mûres et surannées de résineux	53
4.1.2	La baisse anticipée de la possibilité de SEPM, la diminution de la stratégie sylvicole et les pertes d'emploi	54
4.1.3	La consolidation de l'industrie du sciage SEPM et les pertes d'emploi	55
4.1.4	Un bilan régional de plus en plus déficitaire où le coût des programmes et de la stratégie sylvicole des PGAF dépasse de plus en plus l'apport des redevances forestières.....	55

4.1.5	L'évolution des rôles respectifs du MRNFP et de l'industrie en matière de planification forestière.....	56
4.1.6	L'acériculture	57
4.2	Le plan général d'aménagement forestier.....	58
4.2.1	Le PGAF 1999-2004.....	58
4.2.1.1	Le calcul de possibilité	58
4.2.1.2	La stratégie d'aménagement.....	60
4.2.1.3	Le bilan de l'atteinte des objectifs par type de travaux au 31 mars 2003	63
4.2.1.4	Le bilan de l'atteinte des objectifs par aire commune au 31 mars 2003	65
4.2.2	Le PGAF 2005-2010.....	66
4.2.2.1	Le calcul de possibilité	66
4.2.2.2	La stratégie d'aménagement :.....	67
4.3	Le plan annuel d'intervention forestière	67
4.3.1	Les points forts	68
4.3.2	Les principaux problèmes et mesures correctives	69
4.4	Le rapport annuel d'intervention forestière (RAIF)	69
4.5	Le suivi et le contrôle des interventions	70
4.5.1	Le suivi et le contrôle des interventions de l'année courante	70
4.5.1.1	L'évaluation des volumes laissés sur les sites de récolte	70
4.5.1.2	Le mesurage des bois récoltés et la facturation des droits	72
4.5.1.3	Les traitements sylvicoles	74
4.5.1.4	Le suivi du Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.....	74
4.5.2	Le suivi et le contrôle des interventions des années antérieures	76
4.5.3	Les irrégularités et les infractions	77
5.	DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	79

5.1	La forêt privée du Bas-Saint-Laurent	79
5.1.1	L'aménagement forestier dans les forêts privées du Bas-Saint-Laurent	80
5.1.2	Le portrait historique de la forêt privée.....	82
5.1.3	La possibilité forestière et le potentiel forestier de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.....	83
5.1.4	La stratégie d'aménagement associée au calcul de possibilité pour la forêt privée du Bas-Saint-Laurent	85
5.1.5	Les réalisations forestières dans les forêts privées du Bas-Saint-Laurent	86
5.1.6	L'importance des plantations dans la stratégie sylvicole et l'approvisionnement futur des usines du Bas-Saint-Laurent	86
5.1.7	Le bilan matière selon la récolte annuelle moyenne de 2000 à 2002 dans les forêts privées du Bas-Saint-Laurent	87
	ANNEXE 1 - CARTES.....	89
	ANNEXE 2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	108

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Régime de propriété	3
Figure 2 :	Les bassins versants prioritaires du Bas-Saint-Laurent	12
Figure 3 :	Répartition de l'emploi du secteur forestier selon les régions du Québec - 2002	21
Figure 4 :	Superficie selon les types de couverts (%)	25
Figure 5 :	Volume selon les types de couverts (%).....	26
Figure 6 :	Superficie de tous les couverts selon les classes d'âge (km ²)	27
Figure 7 :	Superficie des couverts résineux selon les classes d'âge (km ²)	28
Figure 8 :	Superficie des couverts mélangés selon les classes d'âge (km ²)	28
Figure 9 :	Superficie des couverts feuillus selon les classes d'âge (km ²).....	29
Figure 10 :	Volume marchand brut selon les essences (Mm ³)	29
Figure 11 :	Proportion des essences du groupe SEPM (%).....	30
Figure 12 :	Défoliation enregistrée lors de la dernière épidémie TBE dans le Bas-Saint-Laurent	32
Figure 13 :	Les possibilités forestières en SEPM et la récolte dans l'Unité de gestion du Grand-Portage de 1971 à 2002.....	33
Figure 14 :	Les possibilités forestières en SEPM et la récolte dans l'Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent de 1971 à 2002.....	34
Figure 15 :	Répartition de la superficie selon les types de couverts et les stades de développement dans les trois inventaires décennaux	35
Figure 16 :	Importance relative des superficies selon les groupements d'essences synthèses	36
Figure 17 :	Répartition de la superficie selon les classes de densité et les types de couverts	37
Figure 18 :	Nombre de plants reboisés de 1966 à 2003 dans la forêt publique du Bas-Saint-Laurent	38
Figure 19 :	Superficies traitées en éclaircie précommerciale de 1993 à 2002.....	39
Figure 20 :	Répartition de la superficie selon les stades de développement.....	40

Figure 21 :	Superficies affectées par l'arpenteuse de la pruche (ha).....	41
Figure 22 :	Superficies affectées par des perturbations naturelles.....	42
Figure 23 :	Traitements sylvicoles réalisés (ha) – Bas-Saint-Laurent (01)	51
Figure 24 :	Provenance des volumes de bois ronds récoltés dans les forêts publiques sous aménagement et transformés par les usines de la région du Bas-Saint-Laurent (1998-2002)	51
Figure 25 :	Destination des volumes de bois ronds récoltés dans les forêts publiques sous aménagement de la région du Bas-Saint-Laurent (1998-2002).....	52
Figure 27 :	Volume récolté – Bas-Saint-Laurent (01).....	73
Figure 28 :	Droits de coupe – Bas-Saint-Laurent (01).....	73
Figure 29 :	Infractions à la Loi sur les forêts et ses règlements afférents - Bas-Saint-Laurent	78

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Superficie selon la nature du territoire	4
Tableau 2 :	Liste des MRC du Bas-Saint-Laurent et informations sur les tenures pour la région administrative du Bas-Saint-Laurent	5
Tableau 3 :	Les affectations de la forêt publique du Bas-Saint-Laurent (superficie en hectare).....	6
Tableau 4 :	Bilan des consultations publiques.....	8
Tableau 5 :	Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Investissement 1999-2000 à 2003-2004 (\$)	14
Tableau 6 :	Engagements du MRN et de la FAPAQ (\$)	15
Tableau 7 :	Liste des communautés autochtones du Bas-Saint-Laurent	17
Tableau 8 :	Principaux territoires qui bénéficient d'un statut particulier.....	18
Tableau 9 :	Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) - Forêts publiques et forêts privées.....	19
Tableau 10 :	Le secteur forestier dans l'économie de la région	20
Tableau 11 :	Redevances forestières – Exercice 2002-2003 – Répartition selon les régions administratives.....	22
Tableau 12 :	Tableau comparatif – Dollars investis par million de mètres cubes de bois récoltés (forêts publique et privée) – 2002-2003.....	22
Tableau 13 :	Coordonnées des inventaires décennaux conduits dans le Bas-Saint-Laurent	24
Tableau 14 :	Dénombrement des CAAF, CvAF et CtAF	43
Tableau 15 :	Conventions de gestion territoriale en vigueur ou en préparation - Bas-Saint-Laurent	44
Tableau 16 :	Types et nombre de permis d'intervention délivrés dans la région du Bas-Saint-Laurent en 2002.....	44
Tableau 17 :	Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés au Bas-Saint-Laurent pour le SEPM (m ³ /année)	46
Tableau 18 :	Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés au Bas-Saint-Laurent pour les autres résineux (m ³ /année)	47

Tableau 19 :	Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés au Bas-Saint-Laurent pour les peupliers (m ³ /année).....	48
Tableau 20 :	Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés au Bas-Saint-Laurent pour les feuillus durs (m ³ /année)	49
Tableau 21 :	Travaux sylvicoles réalisés sur l'ensemble des aires communes du Bas-Saint-Laurent de 1999 à 2002 (superficie en hectare).....	50
Tableau 22 :	Synthèse comparative des possibilités (m ³) des PGAF 1994-1998 et 1999-2004	58
Tableau 23 :	Stratégies d'aménagement des PGAF de 1999 à 2004	62
Tableau 24 :	Objectifs et résultats des PGAF 1999-2004	63
Tableau 25 :	Bilan de réalisation des stratégies d'aménagement forestier (au 31 mars 2003) par aire commune.....	65
Tableau 26 :	Évaluation des volumes laissés sur les sites de récolte pour 2001-2002 (m ³)	71
Tableau 27 :	Suivi et contrôle des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits réalisés en 2002-2003.....	74
Tableau 28 :	Respect du RNI et taux de conformité – Suivi du RNI – Résultat Saison 2001-2002	75
Tableau 29 :	Taux d'acceptation des interventions forestières réalisées au cours des années antérieures	76
Tableau 30 :	Consommation moyenne annuelle de bois ronds des usines du Bas-Saint-Laurent entre 1998 et 2002.....	79
Tableau 31 :	Historique des investissements en aménagement forestier dans les forêts privées du Bas-Saint-Laurent (\$).....	81
Tableau 32 :	Comparaison entre les données des inventaires de 1981, 1986 et 1994-1995	82
Tableau 33 :	Comparaison entre le prélèvement admissible de 1994 et le calcul de possibilité forestière du PPMV pour le territoire de la région du Bas-Saint-Laurent (Agence)	83
Tableau 34 :	Possibilité forestière de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent par groupe d'essences	84
Tableau 35 :	Potentiel forestier de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent par groupe d'essences	85
Tableau 36 :	Stratégie sylvicole associée au calcul de la possibilité forestière de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.....	85

Tableau 37 :	Réalisations forestières dans le cadre des programmes d'aménagement forestier dans les forêts privées du Bas-Saint-Laurent entre 1998 et 2002.....	86
Tableau 38 :	Superficies des terrains privées reboisés au Bas-Saint-Laurent, avant 1991	87
Tableau 39 :	Bilan matière selon la récolte annuelle moyenne 2000 à 2002 dans la forêt privée du Bas-Saint-Laurent	88

LISTE DES ACRONYMES

ORGANISATIONS	
CRCD	Conseil régional de concertation et de développement
CRE	Conférence régionale des élus
DCF	Direction de la conservation des forêts, MRNFP
DGSF	Direction de la gestion des stocks forestiers, MRNFP
FAPAQ	Société de la faune et des parcs du Québec
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNFP	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
OGC	Organisme de gestion en commun
SÉPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
U.G.	Unité de gestion
UQAR	Université du Québec à Rimouski
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée
TERMES	
ACER	Groupe érable à sucre à production acéricole
BSL	Bas-Saint-Laurent
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CGT	Convention de gestion territoriale
CPRS	Coupe de protection de la régénération des sols
CtAF	Contrat d'aménagement forestier
CvAF	Convention d'aménagement forestier
EATS	État d'avancement des travaux sylvicoles
EFE	Écosystème forestier exceptionnel
FA	Fonctionnements autres (autres dépenses)
FP	Fonctionnement personnel (salaire)
GPS	Système de positionnement par satellites
JIN	Jeune inéquienne
OPMV	Objectifs de protection et de mise en valeur
PAIF	Plan annuel d'intervention forestier
PGAF	Plan général d'aménagement forestier
PMVRMF	Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier
PPMV	Plan de protection et de mise en valeur
PQAF	Plan quinquennal d'aménagement forestier
RAIF	Rapport annuel d'intervention forestière
RAV	Résultat à venir
RNI	Règlement sur les normes d'intervention
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SIFORT	Système d'information forestière par tessellation

LISTE DES ACRONYMES

SOCI	Suivi des objectifs communs et des indicateurs
TBE	Tordeuse des bourgeons de l'épinette
TPI	Territoire public intramunicipal
UAF	Unité d'aménagement forestier
UTR	Unité territoriale de référence
VIN	Vieux inéquienne
VTT	Véhicule tout-terrain
CARACTÉRISTIQUES DES ESSENCES	
AF	Autres feuillus
BOJ	Bouleau jaune
BOP	Bouleau à papier
Er	Érable
FT	Feuillu tolérant
Pe	Peuplier
SEPM	Groupe sapin, épinette, pin gris, et mélèze
THO	Thuya de l'Est
ABRÉVIATIONS	
ha	Hectare
km	Kilomètre
m	Mètre
m ³	Mètre cube solide

INTRODUCTION

Au Bas-Saint-Laurent, le milieu forestier joue un rôle primordial dans le développement socio-économique. L'ampleur des aménagements réalisés depuis 30 ans reflète la priorité que la population s'est donnée au fil des ans afin de protéger et de mettre en valeur le milieu forestier.

Ces efforts d'aménagement forestier ont visé à améliorer l'état de la forêt, publique et privée, par des programmes d'aménagement en vue de résoudre les problématiques rencontrées. Rappelons-nous la dernière épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette qui a dévasté les forêts du Bas-Saint-Laurent. Les aménagistes ont dû redoubler d'efforts et faire des choix judicieux, à partir des connaissances disponibles.

Aussi, notre société évolue et pousse les aménagistes à modifier leurs méthodes. Par exemple, l'arrêt de l'épandage des phytocides en milieu forestier a conduit les forestiers à développer d'autres avenues. C'est dans un contexte dynamique d'amélioration continue que la foresterie a progressé ces dernières décennies. Pensons à la géomatique, qui permet d'améliorer nos connaissances de la forêt.

Le ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, M. Pierre Corbeil, annonçait le 23 octobre 2003 la décision du gouvernement de créer une Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante, pour examiner la gestion des forêts du domaine de l'État. Il confiait, par la même occasion, la présidence de cette commission à M. Guy Coulombe.

Le présent document vise à fournir un portrait régional du Bas-Saint-Laurent en exposant une série d'informations sur la gestion de la forêt publique. Le rapport intègre une quantité de renseignements essentiels pour offrir une vision d'ensemble de la gestion de la forêt publique du Bas-Saint-Laurent. Précisons que, de façon générale, les années de référence couvrent les années 1998 à 2002. Toutefois, lorsque les données de l'année 2003 étaient disponibles, elles ont été mentionnées à titre indicatif ou partiel.

Tout d'abord, la première section du document (chapitres 1 et 2) fait état des caractéristiques du milieu forestier et de ses composantes socio-économiques.

Ensuite, la deuxième section (chapitres 3 et 4) est consacrée à la gestion des forêts publiques sous aménagement de la région. Également, cette partie présente les processus de gestion permettant de bâtir les plans généraux d'aménagement forestier et les stratégies d'aménagement. Puis, sont exposées les problématiques des plans, des rapports annuels et des opérations de suivi. Notons que les chapitres 2, 3 et 4 présentent les informations selon le territoire de gestion forestière incluant une entente de gestion avec la Direction régionale de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine (voir carte 1 en annexe). Des précisions sur cette entente sont signalées dans le présent document (sections 1.1.3 et 3.1).

Enfin, la dernière section (chapitre 5) trace un portrait de l'importance de la forêt privée au Bas-Saint-Laurent.

1. LE PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

1.1 Le territoire

1.1.1 Les sous-zones de végétation et les domaines bioclimatiques

Près de 90 % du Bas-Saint-Laurent est localisé dans la zone tempérée nordique, dominée par les peuplements feuillus et mélangés, alors que 10 % du territoire se situe dans la zone boréale, caractérisée par la présence de forêts résineuses.

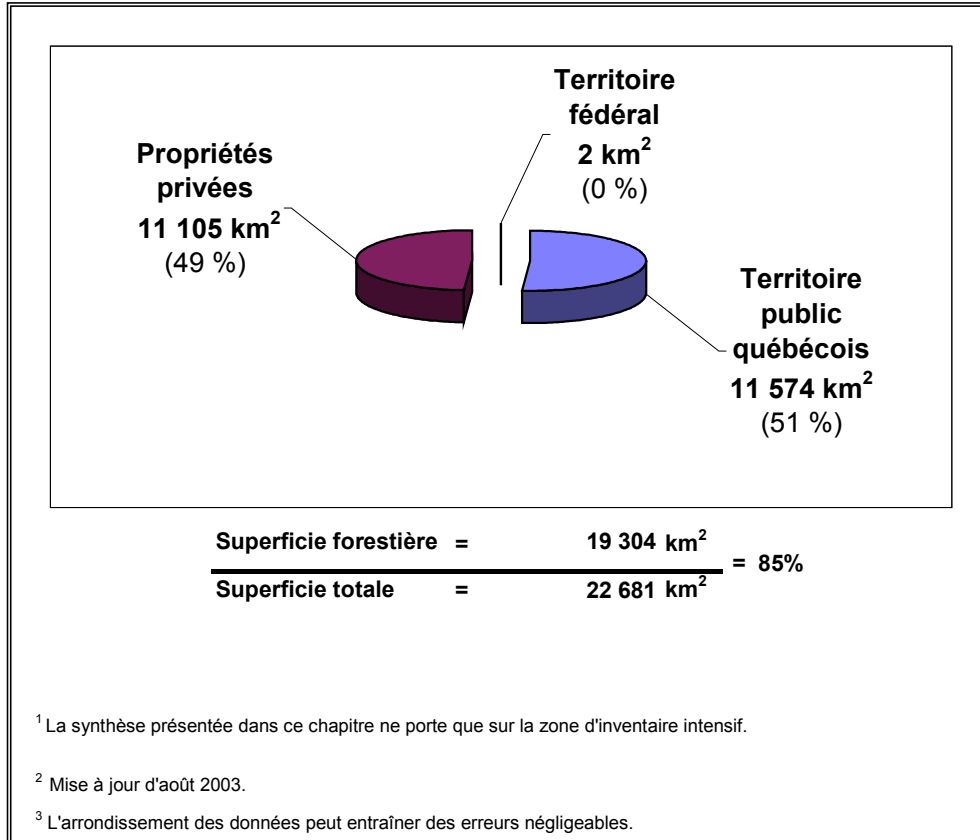
La carte 1 (en annexe) situe les domaines bioclimatiques présents dans la région. On constate que la sapinière à bouleau jaune de l'Est constitue le domaine bioclimatique le plus représentatif du Bas-Saint-Laurent. Celui-ci couvre en effet 87 % du territoire. Le second domaine en importance est celui de la sapinière à bouleau blanc, qui est localisé à l'est du territoire. Ce domaine occupe 11 % de la région. Enfin, le domaine de l'érablière à tilleul de l'Est, situé dans la région de Kamouraska, ne représente que 1,3 %.

1.1.2 Le régime de propriété

Le territoire public régional occupe 11 574 km², soit 51 % de la région, alors que les propriétés privées couvrent 11 105 km², ce qui représente 49 % du Bas-Saint-Laurent. Une infime partie, soit 2 km² appartient au gouvernement fédéral (voir figure 1 et carte 2 en annexe). Ce territoire fédéral comprend essentiellement le territoire occupé par la Première Nation Malécite de Viger dans la MRC de Rivière-du-Loup, ainsi que des battures en bordure du fleuve Saint-Laurent et de certaines de ses îles, vouées à la conservation des oiseaux migrateurs.

Lorsque l'on ne tient compte que des terrains forestiers, on constate que 59 % de ceux-ci sont de tenure publique, alors que le reste est occupé par des terrains forestiers privés.

Figure 1 : Régime de propriété ^{1,2,3}



Source : MRNFP, Ressources et industries forestières, Portrait statistique, édition 2003

1.1.3 La superficie selon la nature du territoire

La superficie totale de la région administrative du Bas-Saint-Laurent est de 22 682 km² (voir tableau 1). Les terrains forestiers couvrent 85 % du territoire, soit 19 304 km². La partie résiduelle est occupée par l'eau (2 %) et des désignations de terrains non forestiers (13 %), c'est-à-dire des secteurs utilisés à d'autres fins comme l'agriculture ou l'emplacement d'infrastructures (routes, habitations, etc.)¹.

Tableau 1 : Superficie selon la nature du territoire^{1, 2}

Nature du territoire	Superficie ³	
	km ²	%
Eau	525	2 %
Terrains non forestiers	2 853	13 %
Terrains forestiers	19 304	85 %
• Terrains forestiers improductifs	(294)	(1 %)
• Terrains forestiers productifs	(19 009)	(84 %)
▪ accessible (18 357 km ²)		
▪ inaccessible (652 km ²)		
Total³	22 682	100 %

¹ La synthèse présentée dans ce chapitre ne porte que sur la zone d'inventaire intensif.
² Mise à jour d'août 2003.
³ L'arrondissement des données peut entraîner des erreurs négligeables.

Source : MRNFP, Ressources et industries forestières, Portrait statistique, édition 2003

1.2 Sur le plan social et environnemental

La région administrative du Bas-Saint-Laurent est représentée par 131 municipalités regroupées sous huit municipalités régionales de comté (MRC) (voir tableau 2 et carte 2).

Le portrait forestier du Bas-Saint-Laurent, préparé en 1996 par le MRNFP de l'époque, mentionnait la problématique de l'exode de la population rurale vers les centres urbains ainsi que la décroissance de la population. En effet, en 1986, 210 950 habitants occupaient le territoire. En 1996, la population diminuait pour atteindre 206 064 habitants. Par la suite, la décroissance de la population s'est

¹ L'information contenue dans le présent portrait est associée non pas à la région administrative gouvernementale du Bas-Saint-Laurent, mais à la région de gestion du MRNFP de la région du Bas-Saint-Laurent. La superficie totale de la région de gestion est de 22 043 km². Un secteur de la forêt publique des MRC de Matane et de Matapédia (région administrative 01) est géré par la région de la Gaspésie (11), alors qu'un secteur de la MRC d'Avignon (région administrative 11) est confié au MRNFP de la région du Bas-Saint-Laurent.

poursuivie jusqu'à atteindre 200 630 en 2001. Les causes de cette baisse sont multiples et débordent donc le cadre du présent document.

Le tableau 2 montre qu'entre 1996 et 2001, la population des huit MRC du Bas-Saint-Laurent a diminué de 2,6 %. De plus, on constate que trois MRC ont une décroissance de plus de 4 % : Mitis, Matapédia et Matane.

Tableau 2 : Liste des MRC du Bas-Saint-Laurent et informations sur les tenures pour la région administrative du Bas-Saint-Laurent

MRC	Population (2001) ¹	Population (1996) ²	Variation en %	Nbre de municipalités ¹	Superficie selon limite de gestion du MRN (km ^{2,3})				Total
					Tenure privée		Tenure publique		
					Petite propriété	Grande propriété	CAAF	Autres	
Kamouraska	22 494	23 215	-3,1	19	1 168		1 049	44	2 261
Rivière-du-Loup	31 826	32 120	-0,9	14	1 133		170	63	1 366
Témiscouata	22 420	23 082	-2,9	20	2 087		1 836	120	4 043
Basques	9 848	10 204	-3,5	12	805		216	50	1 071
Rimouski-Neigette	52 289	52 677	-0,7	11	1 039	169	1 526	50	2 784
Mitis	19 326	20 160	-4,1	18	1 075	347	872	27	2 321
Matane	22 507	23 723	-5,1	12	1 003	43	1 770	142	2 958
Matapédia	19 920	20 883	-4,6	25	1 759	601	1 700	249	4 309
Avignon							929	1	930
Bas-Saint-Laurent	200 630	206 064	-2,6	131	10 069	1 160	10 068	745	22 043

¹ Statistique Canada, Recensement 2001.

² Statistique Canada, Recensement 1996.

Source : MRNFP, Portrait forestier, Région du Bas-Saint-Laurent, 1996

1.2.1 L'affectation

La désignation d'un secteur, selon une affectation, permet de protéger certaines ressources ou certaines unités territoriales. À la suite de cette désignation, les activités d'aménagement forestier sont soumises à des modalités particulières.

Le tableau suivant (tableau 3) présente près de 60 affectations qui visent à protéger ces milieux en désignant des modalités particulières lors de la réalisation d'intervention forestière. Au total, 257 158 ha de superficie forestière publique (donnée brute) sont désignés par une affectation. Ceci représente 23 % de la superficie forestière nette de la forêt publique du Bas-Saint-Laurent.

Tableau 3 : Les affectations de la forêt publique du Bas-Saint-Laurent (superficie en hectare)

Affectation	U. G. 11		U. G. 12		Région 01	
	Donnée brute	Donnée nette	Donnée brute	Donnée nette	Donnée brute	Donnée nette
Ravage Cerf de Virginie	34 098	32 010	29 245	26 282	63 343	58 292
Bande de cours d'eau (inclus écotone et eau)	17 554	14 415	33 571	28 878	51 125	43 293
Encadrement visuel	17 634	10 983	21 350	17 509	38 984	28 492
Refuge biologique	6 871	6 841	12 467	11 560	19 338	18 401
Érabièrre en location (sous permis)	9 400	9 400	2 210	2 210	11 610	11 610
Bande interassiette (A - B)	2 707	2 578	5 753	5 547	8 460	8 125
Bande protectrice (rivière à saumon)	64	64	8 100	8 100	8 164	8 164
Volume excédentaire RNI	3 650	3 066	4 165	3 543	7 815	6 609
Habitat du Caribou	0	0	7 275	6 533	7 275	6 533
Forêt d'expérimentation	1 386	1 380	2 121	1 660	3 507	3 040
Érabièrre potentielle	343	421	3 038	2 381	3 381	2 802
Corridors routiers (futurs)	840	518	2 187	1 375	3 027	1 893
Bande protectrice (érabièrres sous permis, érabièrres potentielles)	1 905	1 318	1 048	810	2 953	2 128
Écosystème forestier exceptionnel (incluant projets EFE)	521	289	2 252	2 132	2 773	2 421
Habitat du Caribou (aucune récolte)	0	0	2 442	2 442	2 442	2 442
Sentier international des Appalaches	348	102	1 962	1 131	2 310	1 233
Sentiers divers	2 033	1 316	0	0	2 033	1 316
Secteurs économiquement inexploitable	0	0	1 873	1 333	1 873	1 333
Site de récréation et de plein air	343	271	1 401	1 027	1 744	1 298
Encadrement visuel 60 m	823	800	853	716	1 676	1 516
Site agricole	1 488	1 290	0	0	1 488	1 290
PRDTP (sites projetés)	0	0	1 448	1 326	1 448	1 326
Ilots d'originaux	291	289	1 078	1 040	1 369	1 329
Réserve écologique	0	0	1 064	0	1 064	0
Secteur archéologique	1 003	319	0	0	1 003	319
Peuplement orphelin	993	945	0	0	993	945
Peuplement orphelin (pente 40%)	0	0	884	698	884	698
Corridors routiers (existants)	325	234	374	357	699	591
Site de villégiature regroupée	454	431	198	188	652	619
Parcours interrégional de randonnée	487	373	0	0	487	373
Terrain sous bail	171	165	274	241	445	406
Strates non-accessibles	0	0	440	376	440	376
Volume excédentaire RNI - Rivière à saumon	0	0	352	324	352	324
Lisière boisée interprovinciale	209	204	112	95	321	299
Habitat du rat musqué	152	142	168	155	320	297
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	297	264	0	0	297	264
Espèces floristiques menacées	0	0	200	198	200	198
Vasière	0	0	169	166	169	166
Refuge de l'aigle royal	142	142	10	8	152	150
Habitat du lynx	0	0	132	131	132	131
Site archéologique	100	94	0	0	100	94
Voie ferrée	20	15	37	9	57	24
Bande protectrice (réserve écologique)	0	0	55	36	55	36
Bâtiments du gouvernement	0	0	41	36	41	36
Site d'intérêt particulier	39	37	0	0	39	37
Gravières	0	0	29	24	29	24
Restauration et hébergement	14	13	0	0	14	13
Camping aménagé	0	0	13	10	13	10
Quais et rampes mise à l'eau	0	0	13	6	13	6
Aéroports	0	0	12	12	12	12
Tour de télécommunication	0	0	12	12	12	12
Halte routière	0	0	11	6	11	6
Poste accueil (Zecs et Réserves)	0	0	6	5	6	5
Site d'observation	0	0	5	4	5	4
Plage publique	0	0	2	2	2	2
Refuge	0	0	1	0	1	0
Site exploitation minière	0	0	0	0	0	0
Total	106 705	90 729	150 453	130 634	257 158	221 363
Pourcentage données nettes selon la superficie forestière	27 %		21 %		23 %	
Superficie totale de l'unité d'aménagement	343 022		641 438		984 460	
Superficie forestière de l'unité d'aménagement	337 044		630 246		967 290	

Source : MRNFP, Compilation de U.G. 11 et U.G. 12, janvier 2004

Les données brutes représentent l'ensemble des surfaces touchées par une affectation. Parfois, certaines superficies sont désignées par plus d'une affectation. Par exemple, une lisière près d'un cours d'eau peut être protégée

à la fois comme bande de cours d'eau et comme encadrement visuel. Par ailleurs, les données nettes inscrites au tableau 3 représentent la superficie désignée par une ou plusieurs affectations, sans considérer les superpositions.

Les trois affectations les plus significatives sont les ravages du cerf de Virginie (63 343 ha), les bandes de protection des cours d'eau (51 125 ha), et enfin, l'encadrement visuel (38 984 ha). Les bandes de protection des cours d'eau sont protégées en vertu de la Loi sur les forêts. Voici des précisions sur les deux autres affectations principales.

Affectation : habitats fauniques (dont les ravages du cerf de Virginie)

La région du Bas-Saint-Laurent renferme un potentiel élevé d'habitats fauniques. Certains territoires bénéficient d'un statut particulier (parc, réserve écologique, réserves fauniques ou zone d'exploitation contrôlée) ou d'affectations particulières qui favorisent la conservation, la mise en valeur ou l'utilisation de la faune.

Des affectations ont été définies afin de protéger plusieurs habitats fauniques :

- les ravages de cerfs;
- les habitats du caribou, du lynx et du rat musqué;
- les îlots d'originaux et les vasières;
- les aires de concentration d'oiseaux aquatiques et les refuges de l'aigle royal.

La carte 3 (en annexe) permet de localiser les principaux habitats fauniques du Bas-Saint-Laurent : les ravages de cerfs et l'habitat du caribou.

Dans la région, on trouve 31 ravages de cerfs qui couvrent une surface de 63 343 ha en forêt publique. Des plans d'aménagement de ces ravages sont conçus en collaboration avec les biologistes de la Société de la faune et des parcs (FAPAQ) afin de définir des modalités d'intervention propices à la problématique de chaque ravage.

L'entente spécifique sur la protection et la mise en valeur de la forêt bas-laurentienne a prévu un volet où le MRNFP s'engage à élaborer, en collaboration avec la FAPAQ, les plans d'aménagement des ravages et à en assurer la mise en œuvre. De plus, des inventaires aériens de l'habitat du cerf ont été prévus. Cette entente prévoit 150 000 \$/année pour cette initiative durant la période 2001-2005.

Affectation : encadrements visuels

Plusieurs secteurs forestiers ont été retenus afin de protéger les encadrements visuels.

La carte 4 (en annexe) présente les principaux secteurs où cette affectation a été désignée. Nous constatons que les bordures de plusieurs lacs et rivières

bénéficient d'une protection particulière. Au total, ce sont près de 39 000 ha qui sont protégés par cette affectation.

1.2.2 La participation accrue des intervenants du milieu régional

Les intervenants concernés par le milieu forestier bas-laurentien ont acquis, au fil des ans, mais plus particulièrement ces dernières années, des habiletés et une efficacité dans leur participation aux différents exercices ou processus de consultation et de concertation. Les mécanismes et les initiatives foisonnent dorénavant en ce domaine et la problématique de coordination de ceux-ci se pose avec de plus en plus d'acuité.

1.2.2.1 Les consultations publiques

Les modifications apportées à la Loi sur les forêts en 2001 avaient, entre autres objectifs, celui de favoriser une plus grande participation du public à la gestion forestière. Depuis, trois consultations publiques ont été tenues par le MRNFP. En région, la gestion de ces consultations a été confiée au Conseil régional de concertation et de développement (CRCD) du Bas-Saint-Laurent. Le tableau 4 qui suit dresse le bilan de ces trois consultations.

Tableau 4 : Bilan des consultations publiques

Sujet	Moyens ciblés par le CRCD	Participation aux rencontres
Politique de consultation	<ul style="list-style-type: none"> • Séance régionale d'information • Journée d'audience publique • Réception de mémoires (17) dont certains présentés en public (13) • Rapport par thème et groupe d'intérêt • Rencontre particulière de la nation malécite 	50 pers./ rencontre
Délimitation des unités d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Création par le CRCD d'une commission forestière indépendante chargée d'organiser la consultation de façon autonome • Une séance publique d'information • 4 tables thématiques de consultation (municipal - industrie - environnement et faune - autres) • 1 table régionale d'interaction pour identifier les points de convergence et une position régionale • Forum conjoint - milieu gouvernemental - milieu régional • Position concertée finale • 17 mémoires déposés • Rencontre particulière de la nation malécite 	75 pers./table thématique 30 délégués à la table d'interaction
Objectifs de protection et de mise en valeur	<ul style="list-style-type: none"> • Mandat confié à la Commission des consultations forestières d'organiser la consultation de façon autonome • Une séance publique d'information • 3 jours d'audiences publiques • Rapport sous forme d'opinions exprimées par thèmes et questions posées, et position régionale par thème • 24 mémoires déposés et 18 entendus • Rencontre particulière de la nation malécite 	60 pers. 12 à 20 pers./ jour

Source : MRNFP, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, février 2004

1.2.2.2 La participation du public à l'élaboration des PGAF 2005-2010

La dernière mise à jour du régime forestier a également introduit l'obligation, pour les bénéficiaires de Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), d'inviter les intervenants du milieu à participer à l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). Les principaux groupes ciblés sont les suivants : les MRC, les communautés autochtones concernées, les gestionnaires de droits fauniques (zecs, pourvoies, SÉPAQ), ainsi que les détenteurs de permis d'érablières en territoires de CAAF.

De même, les organismes concernés suivants ont été intégrés à l'exercice : Conseils de bassin versant, Groupe faune régional, Conseil régional de la faune, Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia, Association des trappeurs du BSL, Corporation du sentier international des Appalaches, Coalition pour la gestion intégrée du bassin versant de la rivière Cascapédia.

La nation malécite a été invitée aux rencontres. Elle n'y a pas participé, mais désire toutefois être informée. Un représentant du MRNFP lui a fait une présentation sur les PGAF.

Il a été décidé régionalement qu'au départ, les consultations seraient regroupées dans trois « tables des tiers » : une pour l'Unité de gestion du Grand-Portage, une pour l'Unité d'aménagement forestier 012-52 et une autre pour le reste de l'Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent. Lors de rencontres (deux à quatre par table) tenues au cours de l'été et de l'automne 2003, de l'information préparée par le MRNFP et transmise par l'industrie aura permis d'aborder des sujets d'ordre général reliés au régime forestier et aux PGAF. Par la suite, les sujets suivants ont été abordés par ordre d'importance : les affectations du territoire, les unités territoriales de référence (UTR) et les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV). Puis, on a présenté les intrants techniques et les différentes problématiques régionales qui alimentent les PGAF.

De plus, l'industrie a convié, au niveau régional, plusieurs intervenants afin de rechercher une alternative à la coupe mosaïque qui, tout en donnant les mêmes résultats, serait plus conforme à la réalité de la forêt du Bas-Saint-Laurent.

1.2.2.3 La participation des tiers à la confection des PQAF et à leurs modifications

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les modifications aux PQAF déposées au MRNFP sont confectionnées obligatoirement avec la participation des tiers. Chaque année, on enregistre habituellement une modification aux PQAF pour la plupart des aires communes. Toutes les modifications majeures, une fois déposées, sont rendues accessibles au public au cours d'une période d'information de 45 jours. Lors de la première partie de cette période, une phase de consultation prend place pendant laquelle le bénéficiaire de CAAF

reçoit et traite les demandes de consultations et les avis des groupes qui en ont fait la demande. Il doit également consulter systématiquement la MRC concernée. Il fait ensuite rapport au ministre de cette consultation. Les différends peuvent conduire à une phase de conciliation et ultérieurement à une décision finale par le ministre. Cette dernière partie de la procédure (conciliation, décision du ministre) n'a encore jamais été utilisée en région.

S'il s'agit d'une modification mineure au jugement de la Direction régionale du MRNFP, une consultation ciblée regroupant au minimum la FAPAQ, le gestionnaire faunique concerné, s'il y a lieu, et la MRC est effectuée.

L'opération de confection du prochain PGAF ayant accusé un délai de deux ans, un nouveau PQAF d'un an couvrant l'année 2004-2005 a été préparé en collaboration avec les tiers et déposé par les bénéficiaires de CAAF le 1^{er} décembre 2003 pour information et consultation. Toute modification majeure de celui-ci déclenchera à nouveau le processus de participation des tiers à la confection de cette modification, de mise à la disposition du public pendant 45 jours et de consultation. À la suite de l'adoption du projet de loi 14, les bénéficiaires de CAAF déposeront une modification au PQAF 2004-2005 pour couvrir l'année 2005-2006. Ils ont jusqu'au 1^{er} décembre 2004 pour ce faire. Les tiers seront à nouveau mis à contribution pour la préparation de cette modification et le processus d'information et de consultation publique s'ensuivra.

1.2.2.4 La Table de concertation permanente Faune-Forêt

Les intervenants fauniques régionaux sont parmi les mieux structurés pour participer aux débats forestiers, que ce soit dans leur rôle de gestionnaires responsables de l'exploitation de certaines ressources ou dans leur souci de préservation de celles-ci. Le regroupement régional des zecs et les réserves fauniques emploient, depuis quelques années, des ingénieurs forestiers, ce qui augmente leur pouvoir d'influence.

La Table de concertation permanente Faune-Forêt a été créée en juin 2001. Elle se réunit de deux à trois fois par an. Son mandat consiste à faire la promotion de la gestion intégrée des ressources, particulièrement dans la dynamique Faune-Forêt. Les différents groupes fauniques régionaux y sont représentés, de même que l'industrie forestière, le MRNFP, secteur Forêt, la FAPAQ, la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent, les institutions d'enseignement (Université du Québec à Rimouski [UQAR], Cégep de Rimouski), les organismes de gestion en commun de la forêt privée, le CRCO et l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent.

Les représentants de la Table discutent de mesures de mitigation des opérations d'aménagement et de récolte pour mieux protéger les milieux riverains, les habitats fauniques, les paysages (encadrements visuels), les sentiers et sites particuliers ou d'intérêt. Ils tentent d'y harmoniser le calendrier des opérations forestières et de la chasse. La Table permet également

d'informer les intervenants fauniques et les autres participants sur tous les sujets susceptibles de les concerner.

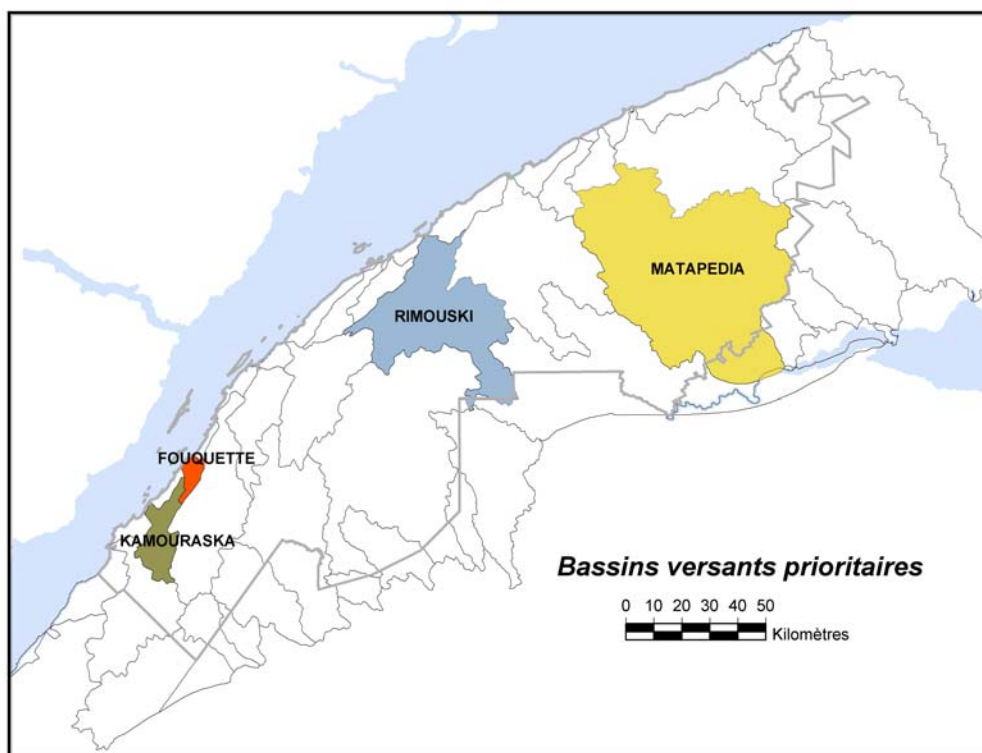
La dimension et la répartition spatiale des coupes y sont aussi traitées. Une des réalisations concrètes de cet exercice a été la délimitation, dans la forêt publique régionale, de blocs fauniques de 50 km². Ceux-ci permettront de mieux répartir les coupes dans l'espace par rapport aux unités territoriales de référence (UTR) qui, elles, peuvent atteindre jusqu'à 300 km² et n'offrent pas autant de finesse pour ce faire.

Dans le même ordre d'idée, certains gestionnaires fauniques, particulièrement ceux des réserves fauniques, tentent de mettre sur pied des tables de concertation à l'échelle de leur territoire avec l'assentiment de la FAPAQ. Cette démarche risque cependant de multiplier encore le nombre d'initiatives de concertation déjà très élevé sur le territoire.

1.2.2.5 Les conseils de bassin versant

Le 26 novembre 2002, le gouvernement du Québec rendait publique la Politique nationale de l'eau. La gestion intégrée de l'eau par bassin versant constitue l'un des piliers sur lesquels repose la pérennité de cette ressource. Pour mettre en place cette gestion, le gouvernement a reconnu comme prioritaires 33 cours d'eau pour lesquels il existe des problématiques d'assainissement et des conflits d'usage. Il s'est engagé à soutenir financièrement et techniquement des organisations de bassin versant. Vingt-huit organismes sont déjà formés et cinq autres le seront d'ici avril 2004. Dans la région du Bas-Saint-Laurent, trois conseils de bassin prioritaires existent déjà, soit ceux de la rivière Fouquette et de la rivière Kamouraska, tous les deux en forêt privée, et celui de la rivière Rimouski, partiellement situé en forêt publique. Le bassin de la rivière Matapédia, également prioritaire, est en voie de formation. La figure ci-après illustre les bassins prioritaires ciblés.

Figure 2 : Les bassins versants prioritaires du Bas-Saint-Laurent



Source : MRNFP, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

Ces conseils de bassin regroupent au sein de leur conseil d'administration un grand nombre d'intervenants. Celui du conseil de bassin de la rivière Rimouski, par exemple, est composé de 28 membres dont 17 nommés par collèges électoraux pour représenter leur secteur d'activité. Ce conseil d'administration fait également office de table de concertation. Le MRNFP y siège actuellement. Bien que ces organismes n'aient pas pour mandat de se substituer aux acteurs existants, figurent tout de même dans leurs objectifs : l'harmonisation des activités forestières avec la protection de l'eau et l'élaboration d'un plan de gestion intégré du bassin versant.

Ces objectifs sont susceptibles, à tout le moins, de chevaucher d'autres exercices ou mécanismes de concertation en cours et la mission d'autres organismes. Par ailleurs, pour les bassins non prioritaires, le gouvernement n'a pas prévu d'aide financière récurrente. La MRC de la Mitis a cependant initié un exercice à ce niveau. Loin de s'en tenir à un cadre restreint d'opération, ces conseils sont donc susceptibles de connaître à court terme une augmentation de leurs activités et de leur rayonnement. Ainsi, dans certains cas déjà, les volets I et II du PMVRMF ont été interpellés pour le financement de dossiers de connaissance ou de projets de mise en valeur.

1.2.2.6 Le milieu municipal et les dossiers forestiers

Depuis quelques années, les MRC ont accru leur expertise dans le domaine forestier. Déjà, la confection des schémas d'aménagement a intégré la dimension forestière. Aussi, plusieurs municipalités, sous l'égide des MRC, ont adopté des réglementations sur l'abattage d'arbres.

En région, sept MRC sur huit (excluant la MRC de Kamouraska) gèrent des superficies de forêt publique intramunicipale en vertu de conventions de gestion territoriales (CGT) signées avec le MRNFP. Comme cette gestion requiert la réalisation d'actes professionnels relevant du champ de compétence des ingénieurs forestiers, trois de ces MRC (Matane, Matapédia, Témiscouata), en emploient un. Celles-ci offrent les services de cet ingénieur aux autres MRC détentrices de CGT (Matane à Rimouski-Neigette, Matapédia à Mitis, Témiscouata à Basques et Rivière-du-Loup). En vertu de la CGT, les MRC ont créé des comités multiressources formés de partenaires du milieu pour les conseiller dans la gestion des territoires publics intramunicipaux (TPI).

Certaines MRC utilisent ces comités ou des variantes de ceux-ci pour les guider dans des mandats ad hoc ou plus récurrents (consultation PGAF, sélections de projets PMVRMF, etc.). Cependant, lorsque des décisions à caractère économique doivent être prises, le conseil des maires devient, dans la plupart des cas, l'instance de prise de décision.

1.2.2.7 La délégation du volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier

Le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) existe depuis 1995. Il a permis de financer des projets concrets et structurants qui concernent d'autres ressources du milieu forestier que la matière ligneuse (faune, environnement, éducation, milieu aquatique, récréotourisme). On trouvera à l'annexe 2 un tableau qui présente les réalisations d'une année donnée, soit 2002-2003. Toute la diversité de ce programme, modelé au fil des ans aux besoins de la région, y est bien illustrée.

Ce programme est composé d'un volet I administré par le MRNFP et consacré principalement à des projets de recherche et de connaissance pertinents à la région.

Le volet II du programme est géré par le MRNFP, mais en collaboration étroite avec le milieu qui, sous l'égide du CRCD, participe à orienter les priorités en région, sélectionne les projets et en recommande l'approbation par le directeur régional du MRNFP. Depuis les débuts du programme, la sélection des projets est effectuée par un comité de dix à quinze membres choisis par le CRCD sur une base de représentativité géographique et qui prend en considération les différents intérêts présents dans le milieu forestier régional

(monde municipal, industrie, syndicat des producteurs forestiers, organismes d'aménagement, forêt modèle, intervenants fauniques et récréotouristiques, etc.)

Le tableau suivant (tableau 5) identifie les sommes consacrées au programme pour les cinq dernières années.

Tableau 5 : Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Investissement 1999-2000 à 2003-2004 (\$)

Année	Volet I	Volet II	Total
1999-2000	592 600	2 307 400	2 900 000
2000-2001	510 400	2 389 600	2 900 000
2001-2002	529 400	4 086 400	4 615 800
2002-2003	674 300	3 955 600	4 629 900
2003-2004	600 000	3 880 000	4 480 000

Source : MRNFP, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, février 2004

En vertu des modifications à la Loi sur les forêts de décembre 2003, le ministre peut désormais déléguer la gestion de programmes à certains organismes pour des activités visant la mise en valeur des ressources du milieu forestier. Les instances régionales, via les CRCDD, se sont préparées à recevoir la délégation complète du volet II du PMVRMF.

1.2.2.8 Les ententes spécifiques de régionalisation

Le 20 février 2001, le gouvernement du Québec et le CRCDD du Bas-Saint-Laurent signaient une entente-cadre de développement de la région du Bas-Saint-Laurent, conformément à la politique de soutien au développement local et régional. Celle-ci identifiait les axes et priorités de développement de la région. De plus, elle révélait l'excellence en matière de protection et d'utilisation des ressources naturelles, notamment dans le domaine forestier, comme un axe majeur de développement régional.

Cette priorité régionale et l'impact économique créé à l'échelle régionale par la diminution de la possibilité forestière en sapin-épinette à la suite des PGAF de 2001 ont conduit le CRCDD du Bas-Saint-Laurent à signer, en mai 2001, avec quatre ministères du gouvernement du Québec, une entente spécifique de cinq ans, sur la protection et la mise en valeur de la forêt bas-laurentienne. Le tableau suivant (tableau 6) illustre les engagements du MRNFP (MRN + FAPAQ) dans cette entente.

Tableau 6 : Engagements du MRN et de la FAPAQ (\$)

ENGAGEMENT DU MRN (\$)¹						
ÉLÉMENTS	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	TOTAL
Observatoire de la foresterie du BSL	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	575 000
Chaire universitaire de l'UQAR sur la forêt habitée	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
Transformation et commercialisation	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000	675 000
Aménagement forestier - Rattrapage du retard de la stratégie sylvicole PGAF en forêt publique	2 600 000	2 600 000	2 600 000	-	-	7 800 000
Plans d'aménagement - ravages de cerfs	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000
Aménagement forestier préventif (TBE) en forêt privée	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	27 500 000
Aménagement polyvalent	3 000 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000	9 000 000
Travaux techniques	500 000	500 000	500 000	300 000	300 000	2 100 000
TOTAL MRN	12 050 000	11 050 000	11 050 000	7 250 000	7 250 000	48 650 000
ENGAGEMENT DE LA FAPAQ (\$)						
Projets de gestion intégrée des ressources - intervenants fauniques	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000

Source : MRNFP, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, février 2004

Par ailleurs, le CRCD du Bas-Saint-Laurent conduit actuellement un exercice concerté de réflexion sur l'avenir de la forêt publique bas-laurentienne. Il entend traiter de façon proactive certains dossiers forestiers majeurs pour la région.

¹ À ces engagements s'ajoutait une augmentation de près de 3 800 000 \$/an en crédits sylvicoles en vertu d'une stratégie sylvicole des PGAF signés en 2001, et ce, par rapport au niveau des années précédentes, soit 12 000 000 \$/an.

1.2.2.9 Les dossiers de concertation interministériels régionaux

En vertu d'une entente administrative relative aux normes d'intervention dans les forêts du domaine public datant de 1998 (révision), la FAPAQ et le MRNFP de l'époque convenaient provincialement d'un certain nombre de modalités administratives particulières dont plusieurs sont applicables à la région. Celles-ci impliquent des interactions entre les officiers des deux ministères en région sur les points suivants :

- Comité interministériel régional MRNFP-FAPAQ :
 - On y évalue, au moins une fois par an, les résultats de l'application du RNI et on y élabore des propositions d'ajustements au cadre normatif.
- Consultation interministérielle sur les plans d'aménagement (PAIF et PQAF en CAAF ou CvAF) et consultation sur les plans spéciaux :
 - Ces plans sont transmis à la FAPAQ qui retourne ses commentaires au MRNFP dans les 30 jours ouvrables (PQAF, modifications aux PQAF et plans en CvAF) ou 20 jours ouvrables (PAIF en CAAF). Ce délai est de 10 jours ouvrables dans le cas d'une modification au PAIF. Advenant des plans spéciaux, le délai est de 20 jours ouvrables.
- L'aménagement des ravages du cerf de Virginie :
 - Le MRNFP et la FAPAQ confectionnent conjointement des plans quinquennaux d'aménagement des ravages du cerf de Virginie qu'ils révisent aux cinq ans. En région, environ 40 plans sont ainsi confectionnés en rotation sur cinq ans, couvrant plus de 63 000 ha. Un financement particulier de 150 000 \$/an, enchâssé dans l'entente spécifique sur la protection et la mise en valeur de la forêt bas-laurentienne, permettra au MRNFP d'accomplir ses engagements à ce sujet jusqu'en 2005-2006.
- Les autorisations pour la construction de chemins près d'un lac, d'un cours d'eau ou dans une tourbière non boisée :
 - Le MRNFP fait compléter un formulaire prédéterminé qui est analysé conjointement avec la FAPAQ. Après concertation, le Ministère transmet l'autorisation au demandeur.

En juillet 1999, une entente administrative intervenait entre le MRNFP et la FAPAQ, pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, sur les activités d'aménagement forestier assurant le maintien de l'habitat du caribou de la Gaspésie. Cette entente a conduit à la confection conjointe du « Plan d'aménagement de l'aire du caribou de la Gaspésie » d'une durée de cinq ans (1999-2000 à 2003-2004). Celui-ci couvre 29 000 ha dont 9 782 ha dans la région de gestion du Bas-Saint-Laurent. Des activités d'aménagement forestier particulières prévues dans ce plan sont intégrées de façon obligatoire

par les détenteurs de CAAF. Elles sont rendues admissibles en paiement des droits en vertu de la réglementation en vigueur. Ces activités représentent des sommes de l'ordre de 25 000 \$ par année pour la région du Bas-Saint-Laurent seulement. Ce plan a été reconduit jusqu'en 2006 selon les mêmes dispositions que le premier, en attendant la confection d'un plan 2006-2011.

1.2.3 Les communautés autochtones

Au Bas-Saint-Laurent, une seule nation autochtone est présente : les Malécites de Viger. Ils occupent deux propriétés, localisées dans la MRC de Rivière-du-Loup, d'une superficie totale de 169 hectares.

Tableau 7 : Liste des communautés autochtones du Bas-Saint-Laurent

Nation autochtone	Secteur	MRC	Population résidante	Population au Québec ²	Superficie (ha)
Malécite ¹	Cacouna	Rivière-du Loup	0	553	0,17
Malécite ¹	Whitworth	Rivière-du Loup	0		168,79

¹ Désignation de la bande : Première Nation Malécite de Viger
² Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Registre des indiens, avril 1997

1.2.4 Les territoires qui bénéficient d'un statut particulier, les aires protégées et les EFE

Le tableau 8 et la carte 5 (en annexe) présentent les principaux territoires de la région qui bénéficient d'un statut particulier. La région possède un parc québécois (Parc du Bic) et un parc régional (Parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia), sept réserves fauniques, trois réserves écologiques et sept zones d'exploitation contrôlées. La superficie totale de ces territoires représente 5 646,6 km², soit près de 50 % du territoire public régional.

Tableau 8 : Principaux territoires qui bénéficient d'un statut particulier¹

Principaux territoires	Superficie (km ²)	Longueur des cours d'eau (km)	Superficie totale (km ²)
Parcs			199,0
Parc régional Seigneurie du Lac Matapédia	165,8		
Parc du Bic (parc québécois)	33,2		
Réserves fauniques			2 305,0
Duchénier	273		
Dunière ⁴	29		
Matane	1 274		
Rimouski	729		
Rivière-Causapscal		35,6	
Rivière-Matapédia		50,7	
Rivière-Patapédia		69,0	
Réserves écologiques			21,8
Iréné-Fournier	4,4		
Fernald	7,4		
Charles B. Banville	10		
Zones d'exploitation contrôlées (ZEC)²		163,9	2 981,0
Bas Saint-Laurent	1 019,0		
Casault	838,0		
Chapais	388,0		
Owen	615,0		
Cap-Chat	121,0		
Rivière-Matane (S, M)		102,0	
Rivière-Mitis (S, M)		43,9	
Rivière-Rimouski (S)		18,0	
Superficies des pourvoirs avec droits exclusifs	260,8		260,8 ³
Total	5767,6	483,1	5 767,6

¹ Mise à jour de novembre 2002.
² Type d'exploitation : (C) chasse à la sauvagine, (S) pêche au saumon, (M) gestion intégrée.
³ Comprend la pouvoirie Le Chasseur inc. qui détient des droits exclusifs de pêche sur la rivière à saumons Kedgwick (12 km).
⁴ La réserve Dunière comprend en plus 536 km² de tenure privée.

Sources : Société de la faune et des parcs du Québec, Territoire ayant un statut particulier ou faisant l'objet d'une protection particulière, juin 2002
 Direction générale de l'information géographique, Approximation des superficies du territoire québécois, novembre 2002
 MRNFP, Ressources et industries forestières, Portrait statistique, édition 2003
 Société de la faune et des parcs, 2004

Aires protégées :

Les aires protégées sont des territoires voués spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées. Certains territoires (ex. : parcs et réserves écologiques) présentés dans le tableau précédent sont inclus dans la superficie des aires communes (unités territoriales où s'exercent plusieurs contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier). Dans la région, on trouve 102 aires protégées qui couvrent une superficie totale de 627 km². Cette dernière superficie inclut d'autres territoires, comme les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), qui sont sous la juridiction du MRNFP ainsi que certains habitats fauniques.

La superficie des aires protégées représente 3,25 % de la superficie forestière du Bas-Saint-Laurent (19 304 km²) ou 2,76 % de la superficie terrestre de la région (22 682 km²). En considérant le territoire non organisé marin (fleuve Saint-Laurent), la superficie du Bas-Saint-Laurent atteint 28 207 km² et fait

passer la surface des aires protégées à 2,22 %. En ce qui a trait à la forêt publique seulement, les aires protégées représentent 5,4 % de la superficie.

Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et aires protégées :

Au Bas-Saint-Laurent, on dénombre 55 écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), qui occupent une superficie de 2 144 ha. Dans les forêts publiques, on a recensé 27 EFE qui couvrent 1 587 ha. Ceux-ci sont désignés rares (12 cas), refuges (sept cas) ou anciens (huit cas). Mentionnons que le rapport sur l'état des forêts québécoises 1995-1999 ne recensait que 18 EFE dans les forêts publiques de la région, d'où une progression dans ce domaine.

Tableau 9 : Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) – Forêts publiques et forêts privées

Recensement des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) dans les <u>forêts publiques</u>						
Types	Avec protection légale		Sans protection légale ¹		Total	
	N ^{bre}	Superficie (ha)	N ^{bre}	Superficie (ha)	N ^{bre}	Superficie (ha)
Rares	10	470	2	66	12	536
Refuges	3	38	4	202	7	240
Anciens	6	779	2	32	8	811
Total	19	1 287	8	300	27	1 587

Recensement des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) dans les <u>forêts privées</u>						
Types	Avec protection légale		Sans protection légale		Total	
	N ^{bre}	Superficie (ha)	N ^{bre}	Superficie (ha)	N ^{bre}	Superficie (ha)
Rares	0	0	10	272	10	272
Refuges	0	0	16	261	16	261
Anciens	0	0	2	24	2	24
Total	0	0	28	557	28	557

¹ EFE en attente d'une protection légale dont certains sont protégés en vertu de la directive émise en 1997.

Source : MRNFP, Direction de l'environnement forestier, décembre 2003

1.3 Sur le plan économique

1.3.1 La présence de l'industrie forestière

L'industrie forestière joue un rôle majeur dans l'économie de plusieurs municipalités de la région. Globalement, elle permet de créer 5 569 emplois directs. Notons que le nombre d'employés de cette industrie est en réalité plus élevé, car cette information est ramenée sur une base annuelle équivalent à temps complet (ETC), alors que plusieurs individus travaillent sur une base saisonnière.

Si l'on compare la situation de la région à celle de la province, on constate que le Bas-Saint-Laurent arrive au sixième rang en importance en ce qui concerne le nombre d'emplois du secteur forestier (voir figure 3).

Aussi, les données statistiques du tableau 10 nous informent que le nombre d'établissements spécialisés dans la fabrication de produits en bois s'élevait à 84, comparativement à 1 129 pour la province. Précisons que cette catégorie inclut les scieries, les usines de placages, contreplaqués, panneaux et, en plus, les usines de deuxième transformation. Par ailleurs, cette catégorie emploie 3 150 individus (ETC). Enfin, nous constatons que la région possède six usines de fabrication de papier qui emploient à 719 employés (ETC).

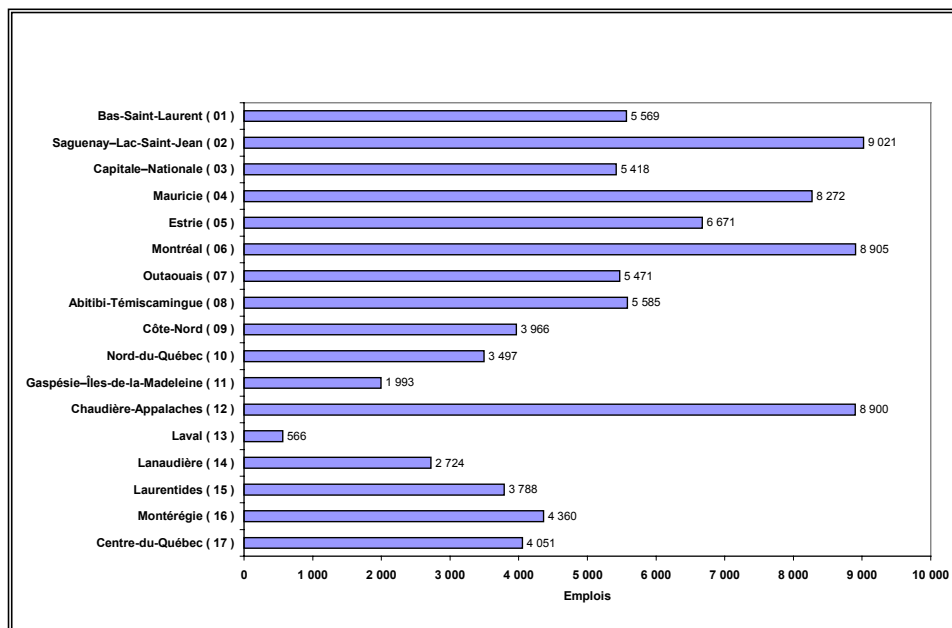
Tableau 10 : Le secteur forestier dans l'économie de la région

Secteur forestier	1999		2002	
	Établissements	Emplois	Établissements (2001)	Emplois
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien (SCIAN 113 et 1153)	238	2 103	n.d.	1 700
Fabrication de produits en bois (SCIAN 321)	52	2 911	84	3 150
- Première transformation (scieries, placages, contreplaqués, panneaux) - Deuxième transformation (préservation du bois, produits de charpente, portes et fenêtres, etc.)				
Fabrication du papier (SCIAN 322)	5	764	6	719
- Première transformation (pâte à papier, papier, carton) - Deuxième transformation (produits en papier transformé)				
Total - Secteur forestier	295	5 778	n.d.	5 569

Notes relatives au tableau 10 et à la figure 2 :

- Toutes les données reposent sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), qui attribue un code à chaque activité économique (ex. : les industries de la fabrication du papier sont identifiées par le code SCIAN 322).
- Les données provinciales de 1999 sur la foresterie proviennent de l'Enquête annuelle des manufactures (EAM) de Statistique Canada en ce qui concerne les établissements, et de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures (EERH) de Statistique Canada en ce qui a trait à l'emploi. Les établissements et l'emploi ont été répartis entre les régions sur la base d'hypothèses (notamment la récolte, les procédés de récolte et les dépenses régionales en travaux sylvicoles) élaborées par la Direction des programmes forestiers (DPF) du MRNFP.
- Les données des usines de transformation du bois pour 1999 sont celles de l'EAM de Statistique Canada et sont réparties entre les régions par l'Institut de la statistique du Québec. Les données confidentielles (régions 02 et 10 pour l'industrie du bois, et régions 09, 10, 11, 12 et 15 pour l'industrie du papier) ont été estimées par la DPF. La répartition des emplois des sièges sociaux entre les régions repose sur une enquête de la Direction du développement de l'industrie des produits forestiers du MRNFP.
- Les données sur l'emploi en 2002 proviennent de l'EERH de Statistique Canada (moyenne annuelle). Ces données provinciales ont été réparties sur la base des pondérations régionales respectives de 1999. Des ajustements ont été apportés par la DPF pour tenir compte des fermetures d'usines de papier entre 1999 et 2002. Alors que les emplois en usine sont plutôt stables en cours d'année, les emplois en forêt peuvent fluctuer de plus ou moins 30 % par rapport à la moyenne présentée selon la période de l'année où sont réalisés les travaux sylvicoles.
- Les données sur les établissements ne sont pas disponibles pour l'année 2002. En foresterie, les résultats les plus récents sont ceux de l'EAM de 1999. Pour les usines de transformation, les résultats de l'EAM sont présentés pour 1999 et 2001. Il faut cependant être prudent si l'on veut comparer 1999 et 2001, car Statistique Canada a élargi en 2000 la couverture de l'EAM aux entreprises ayant moins de 30 000 \$ de chiffre de ventes.

Figure 3 : Répartition de l'emploi du secteur forestier selon les régions du Québec - 2002



1.3.2 Les redevances perçues et réinvesties

Le tableau 11 représente la synthèse des redevances perçues en 2002-2003, de même qu'un état des crédits utilisés en travaux réguliers, en prévention TBE et pour le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Tableau 11 : Redevances forestières – Exercice 2002-2003 – Répartition selon les régions administratives

Bas-Saint-Laurent	Région 01	Autres régions	Total Québec
	M\$		
Redevances forestières	12,9	294,8	307,7
Crédits			
Travaux sylvicoles réguliers	(10,0)	(137,1)	(147,1)
Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier	(4,9)	(36,9)	(41,8)
Plans spéciaux de récupération des bois	(4,6)	(17,5)	(22,1)
Total crédits	(19,5)	(191,5)	(211,0)
Transferts au Fonds forestier			
Cotisations de Sopfim-Sopfeu	-	-	(18,6)
Financement des activités de Forêt Québec ¹	-	-	-
Solde			78,1 ¹

¹ Depuis l'exercice 2003-2004, au moins 71 M\$ sont transférés au Fonds forestier pour le financement des activités d'inventaire forestier, de recherche, de planification et de contrôle des interventions en forêt.

Source : MRNFP, Direction de l'assistance technique, Données basées sur les comptes publics et répartis en proportion des données de la saison de coupe 2002-2003, janvier 2004

La région du Bas-Saint-Laurent peut compter sur des investissements très significatifs autant en utilisation de crédits sylvicoles qu'au niveau des différents programmes du Ministère.

Le tableau 12 représente les dollars investis en forêt publique et privée (en crédits et par le biais des programmes) en fonction des volumes récoltés. Il s'investit ainsi en région 14,40 \$/m³ récolté par rapport à 6,90 \$/m³ à l'échelle du Québec.

Tableau 12 : Tableau comparatif – Dollars investis par million de mètres cubes de bois récoltés (forêts publique et privée) – 2002-2003

Bas-Saint-Laurent	Région 01	Autres régions	Total Québec
	M\$		
Crédits admissibles en paiement des droits	19,5	191,5	211,0
Autres investissements en forêt ¹	18,3	42,4	60,7
Total des crédits et autres investissements en forêt	37,8	233,9	271,7
	M de mètres cubes		
Volumes récoltés en forêts publique et privée	2,6	36,8	39,4
	\$/m ³		
Dollars investis/ mètres cubes de bois récoltés	14,4 \$	6,4 \$	6,9 \$

Note : Programmes de création d'emploi en forêt et Aide à la mise en valeur de la forêt privée

Source : MRNFP, Direction de la gestion des stocks forestiers, Sources de données des crédits et investissements : comptes publics, mars 2004

1.3.3 Les autres ressources liées à l'utilisation du territoire forestier

Une autre ressource forestière significative du territoire bas-laurentien est la production de sirop d'érable. Dans les forêts du domaine public du Bas-Saint-

Laurent, en 2002, on dénombre 353 permis de culture et d'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. Ces permis affectent une superficie de 12 460 ha à l'acériculture. La carte 6 (en annexe) présente la localisation des érablières en location dans les forêts publiques de la région. Un peu plus de 70 % de ces permis sont alloués dans l'Unité de gestion du Grand-Portage, à l'ouest de la région.

En 2002, le nombre d'entailles en exploitation s'élevait à près de trois millions. Celles-ci ont permis de mettre en production 2,5 millions de litres de sirop d'érable. À titre de comparaison, mentionnons qu'en 1995 le nombre d'entailles était de 1,4 million, alors qu'en 1997 il s'élevait à 2,2 millions.

2. L'ÉTAT DE LA FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION

2.1 Le couvert forestier

La caractérisation du couvert forestier se réalise grâce aux données de l'inventaire forestier. Celui-ci fait appel à l'analyse de photographies aériennes et à des échantillonnages en forêt pour obtenir le portrait du couvert forestier à un moment précis. Trois inventaires décennaux ont été conduits dans le Bas-Saint-Laurent. Le tableau qui suit résume la chronologie de leurs étapes :

Tableau 13 : Coordonnées des inventaires décennaux conduits dans le Bas-Saint-Laurent

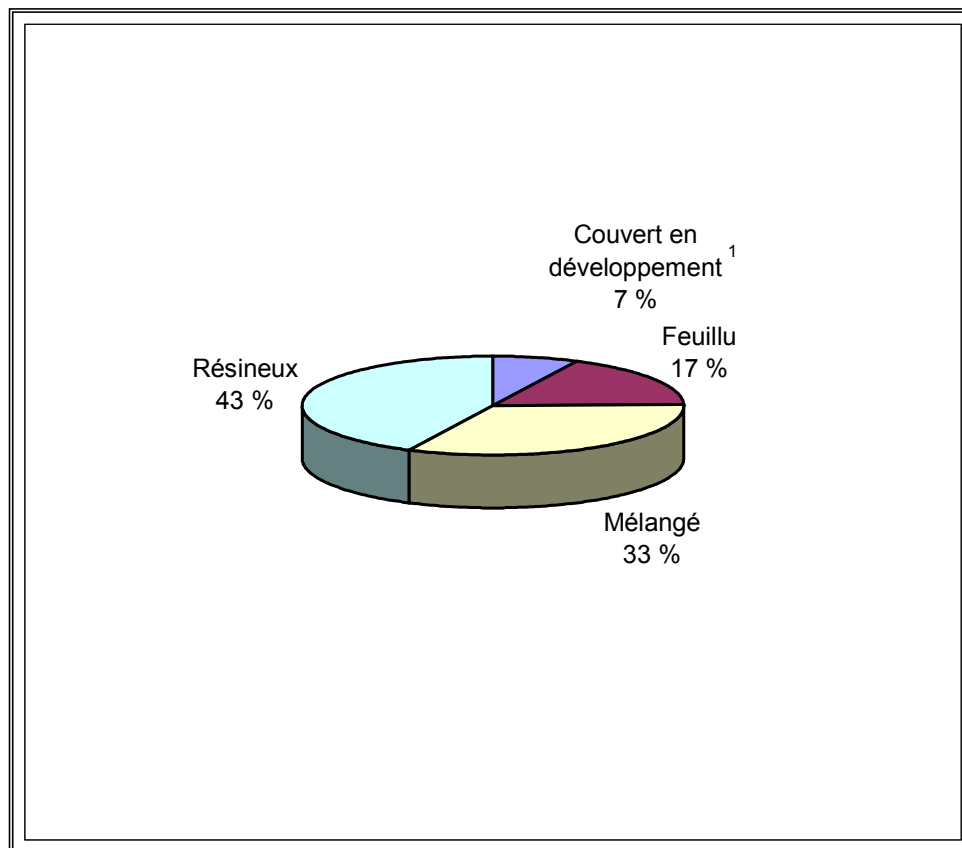
	U. G.	Photo aérienne	Cartographie	Sondage terrain	Compilation des données
1 ^{er} décennal	11	1970-1973	1974	1974	1975
	12	1973-1974	1976	1975	1977
2 ^e décennal	11	1985-1986	1988	1987	1988
	12	1985-1986	1988	1987	1988
3 ^e décennal	11	1990	1992	1994	1998
	12	1993	1995	1995	1998

Source : MRNFP, Direction des inventaires forestiers

Les figures 4 à 11 (source : MRNFP, Direction des inventaires forestiers) caractérisent le portrait le plus récent de la forêt bas-laurentienne. Celui-ci correspond à l'année 1990 pour l'Unité de gestion du Grand-Portage et 1993 pour l'Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent, soit les années respectives de leur prise de photographie aérienne. Il s'agit ici des superficies originales du 3^e inventaire décennal. Les coupes effectuées depuis la prise de photo n'y sont donc pas intégrées. Ce portrait caractérise les forêts productives et accessibles (pente 0-40 %) qui sont sous aménagement, ce qui correspond aux limites des UAF les plus récentes provenant de la DGSF. Les données proviennent de la base de données constituée pour le système SIFORT de la DCF.

La superficie des terrains forestiers productifs accessibles des forêts publiques de la région couvre 923 793 ha. Les couverts forestiers résineux et mélangés dominent, car ils représentent respectivement 43 % et 33 % des superficies. Moins de 20 % des surfaces sont des couverts feuillus (voir figure 4).

Figure 4 : Superficie selon les types de couverts (%)

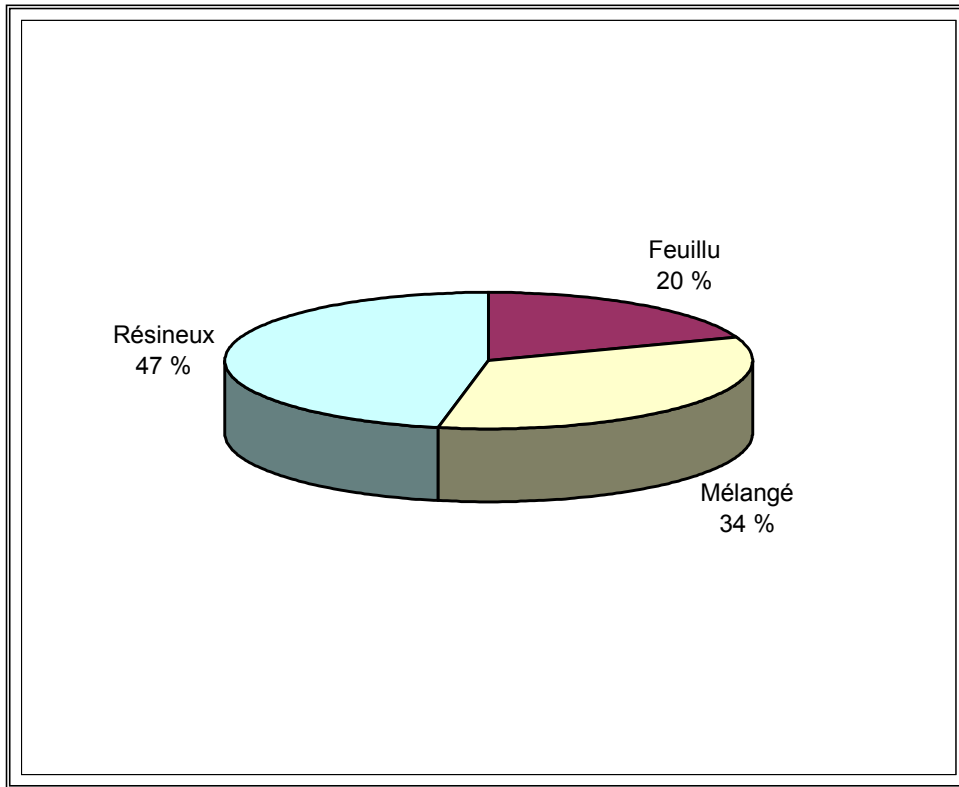


¹ Couvert en développement : Signifie que le type de couvert (résineux, mélangé ou feuillu) n'a pas été observé, car il s'agit de perturbations et d'interventions récentes où la régénération est en voie d'établissement et inférieure à deux mètres

Également, lors du dernier inventaire forestier, on évaluait le volume de matière ligneuse présent dans la région à 89 023 381 m³. Ceci permet d'évaluer le volume de bois moyen, toutes essences confondues, à 96 m³/ha.

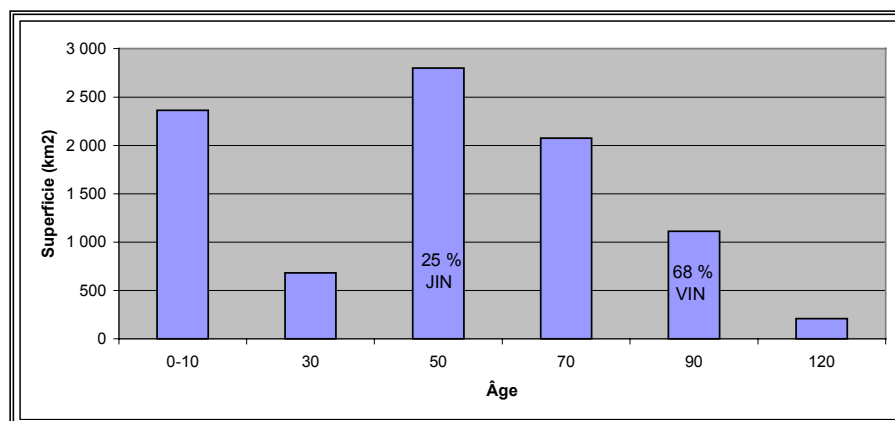
En ce qui concerne les volumes évalués par types de couverts (voir figure 5), on constate que les proportions en volume correspondent approximativement aux superficies selon les types de couverts.

Figure 5 : Volume selon les types de couverts (%)



La figure 6 établit le profil de l'ensemble des couverts forestiers de la région selon leurs classes d'âge. On y note en particulier la faible représentativité de la classe d'âge de 30 ans. Les raisons en seront expliquées plus loin dans le document. Les peuplements jeunes inéquiennes (JIN) et vieux inéquiennes (VIN) font référence particulièrement aux peuplements de feuillus durs (érablières) et aux cèdrières. Ils ont été intégrés respectivement dans les classes d'âge de 50 ans et de 90 ans pour simplifier la présentation. Leur pourcentage relatif dans ces classes d'âge y est indiqué.

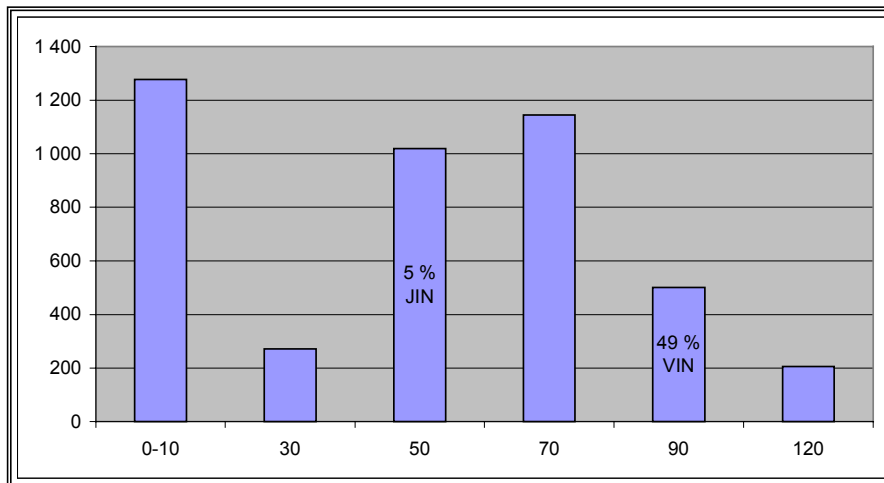
Figure 6 : Superficie de tous les couverts selon les classes d'âge (km²)



Les figures 7, 8 et 9 illustrent en détail la répartition des âges selon les couverts résineux, mélangés et feuillus. La Direction régionale a émis l'hypothèse que 75 % des superficies en voie de régénération appartiennent au couvert résineux et 25 % au couvert mélangé.

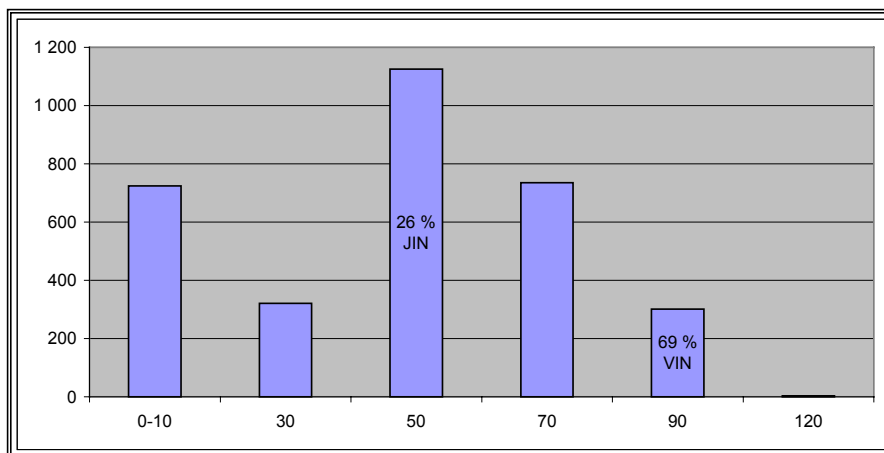
En isolant le couvert résineux (voir figure 7), il est constaté l'importance accrue de la classe d'âge 0-10 ans. Celle de 30 ans demeure sous-représentée. Quant aux classes d'âge de 50 et 70 ans, elles regroupent principalement les sapinières. Enfin, dans les classes de 90 ans et plus, on trouve quelques sapinières montagnardes (en altitude), des pessières et les cèdrières dont la classe d'âge ne varie pas puisque souvent traitées en coupes partielles.

Figure 7 : Superficie des couverts résineux selon les classes d'âge (km²)



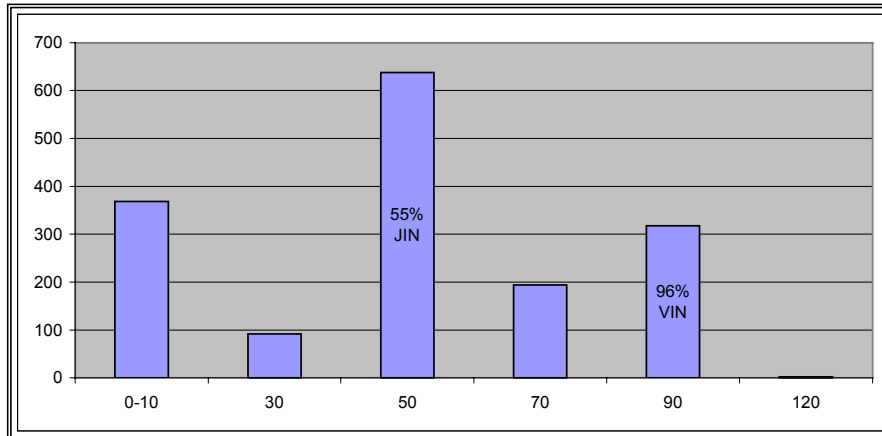
La figure 8 indique une proportion moins importante de la classe d'âge de 10 ans dans les mélangés. Celle-ci est issue davantage d'un retour en essences mélangées des coupes de résineux que d'une exploitation des strates mélangées plus âgées, encore peu exploitées au moment du dernier inventaire décennal.

Figure 8 : Superficie des couverts mélangés selon les classes d'âge (km²)



En ce qui concerne les feuillus (voir figure 9), la classe d'âge de 10 ans peu importante est issue en partie des parterres de coupe de résineux qui se sont enfeuillés, de coupe de récupération de peuplements feuillus et de la coupe de tremblais. Les peuplements de 50 et 70 ans sont souvent composés de bétulaies blanches, de peuplements avec érable rouge et de tremblais. Les classes d'âge plus vieilles sont dominées par l'érable à sucre et leur pérennité est assurée par des coupes partielles.

Figure 9 : Superficie des couverts feuillus selon les classes d'âge (km²)



Au niveau régional, le volume marchand brut est constitué à 52 % de résineux (voir figure 10), qui appartiennent au groupe « sapin, épinette, pin gris, et mélèze » (SEPM). Trois essences principales représentent 96 % des volumes de bois de ce groupe. Le sapin baumier occupe la place prépondérante, car il est présent à 65 % (voir figure 11). Par la suite, on observe l'épinette blanche (17,5 %) et l'épinette noire (13,9 %). Cinq autres essences représentent 45 % du volume marchand brut inventorié. En importance, on trouve les érables (ER 12 %), les peupliers (PE 9 %), le thuya (THO 8 %), le bouleau à papier (BOP 8 %) et le bouleau jaune (BOJ 8 %). La balance des volumes est représentée par les pins et les autres feuillus (AF) (voir figure 10).

Figure 10 : Volume marchand brut selon les essences (Mm³)

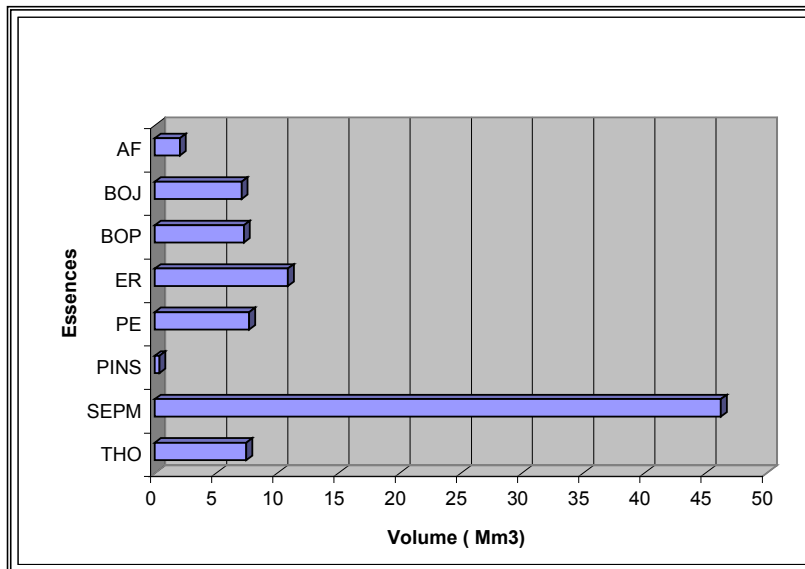
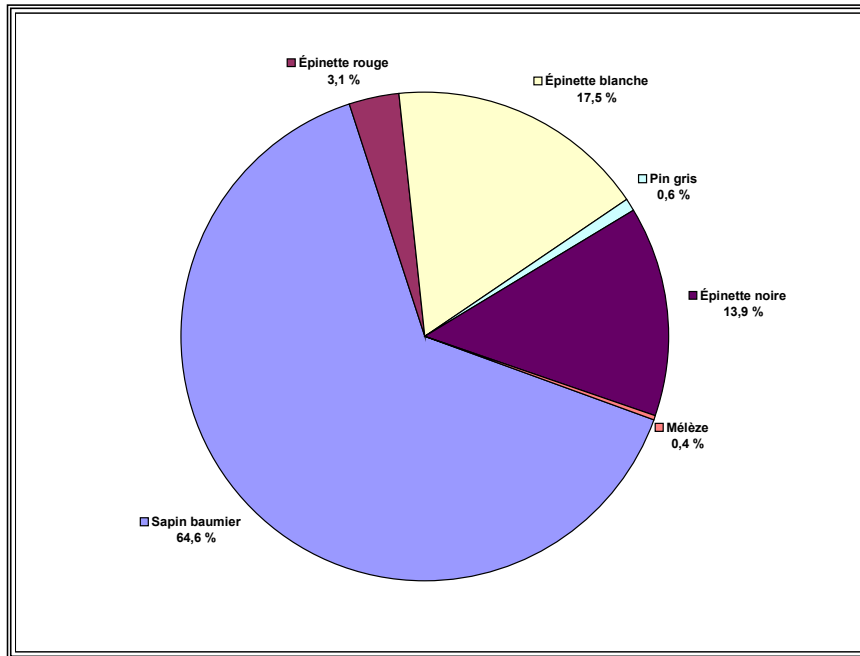


Figure 11 : Proportion des essences du groupe SEPM (%)



2.2 L'évolution du couvert forestier

2.2.1 Le couvert forestier en 1970

À l'aube du 1^{er} inventaire décennal, en 1970, le paysage forestier du Bas-Saint-Laurent présentait de grands massifs de sapins parvenus à maturité ou presque (voir cartes 9, 12 et 15). Cette conjoncture des plus favorables à l'épidémie naissante de TBE était le résultat de plusieurs facteurs qui avaient contribué à « l'ensapinage » de la forêt. Mentionnons en particulier¹ :

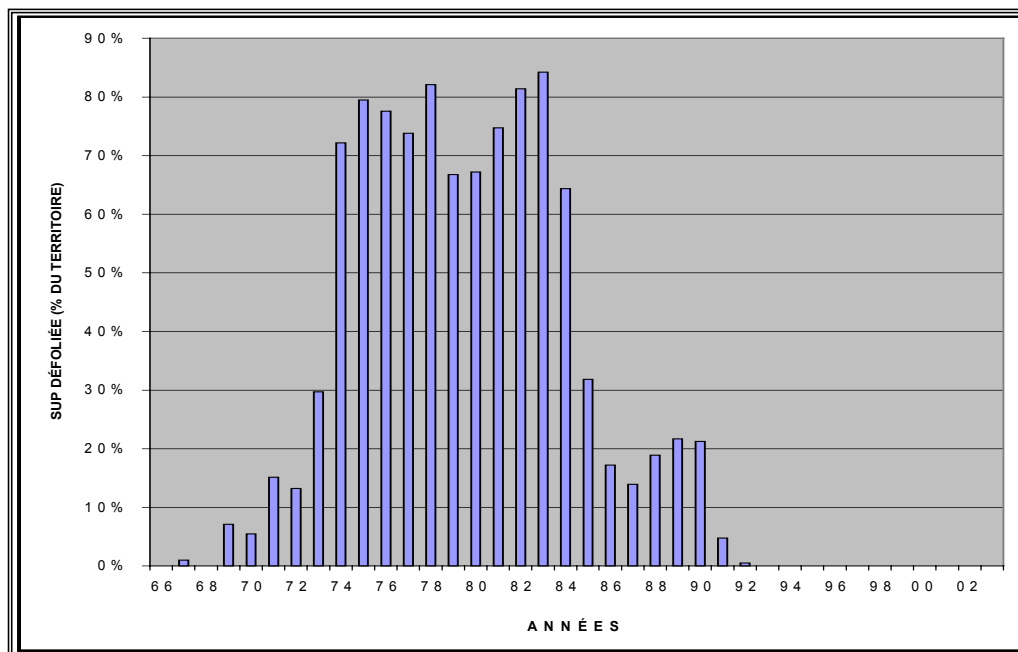
- Certains phénomènes naturels :
 - Les épidémies de tenthrède du mélèze qui ont décimé leur hôte, le mélèze laricin, aux dépens du sapin.
 - L'épidémie de diprions européens de l'épinette qui a eu un effet similaire en détruisant les épinettes blanches qui formaient, avec les sapins, de grands massifs résineux, à la fin des années 30.
 - Le dépérissement des bouleaux dans les années 50 qui formaient des bétulaies et des peuplements en mélange avec les sapins.
- Certaines interventions humaines :
 - Les pulvérisations d'insecticides chimiques, dans les années 50, lors de l'avant-dernière épidémie TBE, qui ont contribué à protéger plusieurs grands massifs de sapin.
 - La lutte contre les feux de forêt qui, à partir des années 40, a contribué à la protection des sapinières matures.
- Les pratiques d'aménagement de l'époque :
 - Le régime des concessions forestières des années 50, 60 et 70. Les concessionnaires n'y ont coupé, souvent pour la première fois, que des forêts matures bien régénérées. La récolte y fut souvent en deçà de la possibilité forestière.
 - La coupe à blanc des pessières noires remplacées par les sapins dont la croissance juvénile est meilleure.
 - Des coupes effectuées en hiver jusqu'au milieu des années 50 avec un halage des bois à l'aide de chevaux, qui ont créé des conditions propices à la régénération des sapins.

2.2.2 Le couvert forestier de 1970 à 1993

En 1970, la table était mise pour l'importante épidémie de TBE qui a commencé à sévir dans le Bas-Saint-Laurent. La figure 12 illustre l'importance de la défoliation – TBE enregistrée sur une vingtaine d'années à l'échelle globale du territoire du Bas-Saint-Laurent.

¹ Source : Bruno Boulet, MRNFP, Actes du colloque sur la TBE, Shawinigan, mars 2001.

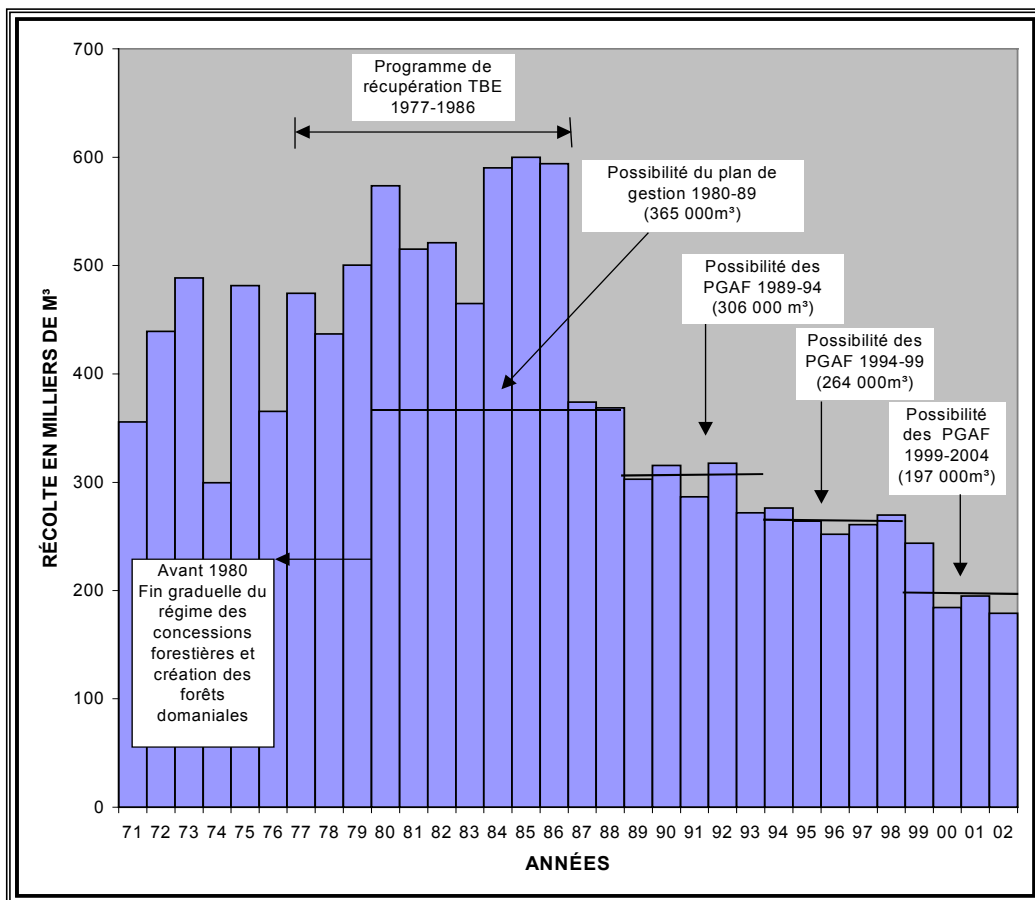
Figure 12 : Défoliation enregistrée lors de la dernière épidémie TBE dans le Bas-Saint-Laurent



Source : MRNFP, Direction de la conservation.

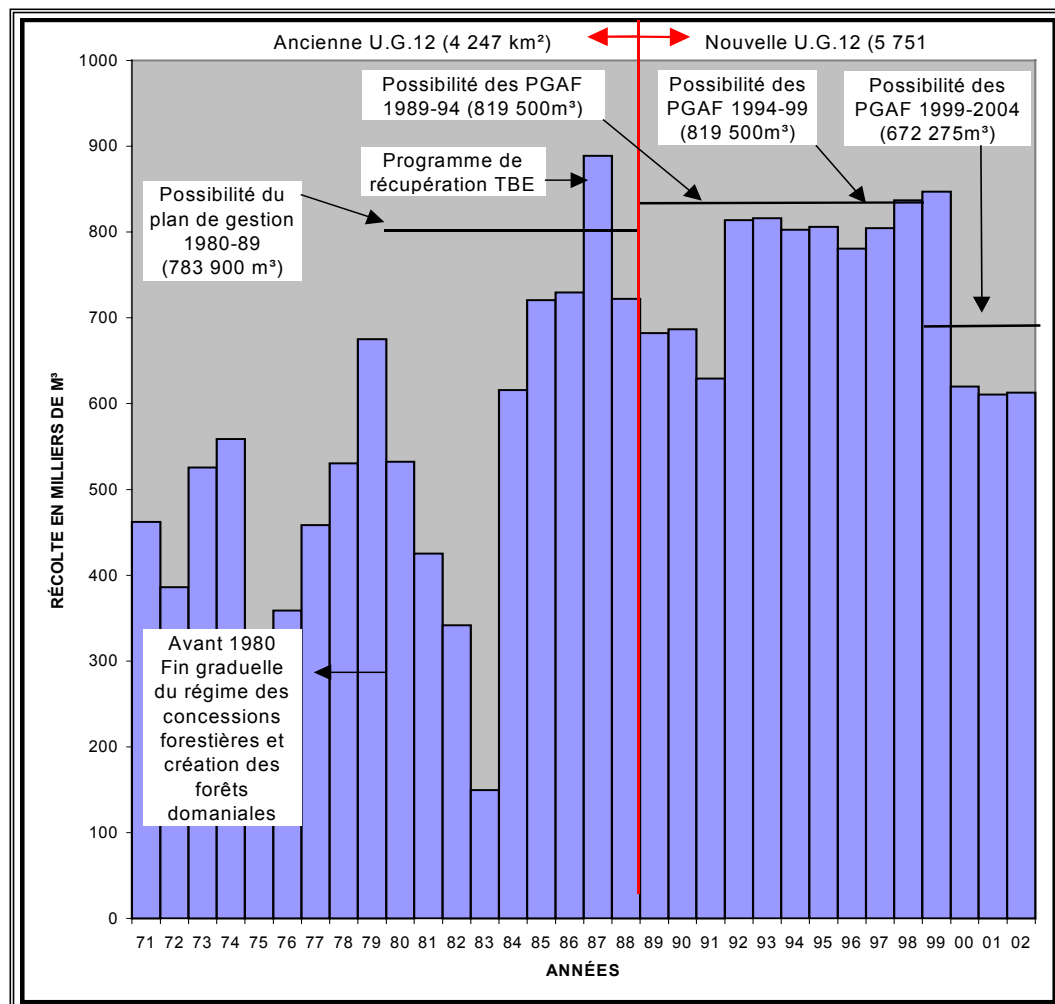
Les défoliations sévères qui ont été enregistrées sur plusieurs années ont entraîné des pertes de croissance de la forêt, de même qu'une mortalité considérable dans les peuplements affectés. Aussi de vastes programmes de récupération des bois affectés ont-ils été conduits vers la fin des années 70 et le début des années 80 pour éviter la perte de ceux-ci. Ils ont amené la récolte de volumes élevés, particulièrement dans la partie ouest du Bas-Saint-Laurent, et auront modelé son portrait futur (reboisements intensifs). Dans la partie est du territoire, les difficultés de l'industrie à cette époque n'auront pas permis d'être aussi efficace dans la récupération des volumes affectés. Les figures 13 et 14 illustrent la situation enregistrée à l'époque dans les deux unités de gestion du territoire.

Figure 13 : Les possibilités forestières en SEPM et la récolte dans l'Unité de gestion du Grand-Portage de 1971 à 2002



Source : MRNFP, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

Figure 14 : Les possibilités forestières en SEPM et la récolte dans l'Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent de 1971 à 2002



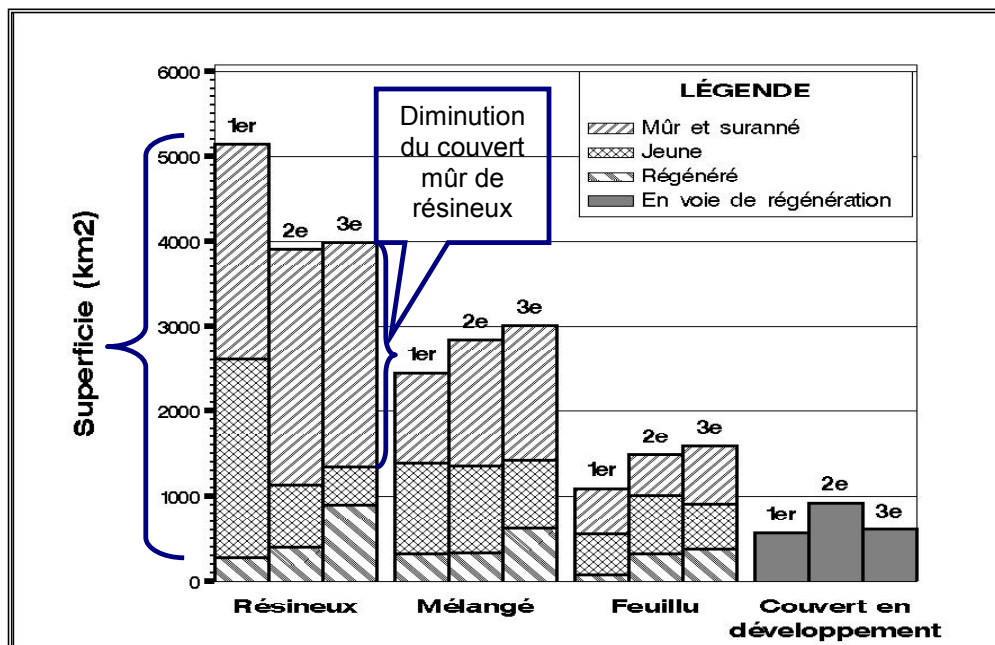
Source : MRNFP, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

Note :

Lors de la division de la région Bas-Saint-Laurent – Gaspésie en deux régions distinctes, soit le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, le nombre d'unités de gestion est passé de cinq à quatre (deux en Gaspésie et deux dans le Bas-Saint-Laurent). L'Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent s'est ainsi agrandie d'un secteur à l'est de Matane, ce qui représente quelque 1 500 km² supplémentaires de forêt productive accessible.

Les pertes en volume, dues à l'épidémie et aux programmes de récupération intensifs réalisés dans les années 80, ont modelé de façon significative les deux programmes d'inventaire subséquents. Les figures suivantes illustrent particulièrement bien la diminution en proportion du couvert mûr de résineux (voir figure 15) et en particulier des sapinières (voir figure 16), principalement de densité plus élevée (voir figure 17). On constate également l'augmentation des superficies régénérées en résineux, mélangés et feuillus, à la suite de la coupe des peuplements mûrs de résineux (voir figure 15).

Figure 15 : Répartition de la superficie selon les types de couverts et les stades de développement dans les trois inventaires décennaux



¹ Couvert en développement : Signifie que le type de couvert (résineux, mélangé ou feuillu) n'a pas été observé, car il s'agit de perturbations et d'interventions récentes où la régénération est en voie d'établissement et inférieure à deux mètres

Source : MRNFP, Direction des inventaires forestiers

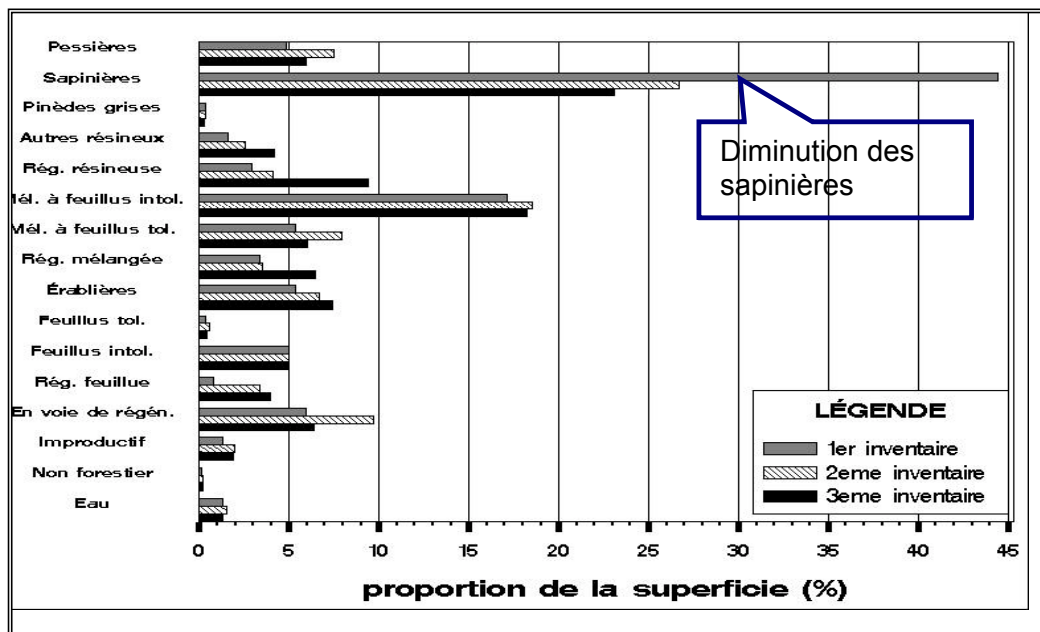
Les types de couvert :

On distingue trois grands types de couverts forestiers : résineux, mélangé et feuillu. La distinction est déterminée selon le pourcentage de surface terrière du peuplement qui est occupé par des essences résineuses. Le couvert est **résineux** si plus de 75 % de la surface terrière est occupée par des résineux, mélangé lorsque cette proportion se situe entre 26 % et 75 % et **feuillu** lorsque moins de 25 % de la surface terrière est occupée par des résineux.

Les stades de développement :

Le stade « **mur et suranné** » qualifie un peuplement qui a atteint ou même dépassé le stade de maturité. À ce stade, le taux de croissance diminue et les arbres s'affaiblissent. Un peuplement est **jeune** lorsqu'il a dépassé le stade de la régénération mais n'a pas encore atteint l'âge où il peut faire l'objet d'une récolte. Un peuplement est « **régénéré** » lorsque les jeunes arbres sont établis, soit par plantation ou par semence naturelle. Les arbres ont entre deux et sept mètres de hauteur. Lorsqu'il n'est pas possible de détecter la présence d'arbres au moment de l'inventaire forestier, le peuplement est au stade « **en voie de régénération** ». À ce stade, la végétation a moins de deux mètres de hauteur.

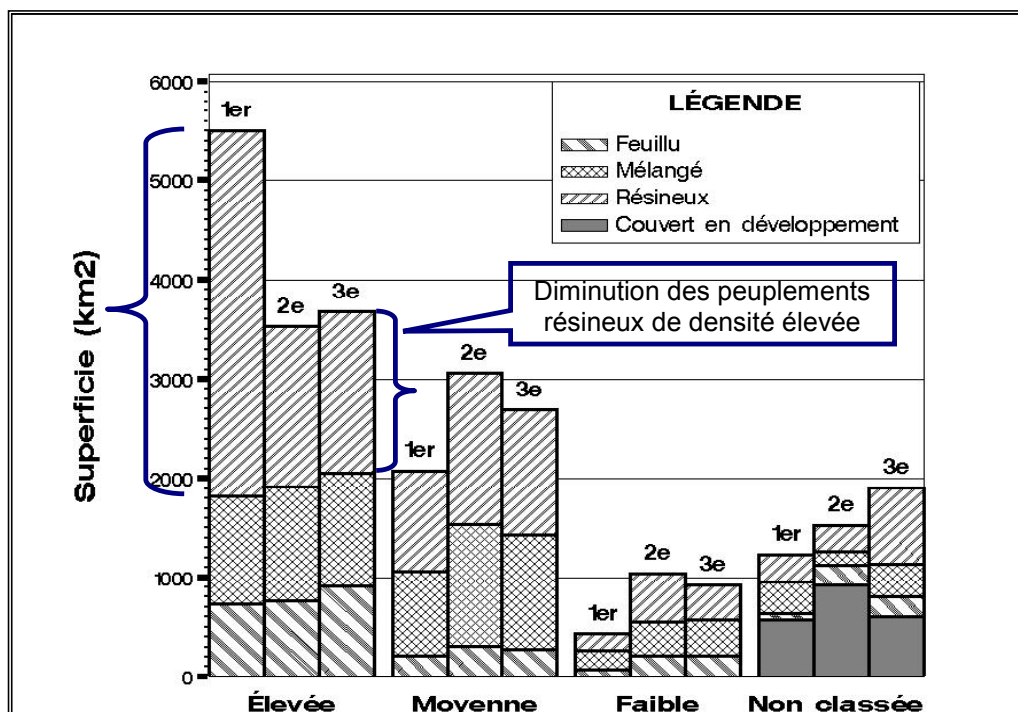
Figure 16 : Importance relative des superficies selon les groupements d'essences synthèses



Nom	Description
Pessières	Peuplements résineux dominés par l'épinette noire ou rouge.
Sapinières	Peuplements résineux dominés par le sapin ou l'épinette blanche.
Pinèdes grises	Peuplements résineux dominés par le pin gris.
Autres résineux	Peuplements résineux dominés par les autres résineux (pin blanc, pin rouge, pruche, thuya, mélèze).
Régénération résineuse	Peuplements résineux en régénération (type de couvert résineux et entre 2 et 7m de hauteur).
Mélangé à feuillus intolérants	Peuplements mélangés composés de résineux et de feuillus intolérants (peuplier, bouleau blanc et érable rouge), quelle que soit la dominance.
Mélangé à feuillus tolérants	Peuplements mélangés composés de résineux et de feuillus tolérants (érable à sucre, bouleau jaune et autres), quelle que soit la dominance.
Régénération mélangée	Peuplements mélangés en régénération (type de couvert mélangé et entre 2 et 7m de hauteur).
Érablières	Peuplements feuillus dominés par l'érable à sucre.
Feuillus tolérants	Peuplements feuillus dominés par les autres feuillus tolérants (y compris le bouleau jaune et le chêne).
Feuillus intolérants	Peuplements feuillus dominés par les feuillus intolérants (peupliers, bouleau blanc et érable rouge).
Régénération feuillue	Peuplements feuillus en régénération (type de couvert feuillu et entre 2 et 7m de hauteur).
En voie de régénération	Terrains qui n'ont pas de couvert de plus de 2 m de haut et qui sont productifs.
Improductif	Terrains forestiers improductifs (aulnaies, dénudés secs ou humides).
Non forestier	Terrains non forestiers (route, lignes de transport d'énergie, villes, agricole, etc.).
Eau	Comprends les lacs, les rivières, les inondés.

Source : MRNFP, Direction des inventaires forestiers

Figure 17 : Répartition de la superficie selon les classes de densité et les types de couverts



Densité synthèse	Définition
Élevée	Regroupe les densités A et B
Moyenne	Densité C
Faible	Densité D
Non classée	Pas de classe de densité

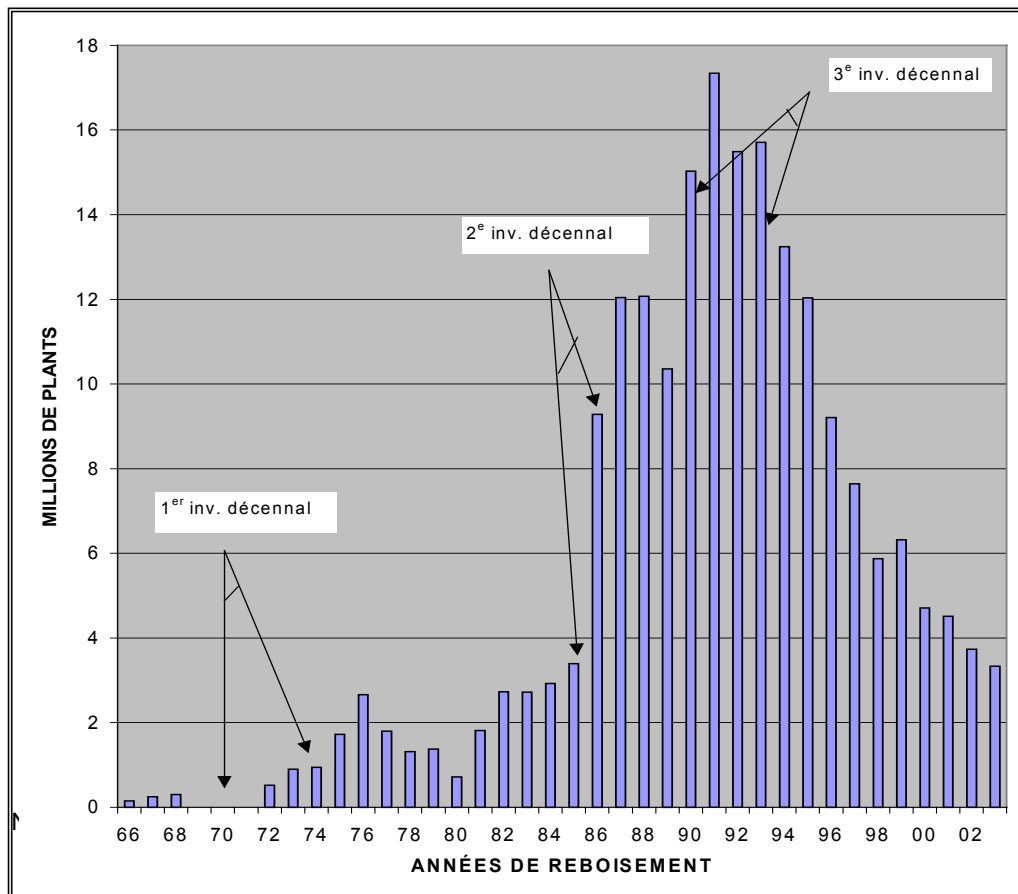
Source : MRNFP, Direction des inventaires forestiers

Un autre fait saillant du portrait évolutif des trois inventaires est la diminution importante des jeunes forêts, en particulier de résineux, correspondant à la classe d'âge de 30 ans (voir figures 7 et 15). Pour expliquer ce phénomène, il faut remonter dans le temps jusqu'à la fin des années 60 et au début des années 70. C'est à cette époque que les opérations de halage des bois au cheval ont cédé leur place de façon systématique aux chantiers d'été et aux opérations à la débusqueuse. Les années 70 et le début des années 80 auront été marquées par une absence de régénération après coupe satisfaisante sur bon nombre de superficies. Ce phénomène constitue la raison principale de l'absence significative des peuplements résineux de 30 ans.

Comme à cette époque le reboisement débutait à peine au Québec et dans la région, il faudra attendre le milieu des années 80 pour que le Ministère, et Rexfor par la suite, récupèrent les superficies mal régénérées de cette époque. À partir de 1989, les nouveaux bénéficiaires de CAAF nouvellement créés prirent, parallèlement, la responsabilité de reboiser les nouveaux chantiers de récolte. La figure 18 illustre bien l'effervescence qui a pris place à

ce niveau, des années 1985 à 1995, et explique la présence massive des jeunes peuplements de moins de 20 ans dans la région.

Figure 18 : Nombre de plants reboisés de 1966 à 2003 dans la forêt publique du Bas-Saint-Laurent



Source : MRNFP, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

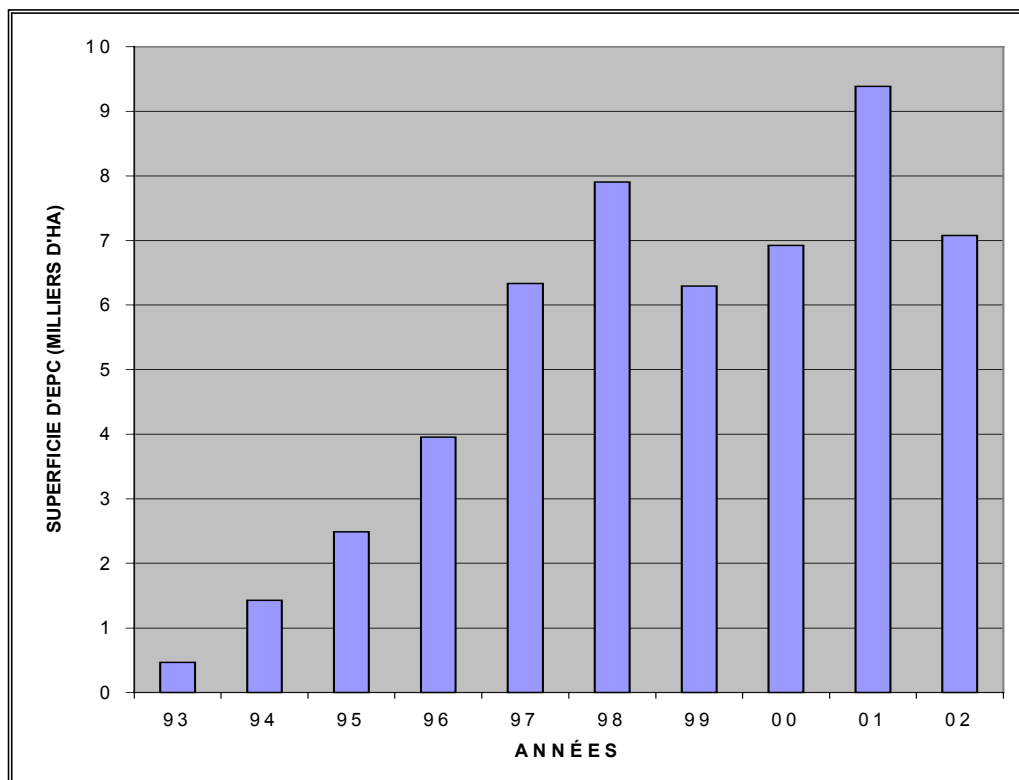
L'avènement de la Loi sur les forêts de 1987, la signature des CAAF de 1989 qui obligeaient le maintien du rendement soutenu par l'application des traitements sylvicoles appropriés, ainsi que l'avènement des opérations à la multifonctionnelle protégeant mieux la régénération ces dernières années auront été, par la suite, des événements significatifs qui ont stabilisé le niveau de reboisement au minimum nécessaire.

2.2.3 L'évolution du couvert forestier depuis 1990 (U. G. 11) et 1993 (U. G. 12)

Outre l'augmentation du reboisement, que l'inventaire décennal de 1990 et de 1993 avait commencé à percevoir (voir figure 18), la hausse des superficies traitées en éclaircie précommerciale est un autre phénomène à souligner. Au dernier inventaire décennal, apparaît déjà une augmentation significative des superficies régénérées en mélange et en feuillu. Or, ces superficies étaient

alors issues en bonne partie de CPRS de SEPM qui s'étaient enfeuillées après coupe. Bien souvent, elles contenaient un coefficient de distribution significatif de résineux accompagnant les feuillus ou en sous-étage de ceux-ci. À partir de 1995, l'éclaircie précommerciale des jeunes peuplements résineux et mélangés s'est considérablement accrue (voir figure 19). Ces traitements ayant favorisé les essences résineuses, plusieurs de ces superficies ont été ramenées vers une dominance résineuse.

Figure 19 : Superficies traitées en éclaircie précommerciale de 1993 à 2002



Source : MRNFP, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

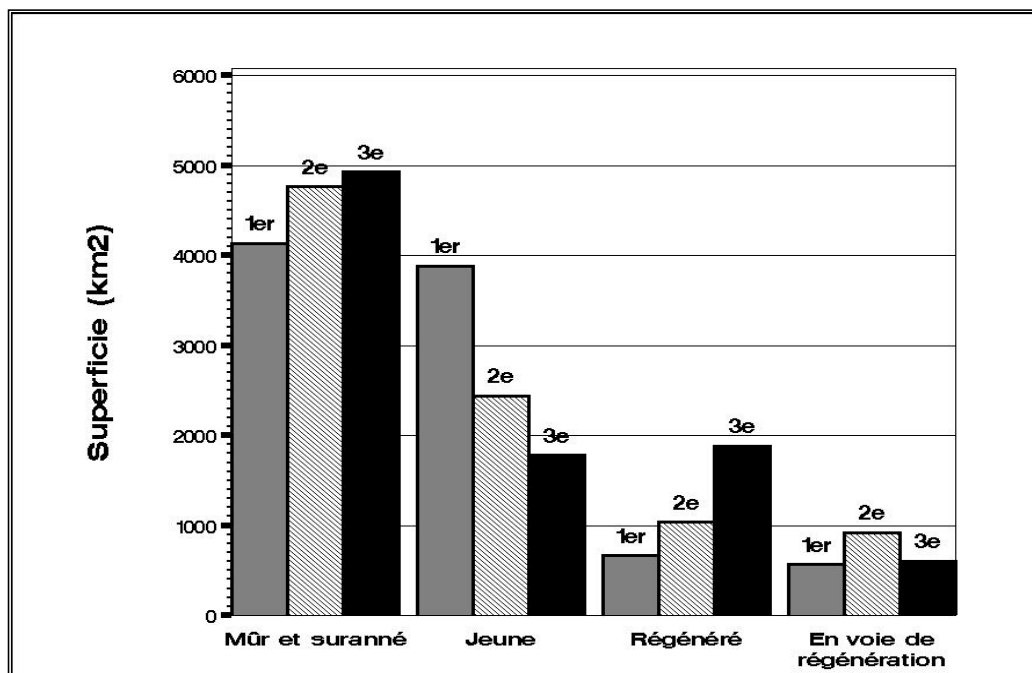
Les efforts d'aménagement intenses déployés en région en ce qui concerne le reboisement et l'éclaircie précommerciale depuis le début des années 1990, auront eu comme conséquence de créer une forêt de 0 à 20 ans essentiellement traitée de main d'homme, que ce soit en totalité (reboisement) ou en partie (éclaircie précommerciale). La pertinence de continuer dans cette voie apparaît pour plusieurs comme un enjeu de biodiversité dont il faudra débattre.

Le dernier inventaire décennal datant déjà de 14 ans dans le Grand-Portage et de 11 ans dans le Bas-Saint-Laurent, il ne fait pas de doute que les résultats du prochain inventaire seront attendus avec intérêt. La Direction des inventaires forestiers programme actuellement, pour la région du Bas-Saint-Laurent, une prise de vue durant l'été 2004 qui conduirait à des résultats d'inventaire en 2006 ou 2007. Entre-temps, différents exercices de mise à jour

de l'information ont été conduits, outre bien sûr, la révision des PGAF tous les cinq ans. Le couvert forestier régional s'est légèrement enfeuillé depuis 1990-1993 (voir figure 15 et cartes 9, 10 et 11). L'aménagement forestier favorisant le résineux effectué ces 20 dernières années aura cependant freiné cette tendance.

C'est toutefois du côté de l'âge des peuplements résineux que les changements les plus significatifs se sont produits. Déjà, les trois inventaires décennaux ont commencé à traduire cette tendance (voir figure 20).

Figure 20 : Répartition de la superficie selon les stades de développement



Source : MRNFP, Direction des inventaires forestiers

Plusieurs phénomènes ont participé à rajeunir la forêt résineuse de façon notable depuis 1990. Soulignons tout d'abord un niveau de possibilité élevé ayant anticipé par « effet de possibilité » le résultat d'importants travaux de reboisement, d'éclaircie précommerciale et d'éclaircie commerciale. Ce phénomène sera décrit plus loin dans le document (voir section 4.2.1). L'efficacité de l'industrie dans la transformation de tous les volumes qui lui ont été attribués dans la dernière décennie est également à noter. Si par le passé des industries en difficulté n'exploitaient pas tous leurs volumes, on constate que depuis 1990, tous les volumes attribués dans le résineux ont été récoltés. De plus, ces volumes ont été récoltés surtout dans des strates pures de résineux et dans une moindre mesure, de mélangés à tendance résineuse. En effet, l'attribution des autres essences que le sapin et les épinettes n'a atteint la possibilité que ces dernières années. Pendant longtemps, les essences feuillues et le cèdre n'auront été que peu récoltés, et ce, à peu près seulement dans les peuplements de résineux, laissant plus ou moins intacts les

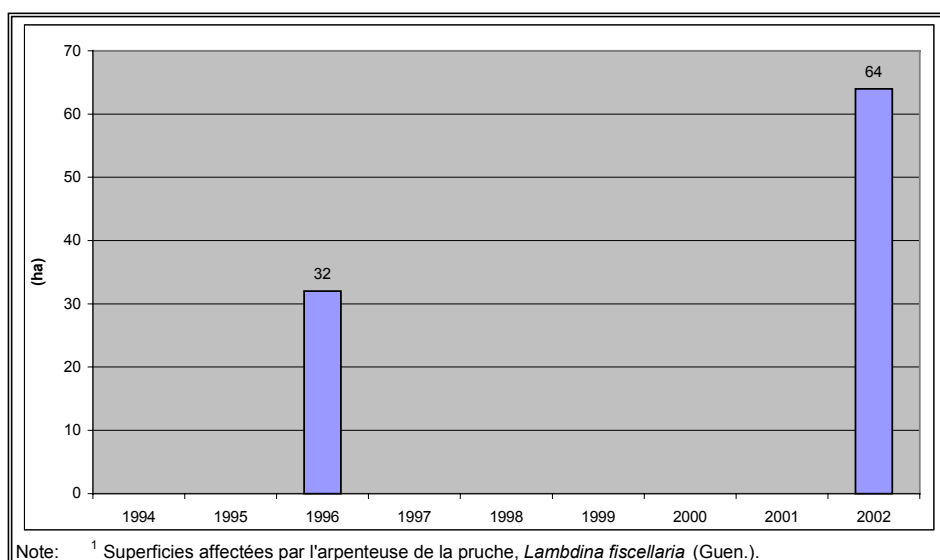
peuplements mélangés à tendance feuillue et les peuplements feuillus, avec les résineux qu'ils renfermaient.

Cette problématique d'une forêt résineuse rajeunissant de façon accélérée malgré les ajustements de possibilité qui corrigent la situation des volumes tous les cinq ans a été documentée et illustrée, en 1997, à l'aube de l'opération PGAF 1999-2004. Une mise à jour des coupes effectuées en 1997 a permis d'illustrer, sur carte, le rajeunissement notable des strates de résineux présentes en 1970 (voir cartes 12 à 17). Ces cartes ont été présentées depuis 1997 à divers intervenants régionaux ciblés dont le Groupe Faune régional. Elles sont également accessibles au public sur le portail régional Internet du MRNFP. Plus récemment, soit en juin 2003, l'Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent publiait un rapport sur l'état de la forêt publique au Bas-Saint-Laurent, actualisé à partir des cartes forestières fournies par le Ministère qui mettaient à jour les coupes, éclaircies et plantations en l'an 2000.

2.3 L'importance des superficies affectées par les perturbations naturelles

Ces dernières années, les superficies affectées par des perturbations naturelles sont peu significatives. Ainsi, aucun foyer de tordeuse des bourgeons de l'épinette ou de la livrée de la forêt n'a été observé au Bas-Saint-Laurent, contrairement à d'autres régions de la province. Par contre, un foyer d'arpenteuses de la pruche de faible étendue (32 ha) a été repéré dans les forêts résineuses de la région, en 1996, mais il s'était résorbé l'année suivante. En 2002, un autre foyer d'arpenteuses (64 ha) a été observé (voir figure 21).

Figure 21 : Superficies affectées par l'arpenteuse de la pruche¹ (ha)

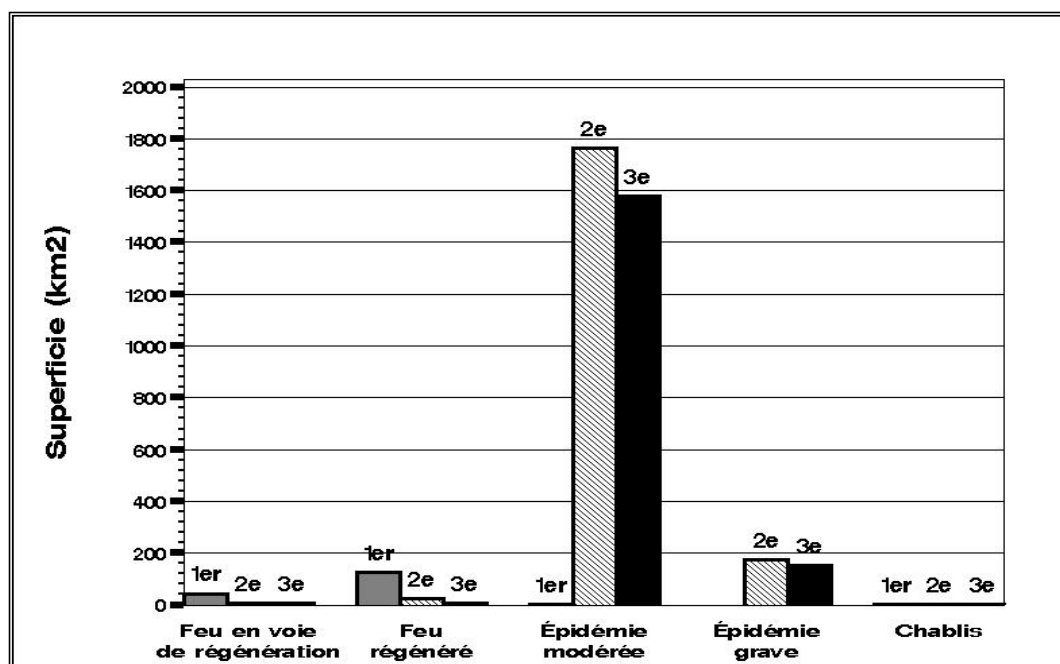


Sources : MRNFP, Ressources et industries forestières, Portrait statistique, édition 2003
MRNFP, Bilan annuel 2002, Insectes, maladies et feux dans les forêts québécoises

Enfin, les superficies affectées par le feu ont été minimales de 1998 à 2003. En effet, pour ces six années, le nombre de feux répertoriés s'est élevé à 124, couvrant une superficie de 176 ha. La superficie moyenne des feux de forêt de la région est évaluée à 1,4 ha.

Il demeure que de façon générale, seule la TBE constitue une perturbation digne de mention à l'échelle régionale. À preuve, les types de perturbations recensées lors des trois derniers inventaires décennaux (voir figure 22).

Figure 22 : Superficies affectées par des perturbations naturelles



Catégorie	Définition
Feu en voie de régénération	Regroupe les peuplements qui ont une origine naturelle de feu (BR) et qui ont un stade de développement « en voie de régénération ».
Feu régénéré	Regroupe les peuplements qui ont une origine naturelle de feu (BR) et qui ont un stade de développement « régénéré ».
Épidémie modérée	Regroupe les peuplements qui ont une perturbation naturelle partielle causée par des épidémies d'insectes (EL).
Épidémie grave	Regroupe les peuplements de moins de 7 m « régénéré » ou « en voie de régénération » qui ont une origine naturelle causée par les épidémies d'insectes (ES).
Chablis	Regroupe les peuplements de moins de 7 m « régénéré » ou « en voie de régénération » qui ont une origine naturelle de chablis (CH, CHT).

Source : MRNFP, Direction des inventaires forestiers

3. LA FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT

3.1 Le territoire de gestion forestière

Le territoire de gestion du MRNFP de la région du Bas-Saint-Laurent comprend deux unités de gestion (U.G.) : l'U.G. du Grand-Portage et l'U.G. du Bas-Saint-Laurent. L'Unité de gestion du Grand-Portage est située à l'ouest et comprend les MRC de Kamouraska, Rivière du-Loup, Témiscouata et Basques, alors que l'Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent est située à l'est et inclut les MRC Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matapédia, Matane et une partie d'Avignon (voir carte 1 en annexe). Comme mentionné dans la section 1.1.3 intitulée « *La superficie selon la nature du territoire* », le territoire de gestion du MRNFP ne correspond pas à celui de la région administrative. En effet, la superficie totale de la région de gestion est de 22 043 km², alors que la superficie totale de la région administrative représente 22 682 km². Un échange avec la région 11 permet de faciliter la gestion d'un secteur de la forêt publique. De plus, un secteur de la forêt publique des MRC de Matane et de Matapédia (région administrative 01) est géré par la région de la Gaspésie (11), alors qu'un secteur de la MRC d'Avignon (région administrative 11) est confié au MRNFP de la région du Bas-Saint-Laurent.

Le territoire de gestion est subdivisé en 15 aires communes (voir carte 7 en annexe). Ces aires ont permis de planifier les derniers PGAF. Par contre, un redécoupage a été effectué à la suite d'une consultation réalisée en 2002, qui a conduit à la subdivision de la région en six unités d'aménagement forestier (voir carte 8 en annexe).

Pour l'ensemble de la région, le nombre de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) s'élève à 31, alors que le nombre de conventions d'aménagement forestier (CvAF) est de deux (voir tableau 14). Le Bas-Saint-Laurent est donc la deuxième région en importance quant au nombre de CAAF à superviser. En fait, elle détient 31 CAAF sur un total à l'échelle du Québec de 224. Le tableau 15 présente la liste des conventions de gestion territoriale (CGT) en vigueur ou en préparation au Bas-Saint-Laurent.

Tableau 14 : Dénombrement des CAAF, CvAF et CtAF

RÉGIONS DE DESTINATION	CAAF	CvAF	CtAF
01 Bas-Saint-Laurent	31	2	0
02 Saguenay - Lac-Saint-Jean	38	30	0
03 Capitale-Nationale	14	2	0
04 Mauricie	20	3	1
05 Estrie	3	1	0
06 Montréal	0	0	0
07 Outaouais	21	1	1
08 Abitibi-Témiscamingue	29	22	0
09 Côte-Nord	11	17	0
10 Nord-du-Québec	8	1	0
11 Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	18	5	0
12 Chaudière-Appalaches	12	0	0
13 Laval	0	0	0
14 Lanaudière	13	1	0
15 Laurentides	19	0	0
16 Montérégie	1	0	0
17 Centre-du-Québec	4	0	0
TOTAL	242	85	2

Source : MRNFP, Direction de la gestion des stocks forestiers, 2004

Tableau 15 : Conventions de gestion territoriale en vigueur ou en préparation – Bas-Saint-Laurent

Titre	
MRC :	MRC de la Matapédia
Superficie :	23 310 ha
Durée :	Du 29 novembre 1999 au 29 novembre 2004
MRC :	MRC de Matane
Superficie :	12 957 ha
Durée :	Du 29 novembre 1999 au 29 novembre 2004
MRC :	MRC de La Mitis
Superficie :	2 935 ha
Durée :	Du 14 décembre 2001 au 14 décembre 2006
MRC :	MRC de Rimouski-Neigette
Superficie :	4 145 ha
Durée :	Du 30 octobre 2000 au 30 octobre 2005
MRC :	MRC de Témiscouata
Superficie :	9 509 ha
Durée :	Du 16 août 2000 au 16 août 2005
MRC :	MRC de Rivière-du-Loup
Superficie :	3 409 ha
Durée :	Du 17 avril 2001 au 17 avril 2006
MRC :	MRC Les Basques
Superficie :	4 621
Durée :	Du 30 octobre 2000 au 30 octobre 2005
MRC :	MRC de Kamouraska
Superficie :	--
Durée :	En discussion

Source : MRNFP, Direction de la planification opérationnelle, 8 décembre 2003

Pour l'année 2002, nous dénombrons un total de 645 permis d'intervention autres que pour l'approvisionnement d'usines, qui ont été délivrés (voir tableau 16). Ceux-ci représentent un volume de récolte de 8 900 m³. De ce nombre, 353 permis ont été octroyés pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles pour 4 623 m³ et 264 permis pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques pour 3 187 m³. Les essences feuillues comptent pour 73 % du volume total récolté.

Tableau 16 : Types et nombre de permis d'intervention délivrés dans la région du Bas-Saint-Laurent en 2002

Types de permis d'intervention délivrés (autres que l'approvisionnement)	Nombre de permis		
	Unité de gestion	Unité de gestion	Région 01
	11	12	
Bois de chauffage à des fins domestiques	0	264	264
Bois de chauffage à des fins commerciales	0	2	2
Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles	250	103	353
Travaux d'utilité publique	3	2	5
Activités minières	0	2	2
Aménagement faunique ou récréatif	7	8	15
Construction ou amélioration d'un chemin autre qu'un chemin forestier en milieu forestier	0	3	3
Intervention à des fins d'expérimentation ou de recherche	0	1	1
Total	260	385	645

Source : MRNFP, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, janvier 2004

3.2 L'évolution de la possibilité forestière, des attributions et de la récolte

Dans les prochains tableaux (17 à 20), nous vous présentons ces informations, entre 1990 et 2002, pour les quatre groupes d'essences. Des remarques ont été inscrites sous chaque tableau afin d'expliquer les dépassements observés.

Pour plus de précision, nous vous présentons en annexe, des tableaux qui présentent le détail pour chaque aire commune de la possibilité forestière par groupe d'essences et des attributions annuelles de chaque bénéficiaire de CAAF.

On remarque, tel que mentionné précédemment, que la possibilité en SEPM a été utilisée sans répit depuis le début des années 1990. Il est également à souligner que depuis quelques années, toutes les essences trouvent maintenant preneur (possibilité = attribution = récolte). Cette situation ouvre des perspectives particulièrement intéressantes du côté des feuillus durs et des peupliers de qualité pâte. De plus, les peuplements résineux matures se faisant plus rares, la récolte du SEPM devra désormais se déplacer davantage vers les peuplements mélangés, à dominance de résineux et de feuillus. Le fait d'avoir un marché pour toutes les essences exploitées améliorera sans nul doute la qualité des interventions réalisées, particulièrement dans les coupes partielles.

Tableau 17 : Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés au Bas-Saint-Laurent pour le SEPM (m³/année)

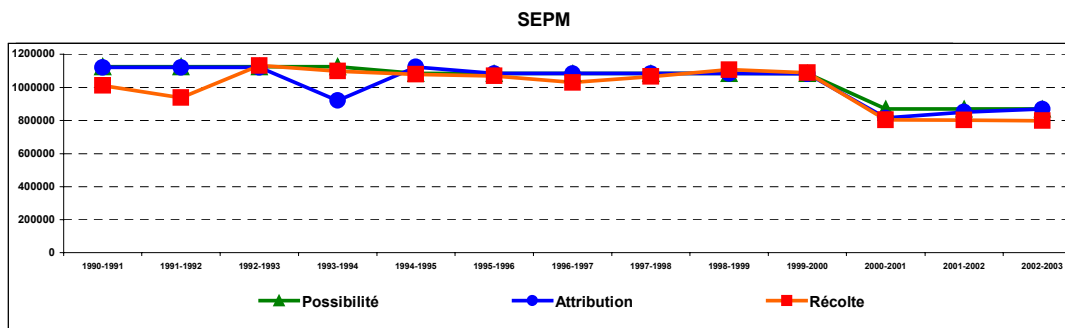
Années	Possibilité*	Attribution*	Récolte***	Écart Rec - att **
	SEPM			
1990-1991	1 125 500	1 120 500	1 012 444	
1991-1992	1 125 000	1 120 500	939 065	
1992-1993	1 125 000	1 120 500	1 132 587	12 087 ¹
1993-1994	1 125 000	920 500	1 098 310	177 810 ²
1994-1995	1 084 100	1 123 500	1 079 020	394 003
1995-1996	1 084 100	1 084 100	1 070 427	
1996-1997	1 084 100	1 084 100	1 029 842	
1997-1998	1 084 100	1 084 100	1 065 499	
1998-1999	1 084 100	1 084 100	1 106 907	22 807 ⁴
1999-2000**	1 084 100	1 082 600	1 089 864	7 264 ⁵
2000-2001	869 275	815 332	804 401	
2001-2002	869 275	851 237	802 337	6
2002-2003	869 275	869 175	798 670	

* : Données au 31 mars

** : La possibilité forestière de 1999-2000 a été revue l'année suivante en raison du retard de la révision des PGAF.

*** : Les données sur les volumes récoltés ne comprennent pas les territoires tels que les réserves forestières, les lots intramunicipaux et le CvAF. Ces volumes de matière ligneuse excluent les bois laissés sur les aires de récolte (voir section 4.5.1).

Note : Excluant le territoire de l'aire forestière 012-40B.



Remarques** :

- En 1992-1993, un léger dépassement a été autorisé en vertu de la procédure administrative (mai 1990) autorisant l'administration régionale à ne pas recommander l'application de sanctions lorsque le volume en dépassement est inférieur à la tolérance indiquée au tableau des tolérances ou encore en vertu de l'article 92.0.1 de la Loi sur les forêts, qui permet selon certains critères, la récolte de bois attribué, mais à condition qu'il n'ait pas été récolté au cours des années précédentes.
- Le chiffre d'attribution indiqué au tableau ci-dessus est celui de la situation qui existe au 31 mars de l'année considérée. Le 23 décembre 1993, deux CAAF prenaient fin, soit celui de Donohue Matane (Division Le Grand) pour 110 000 m³ et Donohue Matane (Division Lac-au-Saumon) pour 90 000 m³. Un nouveau CAAF a été enregistré le 4 mai 1994 en faveur de Bois Saumon inc. pour 200 000 m³ qui donnait droit d'exploiter le volume en question. C'est donc la mauvaise synchronisation des dates qui crée une apparence de dépassement, alors qu'en fait, il n'y en a pas eu.
- Dans le groupe SEPM, on trouve en 1994-1996, une situation où l'attribution dépasse la possibilité forestière. Ceci s'explique par le fait qu'on se trouve en transition de période quinquennale, lorsque la possibilité forestière a été réévaluée dans le cadre de la révision des PGAF, mais avant la révision par le ministre des volumes de bois attribués aux CAAF.
- En 1998-1999, de légers dépassements ont été traités en vertu d'une orientation administrative (CGSR-13 juin 1995) autorisant l'administration régionale à ne pas recommander de sanctions lorsque le volume en dépassement est inférieur à 10 % (<20 000 m³) ou à 5 % (>20 000 m³). Le volume de l'année suivante est diminué d'autant et il ne doit pas y avoir de dépassement sur cinq ans. Par ailleurs, certains bénéficiaires se sont prévalus des dispositions prévues à l'article 92.0.1 de la Loi sur les forêts, qui permet selon certains critères, la récolte de volume de bois attribué, mais à condition qu'il n'ait pas été récolté au cours des années précédentes (maximum : 15 % du volume attribué).
- Le dépassement est conséquent aux délais survenus dans la livraison du PGAF par les entreprises en 1999-2000. L'application des mesures prévues au projet de loi 105 régissant les activités d'aménagement forestiers de bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier pour les années 2000-2001 et 2001-2002 prévoit la récupération des volumes récoltés au-delà de la possibilité forestière durant la période de validité des plans.
- Même en ajoutant le volume des glanures il n'y a pas de dépassement des volumes attribués.

Tableau 18 : Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés au Bas-Saint-Laurent pour les autres résineux (m³/année)

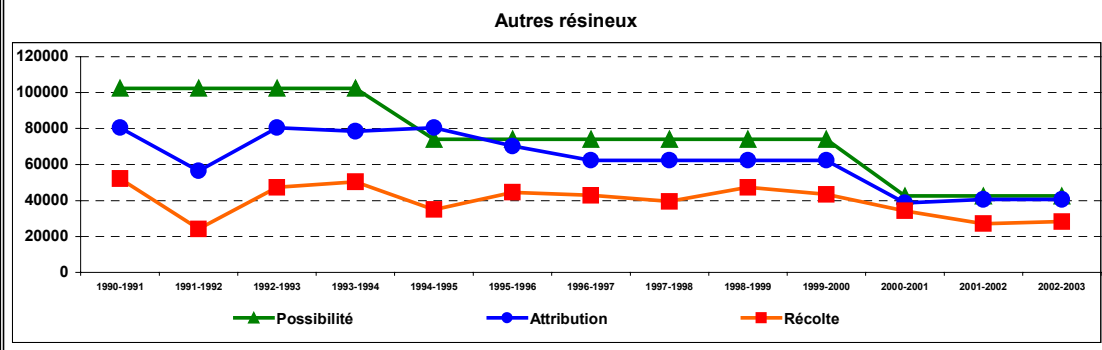
Années	Possibilité*	Attribution*	Récolte***	Écart Rec - att **
	Autres résineux			
1990-1991	102 500	80 500	52 149	
1991-1992	102 500	56 500	24 218	
1992-1993	102 500	80 500	47 275	
1993-1994	102 500	78 500	50 440	
1994-1995	74 000	80 500	35 039	
1995-1996	74 000	70 300	44 477	
1996-1997	74 000	62 300	42 907	
1997-1998	74 000	62 300	39 395	
1998-1999	74 000	62 300	47 334	
1999-2000**	74 000	62 300	43 437	
2000-2001	42 445	38 636	34 211	
2001-2002	42 445	40 650	27 068	
2002-2003	42 445	40 650	28 232	

* : Données au 31 mars

** : La possibilité forestière de 1999-2000 a été revue l'année suivante en raison du retard de la révision des PGAF.

*** : Les données sur les volumes récoltés ne comprennent pas les territoires tels que les réserves forestières, les lots intramunicipaux et le CvAF. Ces volumes de matière ligneuse excluent les bois laissés sur les aires de récolte (voir section 4.5.1).

Note : Excluant le territoire de l'aire forestière 012-40B.



Remarque** :

Aucun dépassement de l'attribution ou de la possibilité n'est observé.

Tableau 19 : Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés au Bas-Saint-Laurent pour les peupliers (m³/année)

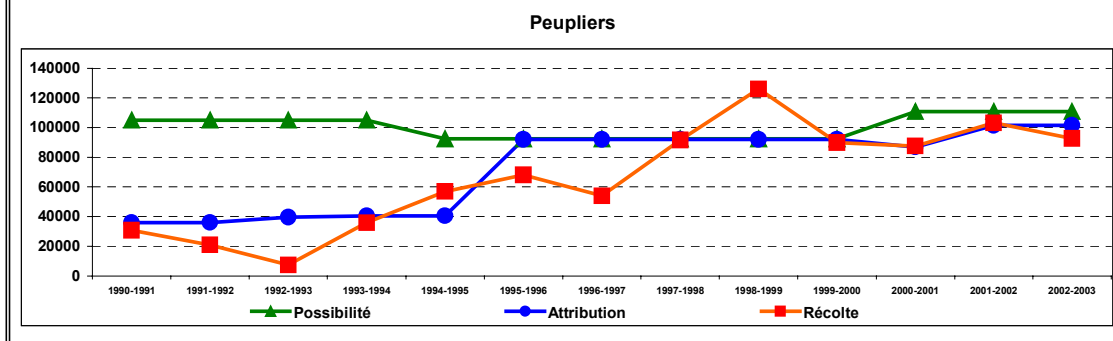
Années	Possibilité*	Attribution*	Récolte***	Écarts Rec - att **
	Peupliers			
1990-1991	105 000	36 000	30 852	
1991-1992	105 000	36 000	20 859	
1992-1993	105 000	39 600	7 459	
1993-1994	105 000	40 500	35 870	
1994-1995	92 500	40 500	56 888	16 388 ¹
1995-1996	92 500	92 050	68 038	
1996-1997	92 500	92 050	53 943	
1997-1998	92 500	92 050	91 560	
1998-1999	92 500	92 050	126 006	33 956 ²
1999-2000**	92 500	92 050	89 933	
2000-2001	110 850	86 939	87 591	652 ³
2001-2002	110 850	101 550	103 136	1 586 ⁴
2002-2003	110 850	101 650	92 661	

* : Données au 31 mars

** : La possibilité forestière de 1999-2000 a été revue l'année suivante en raison du retard de la révision des PGAF.

*** : Les données sur les volumes récoltés ne comprennent pas les territoires tels que les réserves forestières, les lots intramunicipaux et le CvAF. Ces volumes de matière ligneuse excluent les bois laissés sur les aires de récolte (voir section 4.5.1).

Note : Excluant le territoire de l'aire forestière 012-40B.



Remarques** :

1. Le dépassement de la récolte par rapport à l'attribution en 1994-1995 provient de l'application de l'article 92.0.2 de la Loi sur les forêts qui permet au ministre d'autoriser la destination à une autre usine d'un volume de bois non attribué et généré en surplus lors de la réalisation des traitements sylvicoles de récolte des bois attribués aux CAAF.

2. Le MRNFP a autorisé en 1998-1999 la récolte d'un volume conjoncturel, de l'ordre de 26 000 m³, généré par le rattrapage des interventions dans les strates mixtes. Les autorisations tenaient compte du respect des stratégies d'aménagement du PGAF et de la possibilité forestière sur une base quinquennale, ainsi que de la problématique acéricole. Un dossier d'infraction pour la récolte d'un volume excédentaire au volume conjoncturel autorisé a toutefois été rencontré.

3-4 De légers dépassements ont été traités en vertu d'une orientation administrative (CGSR-13 juin 1995) autorisant l'administration régionale à ne pas recommander de sanctions lorsque le volume en dépassement est inférieur à 10 % (<20 000 m³) ou à 5 % (>20 000 m³). Le volume de l'année suivante est diminué d'autant et il ne doit pas y avoir de dépassement sur cinq ans. Par ailleurs, certains bénéficiaires se sont prévalus des dispositions prévues à l'article 92.0.1 de la Loi sur les forêts, qui permet selon certains critères, la récolte de volume de bois attribué, mais à condition qu'il n'ait pas été récolté au cours des années précédentes (maximum : 15 % du volume attribué).

Tableau 20 : Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés au Bas-Saint-Laurent pour les feuillus durs (m³/année)

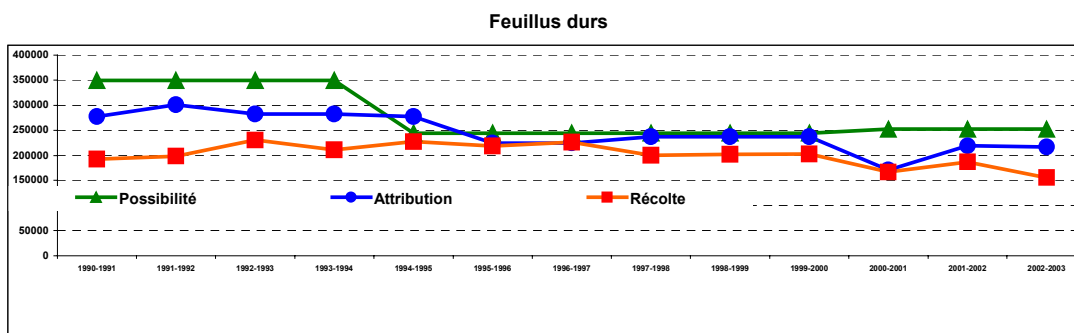
Années	Possibilité*	Attribution*	Récolte***	Écart Rec - att **
	Feuillus durs			
1990-1991	349 500	277 500	192 360	
1991-1992	349 500	300 900	198 322	
1992-1993	349 500	282 500	230 426	
1993-1994	349 500	282 500	210 923	
1994-1995	244 500	277 500	227 191	
1995-1996	244 500	224 400	218 793	
1996-1997	244 500	224 400	226 293	1893 ¹
1997-1998	244 500	237 000	200 423	
1998-1999	244 500	237 000	201 970	
1999-2000**	244 500	237 000	202 309	
2000-2001	252 050	170 806	166 614	
2001-2002	252 050	219 070	186 894	
2002-2003	252 050	216 975	155 659	

* : Données au 31 mars

** : La possibilité forestière de 1999-2000 a été revue l'année suivante en raison du retard de la révision des PGAF.

*** : Les données sur les volumes récoltés ne comprennent pas les territoires tels que les réserves forestières, les lots intramunicipaux et le CvAF. Ces volumes de matière ligneuse excluent les bois laissés sur les aires de récolte (voir section 4.5.1).

Note : Excluant le territoire de l'aire forestière 012-40B.



Remarques** :

1. De légers dépassements ont été traités en vertu d'une orientation administrative (CGSR-13 juin 1995) autorisant l'administration régionale à ne pas recommander de sanctions lorsque le volume en dépassement est inférieur à 10 % (<20 000 m³) ou à 5 % (>20 000 m³). Le volume de l'année suivante est diminué d'autant et il ne doit pas y avoir de dépassement sur cinq ans. Par ailleurs, certains bénéficiaires se sont prévalus des dispositions prévues à l'article 92.0.1 de la Loi sur les forêts, qui permet selon certains critères, la récolte de volume de bois attribué, mais à condition qu'il n'ait pas été récolté au cours des années précédentes (maximum : 15 % du volume attribué).

3.3 Les traitements sylvicoles réalisés

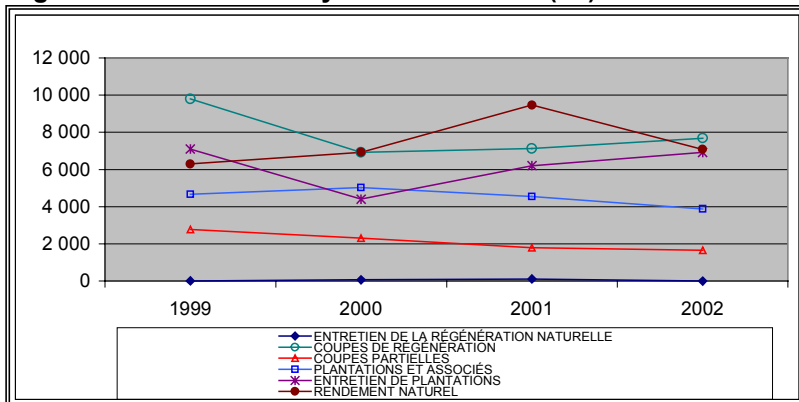
La compilation des traitements sylvicoles réalisés entre 1999 et 2002 (voir tableau 21 et figure 23) nous présente le détail des efforts sylvicoles. En moyenne, les coupes de régénération représentent 28 % des réalisations. Par ailleurs, le groupe de traitement sylvicole le plus représentatif est celui du « rendement naturel » (qui comprend l'éclaircie précommerciale) où l'on réalise en moyenne 7 440 ha/année. Ensuite, l'entretien des plantations est effectué à la hauteur de 6 159 ha/année et les plantations avec 4 535 ha/année. Enfin, 2 136 ha de coupes partielles sont réalisées annuellement. Au total, ce sont donc près de 30 000 ha de travaux qui sont effectués chaque année.

Tableau 21 : Travaux sylvicoles réalisés sur l'ensemble des aires communes du Bas-Saint-Laurent de 1999 à 2002 (superficie en hectare)

Traitements sylvicoles	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	TOTAL
COUPES DE RÉGÉNÉRATION					
CPRS (modèle par courbes)	9 056	5 723	5 819	6 255	26 853
Coupe en mosaïque	0	715	1 045	1 274	3 034
Coupe de régénération (Ft) sans crédit	698	472	187	89	1 446
Coupe de régénération (Ft) avec crédit	35	0	81	63	179
TOTAL COUPES DE RÉGÉNÉRATION	9 789	6 910	7 132	7 681	31 512
COUPES PARTIELLES					
Coupe progressive d'ensemencement	216	110	300	213	839
Coupe d'amélioration	0	0	0	0	0
Coupe de jardinage	1 103	682	391	514	2 690
Coupe de jardinage avec trouées	0	161	0	97	258
Coupe de jardinage avec régénération par parquets	0	0	0	0	0
Coupe de jardinage acérico-forestier	0	196	540	136	872
Coupe de préjardinage	186	173	39	80	478
Éclaircie commerciale	859	714	419	497	2 489
Éclaircie commerciale d'étalement	0	0	0	0	0
Coupes partielles n'atteignant pas les objectifs prévus	406	279	109	125	919
TOTAL COUPES PARTIELLES	2 770	2 315	1 798	1 662	8 545
PLANTATIONS ET ASSOCIÉS					
Plantation (mise en terre)	1 832	1 532	1 651	1 408	6 423
Remise en production des aires d'ébranchage (AEET) (non adjacente à une pl)	426	284	156	83	949
Regarnis de régénération naturelle (rendement plantation)	1 158	738	748	535	3 179
Regarnis de régénération naturelle (rendement peuplement équivalent)	90	326	199	61	676
Enrichissement en semis après coupe	0	0	0	0	0
Ensemencement	0	0	0	0	0
Drainage	0	0	0	0	0
Fertilisation	0	0	0	0	0
Préparation de terrain (reboisement)	1 157	2 053	1 709	1 759	6 678
Préparation de terrain (régénération naturelle, feuillus tolérants)	3	104	85	41	233
Regarnis et dégagement (peuplement naturel) n'atteignant pas les objectifs prévus	0	0	0	0	0
TOTAL PLANTATIONS ET ASSOCIÉS	4 666	5 037	4 548	3 887	18 138
ENTRETIEN DE PLANTATIONS					
Éclaircie précommerciale (plantation)	2 602	1 602	1 738	2 701	8 643
Dégagement de régénération (plantation)	4 501	2 806	4 469	4 215	15 991
TOTAL ENTRETIEN DE PLANTATIONS	7 103	4 408	6 207	6 916	24 634
RENDEMENT NATUREL					
Éclaircie précommerciale (peuplement naturel)	6 295	6 925	9 464	7 074	29 758
TOTAL RENDEMENT NATUREL	6 295	6 925	9 464	7 074	29 758
ENTRETIEN DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE					
Dégagement de régénération (naturel)	6	77	118	5	206
TOTAL ENTRETIEN DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE	6	77	118	5	206
Total	30 629	25 672	29 267	27 225	112 793

Source : MRNFP, Direction générale des services régionaux, janvier 2004

Figure 23 : Traitements sylvicoles réalisés (ha) – Bas-Saint-Laurent (01)



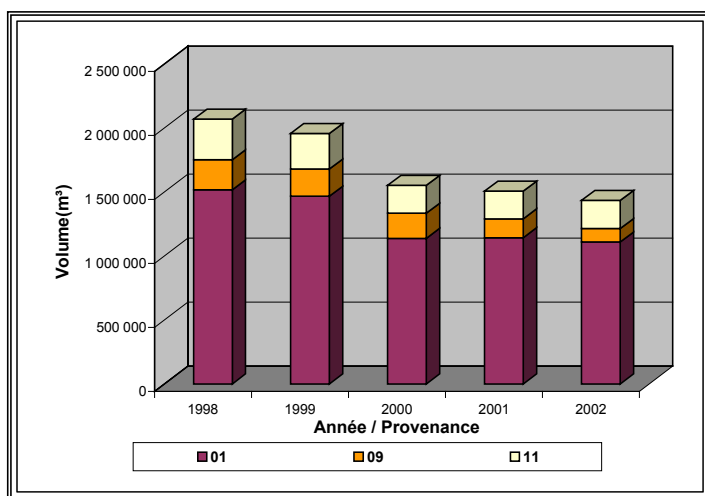
Source : MRNFP, Direction générale des services régionaux, janvier 2004

3.4 Les mouvements interrégionaux des bois ronds en provenance des forêts publiques sous aménagement

L'analyse des mouvements interrégionaux des bois ronds permet de visualiser la provenance des bois d'autres régions qui sont transformés au Bas-Saint-Laurent et de constater la destination des bois récoltés dans la région.

La figure 24 présente la provenance des volumes de bois ronds récoltés dans les forêts publiques sous aménagement qui sont transformés par des usines de la région du Bas-Saint-Laurent.

Figure 24 : Provenance des volumes de bois ronds récoltés dans les forêts publiques sous aménagement et transformés par les usines de la région du Bas-Saint-Laurent (1998-2002)

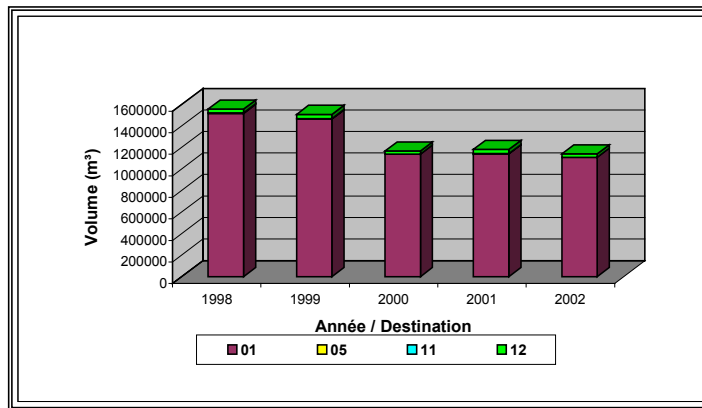


Source : MRNFP, Direction de l'assistance technique

Nous constatons qu'en 2002, les bois transformés dans la région proviennent en majorité du Bas-Saint-Laurent (77 %), de la Gaspésie (15 %) et de la Côte-Nord (8 %).

En ce qui concerne la destination des bois, la figure 25 nous montre qu'en 2002, plus de 97 % des bois ronds récoltés dans les forêts publiques sous aménagement au Bas-Saint-Laurent ont été transformés dans la région. Ceci signifie que moins de 3 % des récoltes de bois ronds ont été exportées dans d'autres régions (Estrie, Gaspésie et Chaudière-Appalaches).

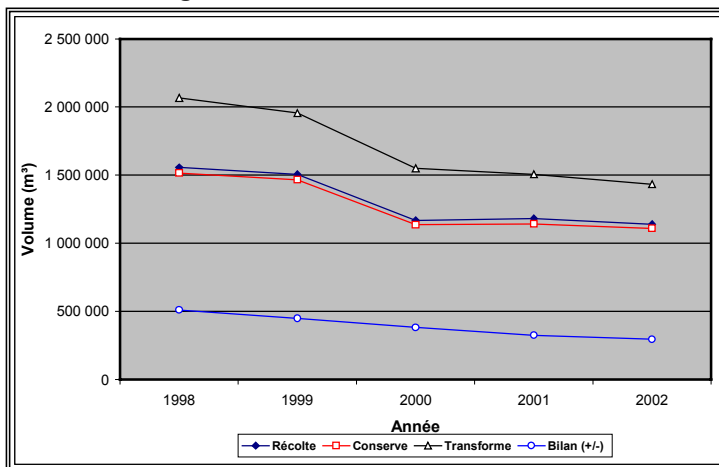
Figure 25 : Destination des volumes de bois ronds récoltés dans les forêts publiques sous aménagement de la région du Bas-Saint-Laurent (1998-2002)



Source : MRNFP, Direction de l'assistance technique

La figure 26 présente le bilan du mouvement des bois ronds récoltés et transformés dans la région. La bande noire montre que la transformation des bois est supérieure à la récolte et à ce qui est conservé dans la région. La bande bleue illustre le bilan de l'exercice : en 2002, près de 300 000 m³ de bois ronds d'autres régions ont été transformés au Bas-Saint-Laurent. Ceci signifie que la région du Bas-Saint-Laurent importe davantage de bois ronds de la forêt publique d'autres régions qu'elle en exporte.

Figure 26 : Mouvements des bois ronds récoltés sur forêts publiques, région du Bas-Saint-Laurent



Source : MRNFP, Direction de l'assistance technique.

4. LE PROCESSUS DE GESTION DES FORÊTS PUBLIQUES

4.1 Les grands enjeux régionaux

4.1.1 La réduction des superficies des forêts mûres et surannées de résineux

Depuis 1980, les plans d'aménagement forestiers qui se sont succédés ont visé à maximiser le rendement de la forêt résineuse en volume de matière ligneuse, en optimisant le moment de sa récolte pour qu'elle génère une croissance maximale. Ainsi, dans les calculs de possibilité, d'importants gains en volume ont été anticipés par rapport aux travaux de reboisement et d'éclaircie précommerciale introduits dans les plans, et ce, dès l'atteinte de leur maturité économique. Couper les peuplements à un âge de maturité économique plus jeune (55 – 60 ans) plutôt qu'au terme de leur vieillesse naturelle (75 – 80 ans) procure des volumes plus tôt dans le temps, précisément dans la période où il en manquera et permet donc de maintenir la possibilité à un niveau plus élevé. De même, depuis 1989, il a aussi été anticipé, dans les plans, des gains en volume de bois non mature, en provenance des éclaircies commerciales dans les plantations et les jeunes forêts naturelles éduquées. L'application de ces stratégies accélère cependant la diminution des forêts mûres et surannées.

Cette orientation a été graduellement remise en question à mesure que le temps avançait et que les superficies de forêts mûres diminuaient. Elle le fut notamment par le biais de différentes affectations du territoire, en particulier dans des habitats fauniques (ravages de cerfs). Les premiers objectifs de conservation de forêts surannées y ont été introduits, sur la base d'une normalisation des peuplements (équilibre des superficies par classe d'âge) échelonnée jusqu'à la maturité physique (plus âgée) plutôt que la maturité économique (plus jeune).

Plus récemment, des objectifs plus globaux de conservation des forêts mûres et surannées ont été introduits et soumis à la consultation. Il apparaît désormais que des choix de société nouveaux, issus de la concertation, imposeront de reconsidérer l'approche passée axée sur le volume de matière ligneuse pour considérer dorénavant des objectifs de conservation en superficie de forêts mûres et surannées. Les choix du passé auront cependant modelé de façon déterminante le portrait des forêts mûres actuelles en région.

Désormais, toute volonté de conserver dans les territoires de CAAF un pourcentage de forêts mûres et surannées affectera directement et significativement la possibilité forestière, et ce, sans compensation d'aménagement possible comme par le passé. Aussi, tout report dans le temps de la récolte par la coupe mosaïque ou à cause d'affectations particulières (encadrements visuels) risque d'avoir des impacts directs sur la possibilité.

4.1.2 La baisse anticipée de la possibilité de SEPM, la diminution de la stratégie sylvicole et les pertes d'emploi

Le nouveau découpage des unités d'aménagement permet difficilement d'anticiper, à ce moment-ci, l'évolution de la possibilité forestière dans ces nouveaux territoires. Cependant, la plupart des nouveaux éléments qui sont actuellement analysés pour les prochains PGAF, laissent présager une diminution de la possibilité forestière. En matière d'affectation, plusieurs des objectifs de protection et de mise en valeur soumis récemment dans le cadre d'une consultation et ayant trait à la biodiversité (quantité de forêts mûres à conserver, répartition spatiale des coupes dans le temps, etc.) auront un impact non négligeable tout comme les nouveaux éléments de connaissance disponibles et l'utilisation des nouvelles technologies telles que la géomatique qui permettent dorénavant une analyse spatiale plus poussée.

Dans un contexte où désormais la forêt disponible pour l'attribution est de plus en plus jeune, l'effet de possibilité créé par l'aménagement intensif n'offre plus la marge de manœuvre qu'il avait. Ainsi, si la possibilité de SEPM décroît, la stratégie sylvicole diminuera également dans l'immédiat, tout au moins pour le reboisement.

Au chapitre de l'entretien et du remplacement de certaines infrastructures majeures en forêt publique (ponts et gros ponceaux), l'apport des budgets de la création d'emploi et du PMVRMF a été très significatif ces dernières années, particulièrement dans les secteurs d'intervention des vingt dernières années. Cet effort a été jumelé, jusqu'à présent, à celui des bénéficiaires de CAAF et particulièrement à ceux de sapin-épinette, les seuls à posséder les ressources suffisantes pour financer les infrastructures d'envergure en forêt publique.

Les baisses de possibilité enregistrées dans le SEPM lors des derniers PGAF ont cependant affecté leur capacité à participer activement au maintien d'infrastructures de qualité pour offrir un accès adéquat aux différents utilisateurs de la forêt publique. Une seconde diminution de la possibilité forestière accentuerait ce phénomène. L'avènement de la coupe mosaïque risque, par ailleurs, d'accroître à court terme les coûts de la voirie forestière dans les nouveaux territoires à récolter. La problématique d'entretien ou de renouvellement des infrastructures existantes dans les territoires de récolte du passé en sera d'autant amplifiée.

4.1.3 La consolidation de l'industrie du sciage SEPM et les pertes d'emploi

Actuellement, les principales usines de SEPM fonctionnent à peine à 50 % de leur capacité installée, soit l'équivalent d'une année complète sur une faction. Plusieurs industriels forestiers ont déjà indiqué publiquement qu'ils envisageaient, advenant un autre baisse de la possibilité forestière, de procéder à une rationalisation et à une consolidation de leurs opérations comme condition à leur rentabilité et à leur viabilité. Des emplois seront alors perdus.

La crise du bois d'œuvre a affecté également leur capacité à acheter des bois de forêt privée. Les registres forestiers du Ministère indiquent que depuis quelques années, plusieurs détenteurs de permis d'usine de SEPM ont diminué leur consommation de bois en provenance de la forêt privée.

Certains industriels affirment publiquement ne plus être en mesure de lutter contre des acheteurs du Nouveau-Brunswick qui, eux, sont exemptés de la surtaxe américaine. Ces derniers achètent davantage de bois de la forêt privée depuis deux ans, particulièrement dans le Témiscouata et la Matapédia. Des chiffres récents du Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent confirment d'ailleurs une augmentation des livraisons de bois au Nouveau-Brunswick, en provenance de la forêt privée de la région.

Advenant une consolidation des unités de production, la filière bois ne pourra vraisemblablement pas être suffisante à elle seule, pour compenser automatiquement les emplois perdus. Substituer à ceux-ci, dans le court terme, des emplois en forêt (aussi en baisse) ou en deuxième transformation dans les localités concernées, s'avèrera difficile, voire impossible à réaliser.

4.1.4 Un bilan régional de plus en plus déficitaire où le coût des programmes et de la stratégie sylvicole des PGAF dépasse de plus en plus l'apport des redevances forestières

La forêt publique régionale génère actuellement des revenus en redevances qui avoisinent les 13 M\$ par an (voir tableau 11). Avant la dernière baisse de possibilité enregistrée lors de la signature des PGAF 1999-2004, ceux-ci dépassaient les 15 M\$ par an (voir figure 28). À la conclusion de l'opération PGAF en cours, ceux-ci risquent d'être encore en diminution.

Parallèlement, les coûts totaux de la stratégie sylvicole des PGAF et des programmes financés par le MRNFP (PMVRMF, Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, Programme de création d'emploi, Engagements de l'entente spécifique du Bas-Saint-Laurent) ont été de l'ordre de 36 M\$ en 2002-2003 dans la région, soit près de trois fois la somme des redevances. À lui seul le coût de la stratégie sylvicole des PGAF 1999-2004 est de l'ordre de 15,8 M\$ annuellement.

La conclusion de l'actuelle opération PGAF à l'échelle de l'ensemble des régions du Québec risquant fort de se traduire par une diminution de la possibilité forestière, l'écart positif entre les redevances disponibles et le coût des stratégies sylvicoles et des programmes s'amenuisera, dans plusieurs régions.

Pour la région du Bas-Saint-Laurent, cette situation posera problème particulièrement dans le cas du PMVRMF qui doit être financé à 100 % (4 480 000 \$ en 2003-2004) par des crédits de bénéficiaires des autres régions. Le financement de la stratégie sylvicole des PGAF de certaines aires communes dont le coût dépasse les redevances qui y sont disponibles doit aussi faire appel à des fonds extérieurs, ce qui est également problématique.

Au delà de cette situation se posera toute la question, plus fondamentale, du niveau d'investissement qui devrait être consenti en aménagement forestier. Elle se posera avec une acuité particulière là où, comme dans le Bas-Saint-Laurent, l'aménagement est exécuté sur les sites forestiers les plus fertiles, en zone habitée et donc à proximité des bassins de main-d'œuvre, des usines et des marchés. Il faudra évaluer cette situation en tenant compte du décalage souvent important entre le moment où on investit en sylviculture et le moment où on peut en tirer les bénéfices.

4.1.5 L'évolution des rôles respectifs du MRNFP et de l'industrie en matière de planification forestière

La planification forestière et ses composantes les plus critiques, soit le PGAF, le calcul de la possibilité forestière, la programmation quinquennale et la consultation des tiers sont de plus en plus complexes. Dans l'éventualité d'une seconde baisse consécutive de la possibilité SEPM, la région est désormais dans une situation où les marges de manœuvre pour compenser tous les phénomènes interpellant la possibilité forestière (nouvelles connaissances, besoins nouveaux de la société, etc.) n'existent plus ou presque. La structure actuelle de la forêt ne permet presque plus désormais l'effet de possibilité résultant de l'intensification de l'aménagement.

Les hypothèses des PGAF devront être établies de façon plus transparente et être davantage vulgarisées. Les programmations quinquennales et annuelles devront être livrées dans des processus où les divergences d'intérêt devront être minimisées pour considérer de façon optimale les difficultés croissantes de la récolte à venir (pentes, peuplements isolés, bordures de cours d'eau, affectations, etc.)

Par ailleurs, les autres intervenants du milieu forestier régional (groupes fauniques, MRC, etc.) sont de mieux en mieux organisés et plusieurs d'entre eux possèdent désormais les ressources humaines pour influencer et participer de façon responsable aux débats forestiers. Des mécanismes de participation plus élaborés et plus récurrents (table des tiers ou autres) devront toutefois être mis en place.

4.1.6 L'acériculture

Depuis 10 ans, l'acériculture a connu un développement notable dans la forêt publique du Bas-Saint-Laurent. L'activité dans ce secteur connaît actuellement un répit après une période d'établissement intensive il y a quelques années.

Le milieu régional (particulièrement Témiscouatain) réclame que de nouvelles érablières en territoire de CAAF soient libérées de leur obligation contractuelle et affectées à l'acériculture. Déjà au milieu des années 90, un CAAF de feuillu dur non renouvelé avait permis de consacrer de nouvelles superficies à l'acériculture. De plus, en vertu d'un compromis récent, le Ministère assignera dorénavant à certaines érablières en CAAF une double vocation forestière et acéricole. Il y sera effectué un jardinage à prélèvement plus faible, le jardinage acérico-forestier, nouvellement inclus au Manuel d'aménagement, qui ne compromet pas la vocation acéricole.

Ce compromis apparaît cependant fragile. Les acériculteurs visent toujours, vraisemblablement, une vocation acéricole exclusive et les bénéficiaires de CAAF en feuillu dur ne démontrent pas un grand intérêt pour ce traitement qui se traduit par une récolte de faibles volumes de bois de moindre qualité.

Par ailleurs, certaines MRC continuent de réclamer la gestion complète des érablières en territoire public, même si elles possèdent déjà cette gestion en TPI.

La façon dont on exploite actuellement les érablières est également questionnée. Des résultats préliminaires d'inventaire révèlent une diminution significative des tiges de faible diamètre et de certaines essences compagnes de l'érable à sucre dans les érablières exploitées. Cette tendance, si elle se confirme, indiquerait une évolution de certaines érablières vers la monoculture d'érable à sucre avec la perte de biodiversité qui s'ensuit. Le MRNFP entend prendre action pour garantir l'aménagement de ces peuplements selon les principes du développement durable.

4.2 Le plan général d'aménagement forestier

4.2.1 Le PGAF 1999-2004

4.2.1.1 Le calcul de possibilité

Les PGAF du Bas-Saint-Laurent ont été déposés par les bénéficiaires de CAAF en juin 1999 après une période d'accompagnement de leur confection par le MRNFP de l'époque qui fut relativement énergivore et qui avait débuté en septembre 1997. Ils furent soumis à la consultation publique en juillet 1999. Cependant, peu d'intervenants ont consulté les plans compte tenu de leur complexité et de leur faible convivialité sur les aspects techniques. Considérant que les niveaux de récolte déterminés par les bénéficiaires de CAAF dans leurs PGAF n'étaient pas conformes à la réalité terrain à plusieurs points de vue, la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent décidait d'apporter des correctifs majeurs aux calculs de la possibilité déposés et approuvait les 15 PGAF de la région en juillet 2000 en vertu de la Loi 105. Le tableau 22 indique le résultat synthèse comparatif PGAF déposé – PGAF approuvé (m³).

Tableau 22 : Synthèse comparative des possibilités (m³) des PGAF 1994-1998 et 1999-2004

	SEPM	Cèdre (thuya)	Peuplier	Feuillu dur	Total
PGAF 1994-98	1 084 100	69 700	92 500	244 500	1 490 800
PGAF déposé par l'industrie – 1999-2004	1 097 813	43 704	111 790	279 249	1 532 556
PGAF approuvé MRN 1999-2004	869 275	41 675	110 850	252 050	1 273 850
PGAF 1999-2004 MRN vs 1994-1998	- 20 %	- 40 %	+ 20 %	+ 3 %	- 15 %

Source : MRNFP, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 2004

Un des points forts de l'opération PGAF 1999-2004 a été de compter sur un inventaire récent qui caractérisait les peuplements par type écologique. Avant de procéder à l'analyse détaillée des PGAF, le MRNFP de l'époque, au cours de l'automne 1999, a documenté six dossiers particulièrement importants au niveau régional, soit :

- une politique d'aménagement du cèdre;
- l'éclaircie commerciale dans le SEPM;
- la croissance des feuillus tolérants après jardinage;
- la répartition par produit : volume marchand brut de 9,1 cm et plus (sous écorce) au fin bout;
- une méthode pour évaluer l'impact de l'affectation du territoire sur la possibilité forestière;

- l'harmonisation des récoltes et la détermination de la possibilité forestière par essence.

Les principaux éléments ayant créé un impact sur la possibilité forestière par groupe d'essences sont les suivants :

Dans le groupe SEPM : (- 20 %)

- L'éclaircie commerciale future : ce facteur est un des plus critiques sur la possibilité du SEPM. Les superficies pouvant faire l'objet d'éclaircie commerciale future ont été limitées dans leur effet de possibilité. Ainsi, escompter dès maintenant en stocks de bois mature leur pleine réalisation future comporte les risques suivants :
 - risque économique :
 - coûts de récolte en coupe partielle plus élevés sur des superficies très importantes;
 - valeur moindre de produits de faible dimension.
 - risque TBE :
 - contraintes opérationnelles de protection (épandage);
 - contre-indication de faisabilité dans la forêt naturelle en période épidémique.
 - risque au niveau de la biodiversité :
 - disparition accélérée des peuplements mûrs et surannés dès maintenant;
 - perte de biodiversité;
 - diminution des habitats fauniques.

Considérant ces risques, le MRNFP a introduit des limites pour escompter, dans les calculs, une partie seulement de leur bénéfice futur. Ainsi, on a limité les superficies de 1^{re} éclaircie en fonction du pourcentage de forêt mature résiduelle de l'aire commune, de leur nature (forêt naturelle éclaircie ou plantations) et des prévisions TBE (contre-indication dans la sapinière naturelle en période épidémique). Par ailleurs, le Ministère a limité à 15 % par période de 5 ans la présence de volumes issus de l'éclaircie dans les périodes futures de la simulation.

- La correction des classes de pente sur certains feuillets 1:20 000 et le retranchement de secteurs identifiés économiquement inaccessibles.
- L'augmentation de la partie non utilisable de l'arbre récolté provenant de l'harmonisation entre la méthode de calcul du volume déterminée par l'inventaire et celle du mesurage des bois récoltés, qui crée une sous-estimation du prélèvement.
- La croissance du sapin baumier : les courbes dans Sylva II fixaient la sénescence à 105 ans, alors que la réalité terrain impose un âge entre 70 et 90 ans selon la qualité des stations.

- La différenciation des courbes de production entre les plantations et les sapinières éclaircies qui auparavant étaient les mêmes, soit celles des plantations.
- L'impact de l'affectation du territoire :
 - bandes riveraines : récolte partielle;
 - bandes interassiettes : pertes par chablis;
 - ravages de cerfs : normalisation à l'échelle du ravage, révolution basée sur la maturité physique;
 - habitat du caribou.

Dans le cèdre : (- 40 %)

- Études spatiales indiquant la forte présence du cèdre dans les bandes riveraines et dans les ravages de cerfs, ce qui limite sa disponibilité.

Dans le peuplier : (+ 20 %)

- Augmentation des stocks de peuplier due à leur faible utilisation passée.

Dans le feuillu dur : (+ 3 %)

- Correction d'intrants : caractéristiques des strates aptes au jardinage et préjardinage.
- Baisse de la récolte en résineux donc moins d'essences compagnes.
- Correction de la croissance des feuillus tolérants après jardinage.
- Harmonisation des récoltes : possibilité par essence au lieu de groupes d'essences de feuillu dur pris globalement.

4.2.1.2 La stratégie d'aménagement

L'essentiel de la possibilité du Bas-Saint-Laurent est dominé par le groupe résineux sapin-épinette (SEPM). La stratégie d'aménagement, pour ce qui est de la récolte, s'articule donc autour de la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Ce traitement s'applique à la plupart des peuplements résineux et mélangés à dominance de résineux équiennes. La majorité des volumes des autres essences, outre le sapin et l'épinette, provient des CPRS de SEPM, alors qu'une partie est issue de coupes partielles (jardinage, préjardinage, éclaircies commerciales) dans les peuplements où les autres essences que le sapin et l'épinette dominent. Les PGAF 1999-2004 ont fait une place plus importante à ces autres essences en

assignant à une partie du grand groupe SEPM une vocation mixte. Dans des groupes à « vocation prioritaire » mixte, un calcul de possibilité cloisonné, ainsi que des objectifs et obligations de récolte également cloisonnés assureront une meilleure stabilité des volumes d'essences secondaires produits en CPRS. Des objectifs de retour après coupe en plusieurs essences favoriseront également leur pérennité et une plus grande biodiversité de la forêt.

Une stratégie sur toile de fond TBE

Par ailleurs, on a mentionné que le sapin constitue la composante majeure du groupe SEPM en région. Celui-ci est l'hôte de la TBE qui crée à chaque épidémie, soit aux 30 ans, des pertes majeures de volume. Actuellement, le calcul de possibilité forestière intègre des pertes relatives à la prochaine épidémie. Afin de considérer les pertes reliées aux trois ou quatre autres épidémies susceptibles de survenir dans l'horizon de simulation de la possibilité, on intègre un supplément de travaux dans les plans actuels pour maintenir le niveau de possibilité malgré les épidémies futures.

Les PGAF de 1999-2004 ont donc inclus de façon formelle près de 800 ha de reboisement additionnel par an comme prévision pour les pertes futures TBE, en sus de l'effet de possibilité.

En outre, plus de 2 000 ha par an d'éclaircie précommerciale de jeunes sapinières et de peuplements mixtes à sapin ont été ajoutés à la stratégie à rendement soutenu. Ce dernier ajout se faisait également sur la base d'une orientation ministérielle établie dans la foulée de la Stratégie de protection des forêts qui recommandait d'intensifier l'éclaircie des jeunes sapinières comme façon de diminuer à long terme la vulnérabilité des forêts de sapin. Le tableau suivant illustre la stratégie sylvicole des PGAF 1999-2004.

Tableau 23 : Stratégies d'aménagement des PGAF de 1999 à 2004

PGAF 1999 À 2004						
Traitements sylvicoles	Objectifs poursuivis (ha/an)			Coûts (\$)		
	Régulier	TBE	Sup. totale	Régulier	TBE	Total
CPRS (modèle par courbes)	7 903	0	7 903	0	0	0
Coupe en mosaïque	1 327	0	1 327	72 985	0	72 985
Coupe de régénération (Ft) sans crédit	159	0	159	0	0	0
Coupe de régénération (Ft) avec crédit	140	0	140	39 608	0	39 608
Coupe progressive d'ensemencement	451	0	451	239 030	0	239 030
Coupe de jardinage	619	0	619	143 920	0	143 920
Coupe de jardinage avec trouées	405	0	405	97 200	0	97 200
Coupe de jardinage acérico-forestier	287	0	287	107 625	0	107 625
Coupe de préjardinage	816	0	816	195 840	0	195 840
Plantation (mise en terre)	1 603	788	2 391	1 090 137	492 235	1 582 372
Remise en prod. des aires d'ébranchage	94	0	94	53 110	0	53 110
Regarnis de rég. nat. (rend. plantation)	1 441	95	1 536	554 785	28 925	583 710
Éclaircie préc. (peuplement naturel)	4 538	2 245	6 783	4 042 688	1 972 665	6 015 353
Éclaircie précommerciale (plantation)	1510	0	1 510	1 374 100	0	1 374 100
Éclaircie commerciale	1 080	165	1 245	541 979	99 985	641 964
Dégagement de régénération (plant.)	3 684	1 293	4 977	2 689 320	943 890	3 633 210
Préparation de terrain (reboisement)	1 915	788	2 703	717 788	308 845	1 026 633
Prép. de terrain (rég. nat., f. tolérants)	10	0	10	3 650	0	3 650
Total	27 982	5 374	33 356	11 963 765	3 846 545	15 810 310

 Traitements sylvicoles les plus significatifs de la stratégie d'aménagement

Source : MRNFP, DGSR, 2001

En raison de la signature tardive des PGAF (signature en juillet 2000 pour application rétroactive en 1999-2000), il est à noter qu'une partie de la stratégie a été confiée à Rexforêt dans la partie est du territoire où une hausse significative des travaux avait été identifiée aux PGAF.

On doit noter également que l'application de la stratégie a nécessité l'apport de crédits de l'extérieur de la région pour son financement, compte tenu que dans certaines aires communes, le coût de la stratégie dépassait les redevances perçues annuellement.

4.2.1.3 Le bilan de l'atteinte des objectifs par type de travaux au 31 mars 2003

Le tableau 24 illustre au 31 mars 2003 l'atteinte des objectifs qui avaient été fixés aux détenteurs de CAAF et à Rexforêt par type de travaux.

Tableau 24 : Objectifs et résultats des PGAF 1999-2004

Traitements sylvicoles	PGAF 1999 À 2004				
	Objectifs poursuivis (ha/an)			Atteinte des résultats (écart en %) p/r à l'objectif cumulatif au 31 mars 2003	
	Régulier	TBE	Sup. totale	Régulier	Régulier +TBE
CPRS (modèle par courbes)	7 903	0	7 903	69 %	69 %
Coupe en mosaïque	1 327	0	1 327	47 %	47 %
Coupe de régénération (Ft) sans crédit	159	0	159	227 %	227 %
Coupe de régénération (Ft) avec crédit	140	0	140	32 %	32 %
Coupe progressive d'ensemencement	451	0	451	47 %	47 %
Coupe de jardinage	619	0	619	109 %	109 %
Coupe de jardinage avec trouées	405	0	405	16 %	16 %
Coupe de jardinage acérico-forestier	287	0	287	76 %	76 %
Coupe de préjardinage	816	0	816	15 %	15 %
Plantation (mise en terre)	1 603	788	2 391	100 %	67 %
Remise en prod. des aires d'ébranchage	94	0	94	252 %	252 %
Regarnis de rég. nat. (rend. plantation)	1 441	95	1 536	55 %	52 %
Éclaircie préc. (peuplement naturel)	4 538	2 245	6 783	164 %	109 %
Éclaircie précommerciale (plantation)	1 510	0	1 510	143 %	143 %
Éclaircie commerciale	1 080	165	1 245	58 %	50 %
Dégagement de régénération (plant.)	3 684	1 293	4 977	109 %	80 %
Préparation de terrain (reboisement)	1 915	788	2 703	87 %	62 %
Prép. de terrain (rég. nat., f. tolérants)	10	0	10	583 %	583 %
Total	27 982	5 374	33 356	96 %	80 %

 Traitements sylvicoles les plus significatifs de la stratégie d'aménagement

Source : MRNFP, DGSR, 2001

La situation par rapport aux principaux travaux est la suivante :

La coupe (CPRS-CR) : On peut dire que pratiquement tous les volumes attribués ont été coupés sur seulement 81 % de la surface prévue. Ceci est principalement dû au fait qu'au niveau du terrain, les strates coupées sont souvent plus stockées que la moyenne de celles que l'on inventorie. Enfin, la coupe des chemins non adjacents à des coupes n'est pas considérée en ce qui a trait à la superficie.

Le reboisement : À ce niveau, les objectifs n'ont pas été atteints (préparation de terrain, reboisement, regarni). On a constaté à l'usage que ces travaux ont été surestimés lors de la confection des PGAF. L'avènement des multifonctionnelles qui protègent mieux la régénération a permis de diminuer

les surfaces à reboiser. Actuellement, on considère que toutes les surfaces reboisables le sont. Ces travaux ont tous un effet de possibilité dans le SEPM. Les reboisements classés « réguliers » ont un effet de possibilité calculé dans SYLVA II. Ceux classés « TBE » n'en ont pas un qui puisse être calculé actuellement, parce que SYLVA II ne peut intégrer la mortalité due aux épidémies de TBE 2, 3 et 4 prévues tous les 30 ans dans les 150 ans d'horizon de simulation de nos PGAF. Ces travaux diminuent la vulnérabilité future de nos peuplements de résineux. Ils constituent une police d'assurance empirique contre la TBE.

Le regarni de régénération naturelle pour reconstituer l'équivalent d'un rendement de plantation : Ce traitement était pertinent au début du PQAF où le regarni était effectué principalement dans les sentiers de débardage des coupes effectuées avec débusqueuse. L'entretien était alors effectué en pleine surface à l'aide de phytocides. Ces dernières années, les coupes à la multifonctionnelle sont devenues la règle du jeu. Les sentiers de débardage sont constitués de lots de branches non reboisables et l'entretien mécanique des plants regarnis est des plus problématiques. On a donc diminué le recours à ce traitement.

Les éclaircies précommerciales résineuses et mélangées : Les objectifs à ce niveau ont été dépassés. Compte tenu qu'une partie du reboisement n'est plus requise, des équivalences de rendement ont été effectuées entre le reboisement et l'éclaircie précommerciale, pour maintenir la possibilité. Les inventaires terrain ont révélé un potentiel accru pour ce type de traitement. Avec le support de Rexforêt aux bénéficiaires de CAAF, presque toutes les superficies ayant un potentiel font l'objet de traitement.

Les jardinages et le préjardinage : Ils ont un effet de possibilité variable dans le feuillu et dans le cèdre. On n'a pas beaucoup réalisé de jardinage dans le cèdre (industriels en difficulté, volumes épars suffisants dans les CPRS de SEPM). Les jardinages de feuillus ont été réalisés. Les jardinages par trouées auraient dû s'effectuer principalement dans les peuplements à plus forte concentration de bouleau jaune et de structure inéquienne. Les peuplements trouvés sur le terrain étaient plutôt à dominance résineuse et de structure équienne. On y a favorisé la coupe totale avec réserve de semenciers. En ce qui concerne les coupes de préjardinage, on a préconisé dans plusieurs cas d'attendre de les traiter en jardinage. On a aussi dû récupérer des peuplements jardinés lors de précédents PQAF où une forte concentration de hêtres en dépérissement a forcé la coupe totale des peuplements. La récolte de feuillus épars plus importante que prévue dans les coupes totales de résineux a aussi rendu caduque une partie de ces traitements. En ce qui concerne le jardinage acérico-forestier, la faible récolte permise (20 % du volume) et la minime proportion de bois de sciage récoltée (< 5 %) ont rendu difficile la mise en œuvre de ce traitement assez nouveau.

Les éclaircies commerciales : Elles ont un effet de possibilité principalement en feuillus de qualité sciage. Celles inscrites aux PGAF étaient surtout dans les peuplements mixtes contenant du sapin à maturité avec des feuillus durs n'ayant pas atteint leur âge d'exploitabilité. Les coupes devaient permettre au sapin d'être récolté et au bouleau d'atteindre des dimensions pour le sciage. Sur le terrain, on a eu de la difficulté à les trouver. De plus, les CPRS de

résineux ont en général libéré assez de feuillu pour atteindre les attributions, rendant caduque l'utilisation d'une partie de ces éclaircies.


La coupe progressive d'ensemencement : Elle vise à favoriser l'établissement de la régénération naturelle plutôt que d'être obligé de recourir au reboisement beaucoup plus dispendieux. Certains industriels désiraient l'utiliser dans leur PGAF. Toutefois, ils l'ont délaissée graduellement compte tenu que les bois qu'elle génère ont un coût de revient supérieur et qu'elle ne donne pas des résultats assurés à tout coup. On l'utilise tout de même parfois dans les secteurs plus sensibles.

4.2.1.4 Le bilan de l'atteinte des objectifs par aire commune au 31 mars 2003

Le tableau 25 illustre la variabilité rencontrée par aire commune sur le territoire.

Tableau 25 : Bilan de réalisation des stratégies d'aménagement forestier (au 31 mars 2003) par aire commune

Aire commune	Traitements réguliers				Traitements réguliers et TBE		
	A – Taux de réalisation CPRS et CR (%)	B – Taux de remise en production des sites récoltés (%)	Écart B – A (%)	Rattrapage requis (ha)	B – Taux de remise en production des sites récoltés (%)	Écart B – A (%)	Rattrapage requis (ha)
011-02	45 %	162 %	116 %	- 121	162 %	116 %	- 121
011-04	107 %	149 %	42 %	- 1 949	133 %	26 %	- 1 350
011-05	116 %	117 %	1 %	- 32	70 %	- 46 %	1 835
011-06	91 %	176 %	86 %	- 1 400	139 %	48 %	- 1 000
011-21	54 %	110 %	56 %	- 1 311	83 %	29 %	- 912
011-27	85 %	193 %	108 %	- 5 869	119 %	34 %	- 3 018
012-01	75 %	112 %	38 %	- 740	66 %	- 9 %	305
012-03	111 %	192 %	82 %	- 1 210	124 %	13 %	- 301
012-04	65 %	139 %	73 %	- 5 265	87 %	22 %	- 2 531
012-05	36 %	71 %	35 %	- 266	71 %	35 %	- 266
012-09	80 %	46 %	- 35 %	189	35 %	- 45 %	318
012-10	103 %	81 %	- 22 %	569	64 %	- 39 %	1 290
012-12	88 %	742 %	654 %	- 654	82 %	- 6 %	54
012-20	78 %	117 %	39 %	- 3 044	93 %	15 %	- 1 465
012-40A	86 %	99 %	13 %	- 1 646	93 %	7 %	- 888
Région 01	81 %	128 %	47 %	- 24 306	95 %	14 %	- 9 975

 Aires communes accusant un retard significatif dans les échéanciers de réalisation. Un chiffre positif dans la colonne « rattrapage requis (ha) » indique un retard et l'objectif de rattrapage en hectares à atteindre.

Source : MRNFP, DGSR, 2003

Constat général au 31 mars 2003

On peut considérer, à ce moment-ci, que les efforts conjugués des bénéficiaires de CAAF et de Rexforêt auront permis, à toutes fins pratiques, de repérer et d'exécuter tous les reboisements et éclaircies précommerciales à mesure qu'ils deviennent disponibles sur le terrain. En ce qui concerne l'éclaircie précommerciale, elle s'exécute maintenant aussitôt qu'elle atteint la balise de hauteur minimum logique, soit entre deux et trois mètres de haut. De 2001-2002 à 2003-2004, Rexforêt se sera concentré dans ses créneaux typiques de l'opération création d'emploi, c'est-à-dire le dégagement de plantation et l'éclaircie précommerciale, souvent dans les secteurs plus marginaux (petites superficies, travaux plus difficiles d'accès à l'aide de budgets de voirie). Sa mission se termine, dans ce domaine, cette année.

Sauf exception, on peut dire que les bénéficiaires de CAAF du Bas-Saint-Laurent ont toujours été proactifs par rapport à l'exécution de leurs obligations contractuelles d'aménagement. Il faut mentionner aussi que ceux-ci confient la quasi-totalité de leurs travaux à des entrepreneurs, qui sont essentiellement des organismes de gestion en commun (OGC).

Au 31 mars 2003, on estime que dans trois aires communes, soit la 11-05, la 12-09 et la 12-10, les travaux accusent un retard significatif sur l'échéancier fixé. Un plan correcteur applicable à la saison 2004-2005 a été établi et signifié aux bénéficiaires de CAAF concernés.

Perspectives d'ici le prochain PGAF

D'ici le prochain PGAF, on devrait assister à une baisse légère des travaux de précommercial dans certains secteurs. La fin de la mission de rattrapage de Rexforêt dans l'est du territoire accentuera cette diminution, compte tenu de sa capacité à intervenir, à coûts techniques un peu plus élevés, pour atteindre les secteurs de plus faible dimension et moins accessibles.

4.2.2 Le PGAF 2005-2010

4.2.2.1 Le calcul de possibilité

Le PGAF 2005-2010 fera souvent appel à l'analyse spatiale grâce à la géomatique, ce qui permettra de considérer plusieurs problématiques qui n'avaient pu l'être par le passé. De nombreux éléments sont en voie d'être documentés et ils auront une influence sur le prochain calcul. Mentionnons notamment :

- L'éclaircie commerciale : Son effet sur le rendement avait déjà été limité lors des PGAF 1999-2004. Une nouvelle orientation ministérielle (OM#2003-13) mentionne qu'on ne devra pas prévoir un niveau d'éclaircie commerciale à moyen et long terme supérieur à celui programmé à court terme (cinq ans).

- TBE : La considération de pertes en volume pour la prochaine épidémie qui conduira à proposer un scénario préventif, un scénario de protection (épandage) et une récupération éventuelle des peuplements en perte.
- Affectation du territoire : Évaluation des impacts de conserver des refuges fauniques et un bon pourcentage de forêts matures.
- Impact de la coupe en mosaïque (RNI).

Le Ministère s'assurera, en outre, que les hypothèses de possibilité reliées aux contraintes opérationnelles et économiques seront, quant à elles, traduites de façon rigoureuse au niveau de la programmation quinquennale. Ceci fait référence aux priorités de récupération TBE, à la récolte dans les pentes, à la récolte des peuplements épars, à la récolte dans les lisières boisées et le long des cours d'eau et à la récolte des chablis dans les bandes interassiettes.

Quelques facteurs enfin ne sont pas inclus aux calculs de possibilité et sont gérés lorsqu'ils surviennent, soit par des plans spéciaux comme dans le cas des feux, des chablis et de la récupération TBE en période épidémique, soit ad hoc comme les infractions reliées au vol de bois.

4.2.2.2 La stratégie d'aménagement :

Selon toute vraisemblance, celle-ci devrait être inférieure à celles des PGAF actuels en matière de programmation et de réalisation. Advenant une autre baisse de la possibilité forestière dans le SEPM, elle se traduira nécessairement par une diminution du niveau de reboisement. Les superficies aptes à l'éclaircie précommerciale devaient continuer à être en légère baisse en raison des efforts considérables réalisés ces dernières années pour repérer et traiter toutes les surfaces disponibles.

4.3 Le plan annuel d'intervention forestière

En vertu de la Loi sur les forêts, chaque bénéficiaire de CAAF doit préparer et soumettre un plan annuel d'intervention (PAIF), qui décrit toutes les activités d'aménagement forestier que le bénéficiaire entend réaliser au cours de l'année pour se conformer à son plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF). Le PAIF vise à rendre opérationnelles les stratégies d'aménagement forestier.

Un seul plan est requis par aire commune, même si plusieurs bénéficiaires y sont présents. Ce plan est analysé par le Ministère afin de vérifier :

- le respect des affectations du domaine public;
- la conformité des interventions planifiées avec le contenu du plan quinquennal approuvé;
- la qualité des prescriptions (admissibilité);
- le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI);
- la conformité des volumes de bois à récolter et leurs destinations.

On analyse et approuve, en région, 18 PAIF par année dont 15 en territoire de CAAF, pour des attributions de l'ordre de 1 075 000 m³ (2002-2003). Les trois autres PAIF s'appliquent à trois forêts d'enseignement et de recherche. Plusieurs modifications au PAIF sont soumises chaque année par les bénéficiaires de CAAF. Afin de mieux encadrer cette situation, une directive provinciale spécifique que les modifications au PAIF ne sont actuellement traitées qu'à trois dates prédéterminées dans l'année, soit les 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et 1^{er} janvier. Cette directive s'applique particulièrement aux travaux commerciaux, mais la région l'utilise également pour les travaux précommerciaux. Notons que la majorité des bénéficiaires de CAAF déposent généralement deux ou trois modifications par année à leur PAIF.

4.3.1 Les points forts

- Un seul PAIF est produit par aire commune, ce qui permet d'intégrer les informations de plusieurs détenteurs de CAAF.
- Les attentes du MRNFP étant davantage connues par les industriels, les PAIF ont de plus en plus la précision et le contenu exigés.
- L'analyse détaillée des PAIF et la rigueur des suivis effectués par le MRNFP favorisent la qualité des activités d'aménagement forestier programmées.
- Les inventaires forestiers exigés de l'industrie constituent un excellent moyen de contrôle des interventions forestières.
- Depuis quelques années, les outils GPS sont utilisés pour la planification et le contrôle des opérations. Cette technologie permet d'augmenter la précision des données spatiales, tout en améliorant l'efficacité du personnel technique (gain de productivité).
- Depuis 2003, l'utilisation de l'orthophoto numérique contribue à effectuer une meilleure analyse des PAIF.
- Le système « *Mesubo* » utilisé pour le suivi des crédits admissibles en paiement des droits est efficace.
- L'utilisation de la géomatique a permis d'améliorer de façon significative l'analyse des PAIF. Cependant, les standards géomatiques devront être améliorés pour permettre un meilleur transfert de l'information numérique entre le MRNFP et les industriels.
- La collaboration entre l'industrie et le MRNFP est généralement bonne et les rôles de chacun sont bien compris.

4.3.2 Les principaux problèmes et mesures correctives

- Le système actuel où deux intervenants, soit le MRNFP et l'industrie, traduisent leur vision réciproque, parfois divergente, dans le PAIF amène à créer et à gérer des règles et des processus plus volumineux, plus laborieux et plus énergivores.
- Le PGAF et le PQAF sont appuyés sur des processus de connaissance du territoire moins précis que le PAIF. Celui-ci hérite donc de leurs imperfections et peut difficilement être géré dans un processus contractuel parfaitement strict et légaliste. Par ailleurs, la multiplicité des intervenants sur le territoire (incluant le MRNFP) fait que dorénavant aucun intervenant ne peut se targuer d'avoir une connaissance terrain globale et complète de l'aire commune.
- La préparation des PAIF s'effectue durant l'automne, alors que les analyses et corrections prennent place entre décembre et avril. Toutefois, les nouvelles directives établies souvent en période hivernale amènent parfois à reprendre certains travaux.
- Les normes et directives nouvelles sont de plus en plus précises et tendent à réduire la marge de manœuvre permettant de s'adapter aux diverses situations terrain. Ceci crée également un PAIF (et ses annexes) de plus en plus volumineux et laborieux à analyser.
- Il est souvent constaté une intégration déficiente des informations en provenance des détenteurs de CAAF d'une même aire commune. De plus, le PAIF initial déposé n'est pas souvent accompagné des données d'inventaire compilées et analysées. Pour qu'un plan déposé soit conforme, celui-ci devrait dorénavant être obligatoirement accompagné des ententes formelles entre bénéficiaires et des données d'inventaire compilées et analysées (DICA).
- Plusieurs types d'inventaires doivent désormais être réalisés en ce qui concerne les interventions sylvicoles avant et après traitement, le suivi du RNI, la gestion des volumes de bois affectés par les récoltes et le suivi des obligations du Manuel d'aménagement. Ces systèmes devront possiblement être optimisés et on devra vraisemblablement développer ou poursuivre le développement de logiciels qui permettront de stocker et de traiter cette information pour améliorer l'analyse et atteindre les objectifs.

4.4 Le rapport annuel d'intervention forestière (RAIF)

À la fin de chaque année, le bénéficiaire d'un contrat (CAAF) doit préparer et soumettre son rapport annuel d'intervention forestière (RAIF). Ce dernier présente les activités d'aménagement forestier réalisées durant l'année.

Ce rapport fournit une évaluation de la qualité et de la quantité des traitements sylvicoles nécessaires pour atteindre le rendement annuel fixé au contrat, ainsi qu'une description des autres activités d'aménagement forestier visant à favoriser la protection ou la mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Ce rapport indique aussi la proportion des traitements sylvicoles ou des autres activités d'aménagement forestier prévus au PAIF qui ont été effectivement complétés durant l'année.

En région, le MRNFP et les bénéficiaires de CAAF ont convenu de mettre un effort particulier pour produire, lors du dépôt des « États d'avancement des travaux sylvicoles » (EATS), des données plus précises que normalement exigées à cette étape temporaire d'admissibilité des travaux en paiement des droits. Par exemple, plutôt que de soumettre des données sommaires de superficie, à confirmer au RAIF, on fournit des superficies précises (contour GPS) dès l'étape où on enregistre les EATS. Ceci facilite d'autant l'analyse du RAIF et limite le nombre de modifications.

Pour ce qui est des pistes d'amélioration, on constate actuellement que l'analyse des données d'inventaire permet parfois de déceler des problèmes associés à des regroupements de données non homogènes dont la moyenne satisfait aux normes, mais qui doivent être révisés par le MRNFP.

Par ailleurs, le suivi de la numérotation des secteurs d'intervention est un système complexe et non adapté. La mise en œuvre du système « Plan et rapport annuel d'intervention forestière (PRAIF) » géomatisé, actuellement en développement, devrait résoudre ce problème.

4.5 Le suivi et le contrôle des interventions

4.5.1 Le suivi et le contrôle des interventions de l'année courante

4.5.1.1 L'évaluation des volumes laissés sur les sites de récolte

Depuis l'adoption de la loi modifiant la Loi sur les forêts en mai 2001, les bénéficiaires de CAAF ont l'obligation d'évaluer le volume de matière ligneuse laissé sur leurs parterres de coupe (glanures) à l'échelle de l'aire commune et de fournir ces données au MRNFP. En vertu de l'article 86.1 de la loi, le Ministre peut, lorsqu'il constate des dépassements du volume autorisé au permis d'intervention d'une année donnée, réduire le volume autorisé au permis pour l'année en cours ou pour une année subséquente. Le volume de matière ligneuse laissé sur le site et les arbres ou parties d'arbres que le bénéficiaire n'a pas récoltés pour réaliser les traitements sylvicoles relevant de sa responsabilité sont ainsi pris en compte au fin de dépassement du volume.

Pour l'année d'opération 2001-2002, le volume mesuré des glanures s'est élevé à 48 445 m³. Comme il s'agissait de la première année de mesure par les bénéficiaires, le MRNFP les a accompagnés pour l'application de la méthode d'inventaire. Le Ministère a ainsi vérifié les données fournies par les bénéficiaires de CAAF dans trois aires communes. Après avoir constaté certains écarts avec ses propres résultats, il a appliqué les siens.

Pour l'année d'opération 2002-2003, les données de deux aires communes ont été vérifiées et déclarées conformes. À l'échelle de la région, les volumes laissés sur les sites de récolte ont totalisé 42 787 m³, soit un peu moins de 4 % du volume récolté. Ceci correspond à un volume de 4,8 m³/ha. Notons que la délivrance des permis de l'année en cours prend en compte les dépassements causés par les glanures des années précédentes.

Tableau 26 : Évaluation des volumes laissés sur les sites de récolte pour 2001-2002 (m³)

Groupements d'essences	2001-2002	2002-2003
SEPM	19 324	20 439
Autres résineux	4 564	1 971
Peupliers	3 554	4 859
Feuillus durs	21 003	15 518
TOTAL	48 445	42 787

Notes :

SEPM: sapin, épinette, pin gris et mélèze
Autres résineux: thuya, pruche, pin blanc et pin rouge
Feuillus durs: bouleau, érable et autres feuillus durs (chêne, hêtre, etc.)
Les volumes récoltés comprennent les territoires qui ne possèdent pas de CAAF notamment les réserves forestières, lots intramunicipaux et CvAF.

Sources : MRNFP, Direction générale des services régionaux, novembre 2003
MRNFP, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, janvier 2004

4.5.1.2 Le mesurage des bois récoltés et la facturation des droits

En vertu de la Loi sur les forêts, le titulaire du permis d'intervention doit effectuer le mesurage des bois qu'il récolte dans les forêts du domaine de l'État selon les normes déterminées par voie réglementaire. De plus, il doit respecter les instructions de mesurage fournies par le ministre et s'en tenir à la méthode choisie.

Le Ministère procède à des vérifications, au hasard, du respect des règles de mesurage des bois par les titulaires de permis d'intervention et par les mesureurs de bois. Ces vérifications sont effectuées à chaque étape du processus et durant toute la période au cours de laquelle le mesurage s'effectue.

Les bénéficiaires de CAAF ont la responsabilité de procéder au mesurage des bois récoltés en conformité avec les méthodes approuvées par le Ministère et selon les instructions qu'il publie annuellement. Par contre, que la responsabilité du Ministère est d'établir les méthodes de mesurage ainsi que les règles à respecter et de procéder à la vérification de l'application de ces dispositions. Il est également responsable de facturer et de percevoir les droits de coupes.

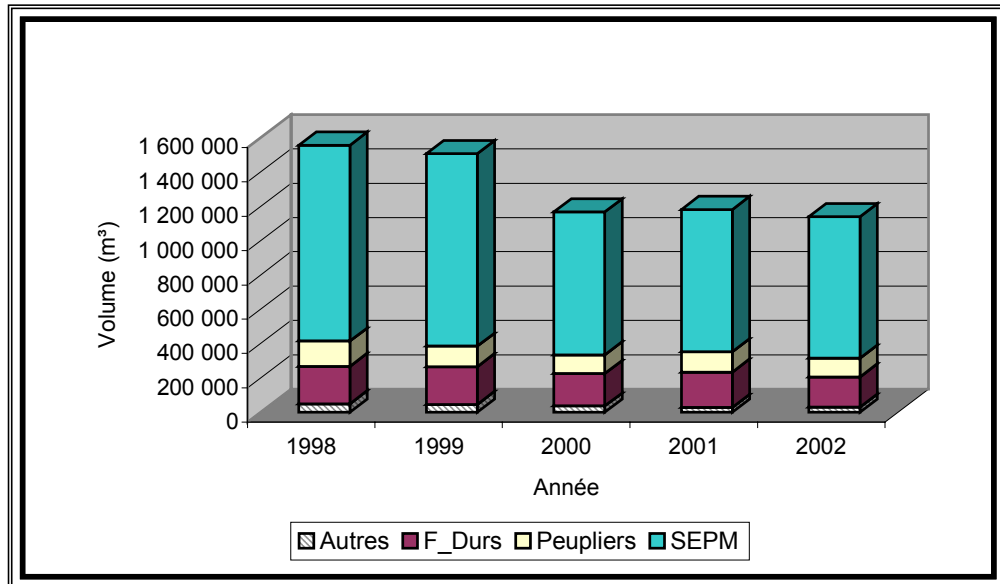
La figure 27 présente les volumes de bois récoltés¹ au Bas-Saint-Laurent, par groupe d'essences, pour les cinq dernières années. On observe une diminution des volumes récoltés, associée aux réductions des attributions de matière ligneuse de la forêt publique.

En 2002, 1,1 Mm³ de bois a été récolté dans la région. Un peu plus de 74 % de la récolte s'est effectuée dans le groupe SEPM. Les feuillus durs ont constitué 14 % des récoltes, les peupliers 9 % et les autres résineux 3 %.

Les droits de coupes associés à ces récoltes sont présentés à la figure 28. Entre 1998 et 2002, la facturation des droits associée aux récoltes effectuées s'est élevée à 70,6 M\$. En 2002, le montant facturé est de 12,6 M\$.

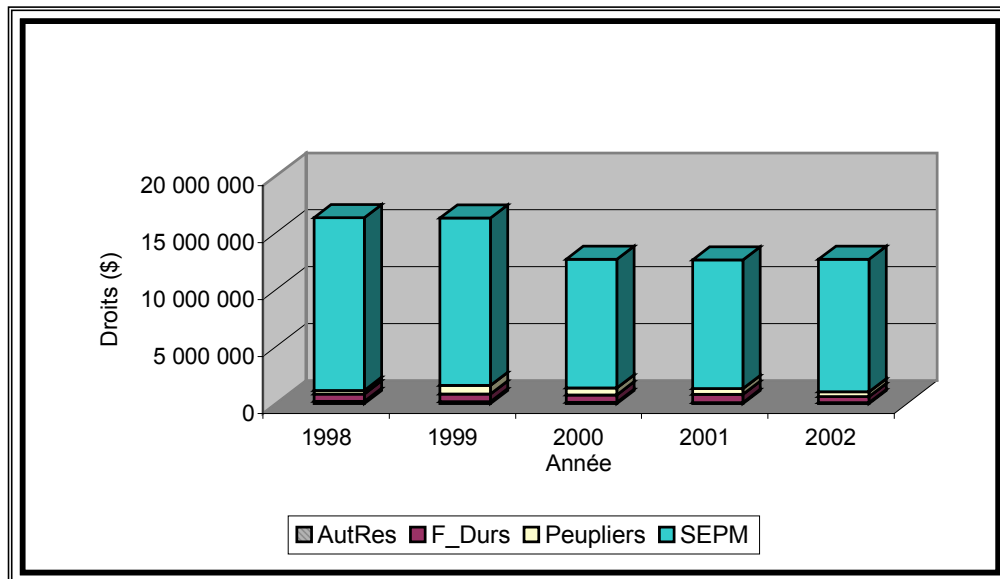
¹ Les données concernant les droits de coupe proviennent de Mesubois le 8 décembre 2003, selon les territoires de gestion forestière du MRNFP.

Figure 27 : Volume récolté – Bas-Saint-Laurent (01)



Source : MRNFP, Direction de l'assistance technique, décembre 2003

Figure 28 : Droits de coupe – Bas-Saint-Laurent (01)



Source : MRNFP, Direction de l'assistance technique, décembre 2003

4.5.1.3 Les traitements sylvicoles

Les bénéficiaires de CAAF sont responsables de la planification du suivi et du contrôle de leurs travaux sylvicoles. Ils ont l'obligation de fournir, au Ministère, toutes les données forestières analysées et compilées afin de valider les prescriptions sylvicoles, ainsi que les résultats des travaux réalisés. Les données permettent de s'assurer que les traitements sylvicoles sont admissibles à titre de paiement des droits exigibles par le Ministère.

Le Ministère procède à la vérification d'un pourcentage des données reçues des bénéficiaires selon l'une des méthodes suivantes :

- Relecture des parcelles réalisées par les bénéficiaires;
- Échantillonnage par suivi parallèle;
- Validation oculaire (permet de cibler la problématique et d'orienter la réalisation d'échantillonnage par suivi parallèle).

Le tableau 27 présente les résultats de vérification pour l'année 2003-2004. Le Ministère a vérifié 60 % des superficies pour lesquelles des données forestières ont été présentées par les bénéficiaires. La cible de vérification était fixée à 50 %. Le taux de conformité des traitements aux critères d'admissibilité en paiement des droits a été de 96 %.

Tableau 27 : Suivi et contrôle des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits réalisés en 2002-2003

Regroupement de traitements	Superficies reçues (ha)	Validées par la méthode oculaire (ha)	Vérifiées par la méthode relecture (ha)	Vérifiées par la méthode parallèle (ha)	Vérifiées conforme (ha)	Taux de vérification (%)	Taux de conformité (%)
Reboisement et regarni	2 142	279	134	0	134	19 %	100 %
EPC et dégagement	15 083	3 017	376	2 409	2 764	38 %	99 %
Coupes partielles	1 446	274	0	339	305	42 %	90 %
Préparation de terrain	1 164	440	0	0	0	38 %	S. O.
Total	19 835	4 010	510	2 748	3 203	37 %	98 %

Source : MRNFP, Données extraites du système SOCI en date du 13 février 2004

4.5.1.4 Le suivi du Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier

La vérification de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans la région du Bas-Saint-Laurent est effectuée selon les critères de qualité et les objectifs de contrôle établis à l'échelle provinciale pour dresser un bilan annuel. Par ailleurs, la région a fait le choix d'intensifier le contrôle minimal recommandé pour les ponceaux, principalement ceux qui sont aménagés pour les traverses de cours d'eau.

Le tableau 28 présente 13 éléments qui ont été vérifiés pendant la saison 2001-2002. Ceux-ci sont présentés en ordre décroissant selon le nombre de paramètres évalués. Il est constaté que trois des quatre éléments les plus

vérifiés réfèrent à la protection de la ressource hydrique : traverse de cours d'eau, drainage naturel et respect des bandes riveraines. La méthode officielle de compilation des résultats place tous les éléments contrôlés sur le même pied, alors que certains d'entre eux ont nettement plus d'impact sur le plan environnemental. De plus, il est notable que les exécutants éprouvent plus de difficulté à atteindre l'ensemble des objectifs de protection fixés par les normes d'interventions sur les traverses de cours d'eau que partout ailleurs dans les aires de récolte.

Le taux de fréquentation élevé de la forêt bas-laurentienne par de multiples usagers en raison de la proximité des milieux habités amène également une sensibilité accrue des citoyens aux mauvaises pratiques.

L'existence d'un réseau de chemins forestiers relativement développés depuis plusieurs années a pour conséquence qu'un grand nombre de ponts et ponceaux ne sont plus fonctionnels. Ceci oblige parfois les utilisateurs lors de la réfection de tronçons de chemin, de ponts et de ponceaux, à composer avec les « erreurs » du passé et à faire preuve d'adaptation pour atteindre les objectifs du RNI puisque les normes sont plus ou moins adaptées à cette réalité.

Tableau 28 : Respect du RNI et taux de conformité – Suivi du RNI – Résultat saison 2001-2002

Éléments	Nombre d'échantillons (nombre, km ou ha)	Nombres de paramètres évalués	Nombre de paramètres conformes	Taux de conformité de l'élément	Importance de l'élément en nombre de paramètres
Traverse de cours d'eau (nombre)	137,0	3864	3121	80,8 %	36,7 %
Drainage naturel (nombre)	673,0	3810	3078	80,8 %	36,2 %
Emprise de chemin (km)	41,5	1484	1443	97,2 %	14,1 %
Bandes riveraines (km)	20,2	557	523	93,9 %	5,3 %
Répartition des coupes avec séparateurs (ha)	7150,0	344	326	94,7 %	3,3 %
Ravage de cerfs (nombre)	8,0	172	165	95,9 %	1,6 %
Corridor routier (km)	3,5	160	145	90,6 %	1,5 %
Protection des cours d'eau intermittents (km)	2,4	60	60	100,0 %	0,6 %
Autorisation d'un chemin près d'un plan d'eau (km)	0,2	23	7	29,6 %	0,2 %
Réseau dense parcours interrégional (nombre)	1,0	20	18	91,5 %	0,2 %
Rivière à saumon (nombre)	18,0	18	18	100,0 %	0,2 %
Sablière (nombre)	8,0	16	16	100,0 %	0,2 %
Sentier de VTT ou motoneige (nombre)	1,0	3	3	100,0 %	0,0 %

Note : Parmi tous les éléments de protection du RNI, seuls ceux énumérés ci-haut ont fait l'objet d'un contrôle parce qu'ils étaient présents dans les secteurs de récolte

4.5.2 Le suivi et le contrôle des interventions des années antérieures

Les bénéficiaires de CAAF ont la responsabilité de réaliser les traitements sylvicoles nécessaires pour atteindre le rendement annuel prévu dans leur unité d'aménagement. Ils doivent donc effectuer un suivi de ces traitements afin de s'assurer que les rendements escomptés seront atteints. Le Manuel d'aménagement forestier fixe les critères d'évaluation ainsi que les échéances selon lesquelles les données doivent être recueillies et fournies au MRNFP.

Les deux principaux traitements sylvicoles qui ont dû faire l'objet des suivis de moyen terme prévus au Manuel d'aménagement forestier pour confirmer les rendements escomptés, ont été la CPRS de SEPM et les plantations. Dans le premier cas, 10 ans après la récolte, on devait trouver en essences principales objectif (SEPM), sur la même surface que celle coupée, un nombre suffisant de jeunes arbres d'avenir libres de croître pour obtenir un coefficient de distribution au moins égal à celui que les essences principales avaient dans le peuplement récolté si celui-ci était supérieur à 60 %, ou de 10 % supérieur à ce qu'elles avaient, si celui-ci était inférieur à 60 %.

Dans le cas des plantations, on devait trouver, huit ans après plantation (10 ans dans le cas de l'épinette noire et de l'épinette rouge), au moins 1 500 jeunes arbres d'avenir par hectare, conformément à la définition d'un arbre éclairci.

Le tableau 29 illustre les résultats obtenus à ce niveau. L'industrie a effectué les suivis requis sur 18 % des surfaces prévues.

Tableau 29 : Suivi des traitements sylvicoles des années antérieures

R 01				Résultat en date du 31 mars 2004			
Traitements réalisés	Groupe de production prioritaire	Année de réalisation du traitement	Année du suivi	Superficie à suivre (ha)	Superficie (ha) suivies par le bénéficiaire	Taux (%) de réalisation des suivis prévus au MAF	Taux (%) d'acceptation des superficies suivies par le bénéficiaire ¹
CPRS 10 ans	SEPM	1990-1991	2001-2002	6 310	91	1 %	n. d.
CPRS 10 ans	SEPM	1991-1992	2002-2003	5 480	1 509	28 %	55 %
CPRS 5 ans	PEUPLIER	1995-1996	2001-2002	24	0	0 %	
CPRS 5ans	PEUPLIER	1996-1997	2002-2003	207	54	26 %	76 %
Plantation 10 ans	SEPM	1990-1991	2001-2002	5 519	761	14 %	79 %
Plantation 10 ans	SEPM	1991-1992	2002-2003	5 678	1 669	29 %	97 %
TOTAL				23 218	4 084	18 %	n. d.

¹ Correspond aux superficies suivies par les bénéficiaires qui respectent les normes de rendement escomptées des travaux sylvicoles du Manuel d'aménagement forestier

Source : MRNFP, Données extraites du système SOCI, mars 2004

À l'usage, il a été constaté que l'approche définie n'était pas optimale. En effet, à 10 ans, les surfaces bien régénérées se dirigent souvent vers une éclaircie précommerciale qui sera réalisée quelques années plus tard, entre

10 et 15 ans, et qui rendra les tiges libres de croître. De même, les plantations sont, à l'année 10, dans une situation de compétition qui font qu'elles devront souvent, elles aussi, faire l'objet, entre 10 et 15 ans, d'un traitement d'éclaircie pour en éliminer la compétition interspécifique (les feuillus contre les résineux) et intraspécifique (les résineux entre eux). Comme l'industrie devait déjà réaliser des inventaires avant traitement sur de vastes superficies, des représentations ont été effectuées par les régions afin qu'on puisse déplacer vers l'année 15 le suivi exigé par le Manuel pour le jumeler, dans plusieurs cas, aux mesures prises avant et après les traitements d'éclaircie.

Le nouveau Manuel d'aménagement forestier (4^e édition 2003) a amélioré la situation à ce niveau. En effet, il prévoit désormais que pour les forêts décidues (feuillues) et mélangées, dont fait partie le Bas-Saint-Laurent, le suivi de tous les traitements sauf l'éclaircie précommerciale doit s'effectuer entre 10 et 15 ans après leur réalisation. À partir de 2004-2005, on continuera à suivre toutes les superficies requises mais dans une opération où on jumellera souvent le suivi du MAF et les inventaires avant et après les traitements d'éclaircie.

4.5.3 Les irrégularités et les infractions

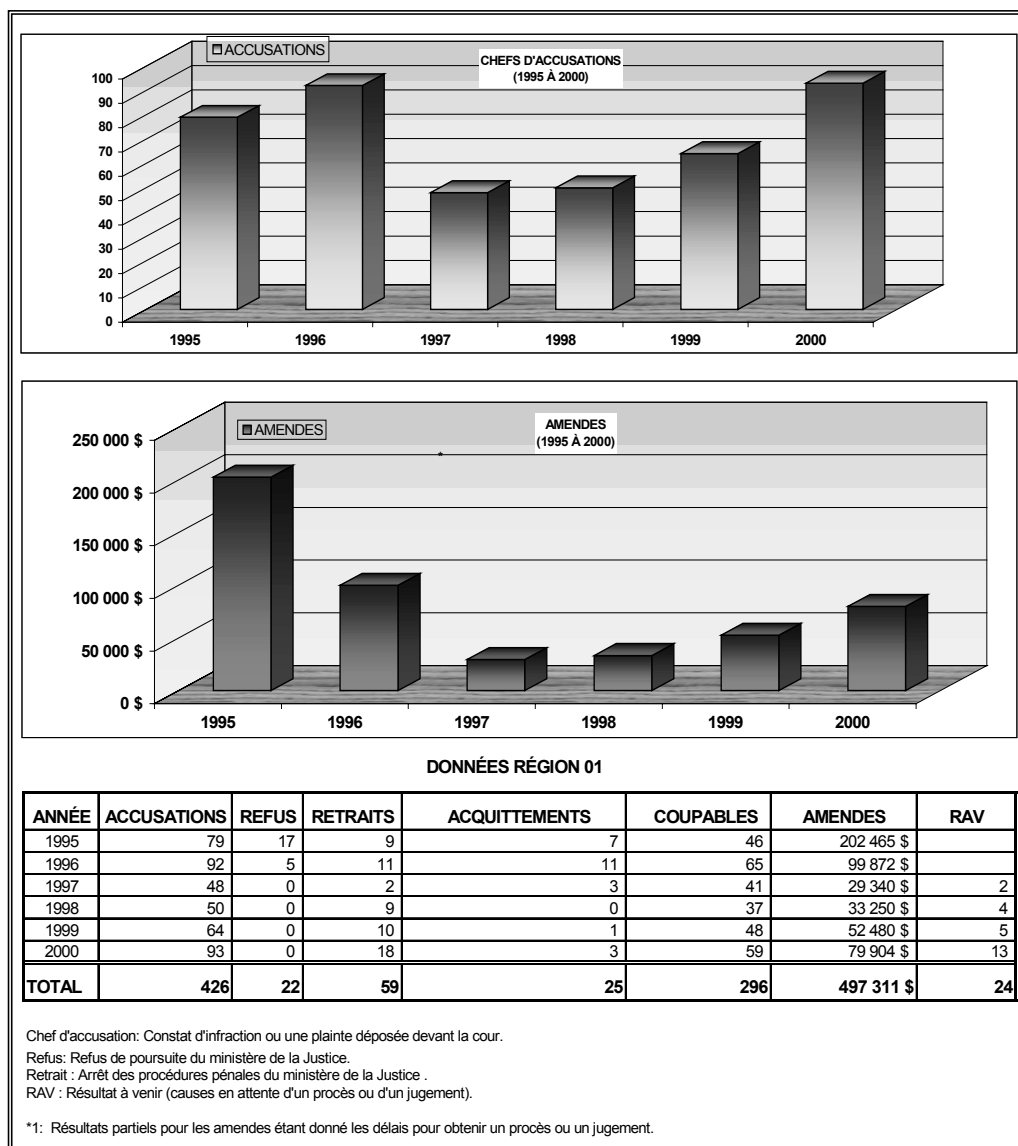
La région 01 compte deux enquêteurs à temps plein, assignés au bureau régional de Rimouski. Ils sont responsables des dossiers d'enquête qui se rapportent aux deux unités de gestion du Bas-Saint-Laurent. Dans chacune de celles-ci, un technicien forestier responsable des infractions seconde le travail des deux enquêteurs, à temps partiel.

Une rencontre est organisée deux fois par an entre les enquêteurs et les responsables des unités de gestion pour discuter des dossiers problématiques et déterminer les priorités dans le traitement des dossiers à venir.

De 1995 à 2000, 426 dossiers d'infraction ont été montés pour des amendes totalisant 497 936 \$ (voir figure 29). Vingt-quatre dossiers sont toujours en attente de leur conclusion. Des dossiers transmis au ministère de la Justice, 55,6 % concernent des individus, alors que le reste des infractions commises se rapportent à des personnes morales.

À la suite d'une décision des autorités du Ministère, on publie maintenant la liste des contrevenants et le montant des amendes imposées. Ces nouvelles dispositions auront un effet dissuasif et pourraient faire sensiblement diminuer le nombre d'infractions commises sur les terres publiques.

Figure 29 : Infractions à la Loi sur les forêts et ses règlements afférents – Bas-Saint-Laurent



Source : MRNFP, Direction de l'assistance technique, février 2004

5. DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

5.1 La forêt privée du Bas-Saint-Laurent

À l'échelle du Québec, les terrains forestiers privés représentent 11 % du territoire (70 403 km²). Ces terres renferment un volume marchand brut de 612,9 M m³. Toutes essences confondues, les forêts privées du Québec comprennent 14 % du volume marchand brut disponible.

Au Bas-Saint-Laurent, la forêt privée joue un rôle primordial car ces terrains forestiers représentent 41 % du territoire (8 011 km²), dont 97 % sont des terrains forestiers productifs accessibles. Ces terres renferment un volume marchand brut de 65,0 Mm³. Précisons que les forêts privées du Bas-Saint-Laurent possèdent 39,4 % du volume marchand brut de la région. En fait, la forêt privée joue un rôle non négligeable dans l'approvisionnement des usines de la région. Le tableau 30 illustre la consommation moyenne annuelle en bois ronds par les usines du Bas-Saint-Laurent entre 1998 et 2002, par groupe d'essences. On constate que la part de la forêt privée est significative, car elle fournit annuellement 1 296 273 m³ de matière ligneuse à l'industrie de la région, soit 39,5 % des approvisionnements¹.

Tableau 30 : Consommation moyenne annuelle de bois ronds des usines du Bas-Saint-Laurent entre 1998 et 2002

Provenance des bois	Sapin, épinette, pin gris et mélèze	Autres résineux	Feuillus mous	Feuillus durs	Total (m3)	Total (%)
Forêts publiques	1 332 382	43 436	91 981	156 380	1 624 180	49,5 %
Forêts privées	631 138	73 935	446 596	144 604	1 296 273	39,5 %
Usines	20 831	1 795	5 863	4 825	33 313	1,0 %
Extérieur du Québec et de la région	161 966	28 067	2 865	134 818	327 717	10,0 %
Total	2 146 317	147 233	547 305	440 628	3 281 482	100,0 %

Source : MRNFP, DED, Registre forestier, 2004

¹ Précisons que ces volumes de bois consommés par les usines de la région incluent les bois de la forêt privée provenant d'autres régions.

5.1.1 L'aménagement forestier dans les forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Le Bas-Saint-Laurent a un historique particulier en aménagement de la forêt privée. Au début des années 1970, les premiers organismes de gestion en commun de la province y ont pris naissance. Les programmes d'aménagement forestier de la forêt privée (dont le Programme québécois de mise en valeur des forêts privées et le Programme fédéral de développement forestier de l'est du Québec) ont été initiés dans la région, à la demande des propriétaires privés. Après une trentaine d'années, ces efforts ont permis d'améliorer les forêts de la région et de développer une expertise particulière auprès des propriétaires et du personnel technique.

Le nombre de producteurs sous aménagement s'élève actuellement à plus de 6 000 sur une possibilité de 10 600. Ce qui représente une superficie sous aménagement de 512 356 ha sur une superficie forestière totale (sous gestion privée) de 797 492 ha, soit 64 % de celle-ci (source : Agence de mise en valeur de la forêt privée, 2004).

Depuis 1996, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent (Agence) assume le rôle d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées du territoire. Plus précisément, l'Agence a la responsabilité d'élaborer un plan de protection et de mise en valeur (PPMV) et d'assurer le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur. Elle a adopté son premier PPMV en décembre 2000. Depuis ce temps, elle a développé des mécanismes afin d'appliquer les stratégies incluses à cette planification à long terme.

L'État a investi des sommes considérables dans les forêts privées de la région (voir tableau 31). Ses engagements actuels dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur se terminant à la fin mars 2004 sont de l'ordre de 8,5 M\$ par an. À cela s'ajoutent, depuis 1997, une part de l'industrie, qui accompagne celle de l'État et varie de 1,1 M\$ à 1,6 M\$ en fonction des volumes qu'elle consomme annuellement en forêt privée, et une somme de l'ordre de 5,5 M\$ par an de 2001 à 2005 dans le cadre de l'entente spécifique sur la mise en valeur de la forêt bas-laurentienne. Ce dernier montant a comme objectif principal de diminuer la vulnérabilité future de la forêt résineuse régionale à la TBE. Depuis 1997, les propriétaires participent également au financement des travaux d'aménagement à hauteur de 20 % de ceux-ci.

Tableau 31 : Historique des investissements en aménagement forestier dans les forêts privées du Bas-Saint-Laurent (\$)

Année	Programme de mise en valeur des forêts privées	Part de l'industrie	Plan de l'Est	Autres programmes	Total
1971	684 265				684 265
1972	1 679 200			9 512	1 688 712
1973	1 934 124			11 131	1 945 255
1974	1 845 121			12 921	1 858 042
1975	1 932 122			15 335	1 947 457
1976	2 526 961				2 526 961
1977	4 312 394				4 312 394
1978	4 666 505				4 666 505
1979	3 303 659				3 303 659
1980	4 299 546				4 299 546
1981	4 806 771				4 806 771
1982	4 869 709				4 869 709
1983	4 738 646				4 738 646
1984	4 735 078		2 078 508		6 813 586
1985	4 703 606		4 111 051		8 814 657
1986	5 160 420		6 161 457		11 321 877
1987	5 345 839		7 777 050		13 122 889
1988	5 749 839		8 590 987		14 340 826
1989	7 512 742		9 039 817		16 552 559
1990	6 968 390		8 575 055		15 543 445
1991	6 257 032		8 525 602		14 782 634
1992	6 102 002		8 684 607		14 786 609
1993	6 074 908		6 150 413		12 225 321
1994	6 086 976		5 689 554		11 776 530
1995	6 085 107		5 518 255	1 406 498	13 009 861
1996	8 037 503			537 804	8 575 307
1997	7 411 008	1 654 401		1 137 992	10 203 400
1998	8 179 848	1 472 344		881 934	10 534 126
1999	8 010 428	1 591 115		2 704 044	12 305 587
2000	7 878 381	1 456 164		1 604 364	10 938 909
2001	* 12 256 890	1 427 831		460 903	14 145 624
2002	* 13 066 797	1 137 492		533 020	14 737 309
Total	177 221 817	8 739 347	80 902 356	9 315 458	276 178 978**

* Incluant 5,5 M\$ en vertu de l'entente spécifique 2001-2005 sur la protection et la mise en valeur de la forêt bas-laurentienne

** À ces sommes s'ajoute depuis 1997 une contribution des propriétaires de lots boisés équivalant à 20 % des sommes totales investies par l'ensemble des partenaires de l'Agence (MRNFP, industries et propriétaires)

Source : MRNFP et Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, 2003

5.1.2 Le portrait historique de la forêt privée

Lors de la confection du PPMV de l'Agence, un calcul de la possibilité forestière a été réalisé à l'aide du logiciel Sylva II. Il s'agissait d'un premier exercice, car auparavant, l'évaluation des volumes disponibles à la récolte était réalisée à l'aide d'une autre méthodologie appelée « prélèvement admissible ». Le prélèvement admissible représente la valeur maximale de fibres qu'un groupe d'essences peut produire. Cette évaluation est basée sur une projection des 30 années qui suivent un inventaire forestier.

Le tableau 32 présente les données d'inventaire de 1981, 1986 et 1994 pour le territoire du Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent. Pour chaque groupe d'essences, les écarts mesurés entre les différents inventaires sont tous positifs, sauf en ce qui concerne le groupe sapin et épinette qui passe de 20 096 000 m³ à 17 310 000 m³ entre 1981 et 1994.

Tableau 32 : Comparaison entre les données des inventaires de 1981, 1986 et 1994-1995¹

Groupe d'essences:	Volume 1981 (m3/ha)	Volume 1986 (m3/ha)	Volume 1994-1995 (m3/ha)	Écart 1986-1994 (m3/ha)	Écart 1981-1994 (m3/ha)
Sapin-épinette	20 096 000	16 821 000	17 310 000	2,9 %	-13,9 %
Autres résineux	4 620 000	5 487 000	7 269 000	32,5 %	57,3 %
Érable	8 043 000	7 750 000	10 576 000	36,5 %	31,5 %
Peupliers	10 465 000	10 149 000	12 488 000	23,0 %	19,3 %
Autres feuillus durs	9 776 000	11 849 000	11 922 000	0,6 %	22,0 %
TOTAL	53 000 000	52 056 000	59 565 000	14,4 %	12,4 %

¹ Volume net ajusté selon la superficie forestière productive de 1994.

Source : Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent (Calcul des prélèvements admissibles provisoires pour le territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, juillet 1998)

Le tableau 33 compare, quant à lui, le prélèvement admissible de 1994 avec le dernier calcul de possibilité sous réserve de quelques contraintes méthodologiques présentées en notes au bas du tableau.

Tableau 33 : Comparaison entre le prélèvement admissible de 1994 et le calcul de possibilité forestière du PPMV pour le territoire de la région du Bas-Saint-Laurent (Agence)^{1, 2}

Groupe d'essences	Prélèvement admissible 1994-95 (m ³ /ha)	Possibilité forestière (0-30 ans) ⁴ incluse au PPMV (m ³ /ha)
Sapin-épinette ³	586 700	638 500
Autres résineux	204 600	89 000
Peupliers	454 200	546 000
Feuillus durs	583 300	409 000
TOTAL	1 828 800	1 682 500

1. L'information présentée est issue d'une mise à jour du calcul des prélèvements admissibles du territoire des plans conjoints du Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent et de l'Office des producteurs de bois de la Côte-du-Sud en fonction du territoire de l'Agence (similaire à celui de la région administrative du Bas-Saint-Laurent).
2. Les lots publics intramunicipaux (TPI) ont été considérés dans le calcul du prélèvement admissible, alors qu'ils ne le sont pas pour le calcul de la possibilité. Les TPI représentent 48 000 ha, soit 6 % de la superficie forestière productive incluse au prélèvement admissible.
3. Les essences résineuses comprises dans le calcul du prélèvement admissible sont uniquement le sapin et l'épinette, alors que le calcul de possibilité tient compte du sapin, de l'épinette et du mélèze.
4. Incluant le volume conjoncturel (0-30 ans) et la possibilité forestière du groupe ACER (érable à sucre à production acéricole).

Sources : Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent (PPMV) et SPBBSL (Calcul des prélèvements admissibles provisoires pour le territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, juillet 1998)

5.1.3 La possibilité forestière et le potentiel forestier de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

Selon le PPMV de l'Agence, les calculs de possibilité forestière présentés au tableau 34 démontrent qu'un volume de 1 262 000 m³ de matière ligneuse peut être produit par la forêt privée de la région. Cette production représente un rendement moyen de 2,0 m³/ha/année pour les 30 prochaines années, si le niveau d'aménagement planifié est maintenu. Par la suite, les résultats de l'aménagement pourraient permettre d'augmenter le rendement jusqu'à 2,8 m³/ha/année dans un horizon de près de 100 ans, à condition que le niveau d'aménagement planifié se réalise. Lorsque l'on ajoute la possibilité forestière des érablières, on obtient une production supplémentaire de 101 500 m³.

Tableau 34 : Possibilité forestière de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent par groupe d'essences^{1,2}

Pour tous les groupes d'essences à l'exception du groupe ACER ³						
Horizon (ans)	Sapin, épinette, pin gris et mélèze	Autres résineux	Feuillus durs	Feuillus mous	Total	Accroissement moyen (m3/ha)
0 à 30	605 000	60 000	230 000	367 000	1 262 000	2,0
31 à 40	703 000	60 000	230 000	367 000	1 360 000	2,1
41 à 50	949 500	60 000	230 000	367 000	1 606 500	2,5
51 à 75	969 500	60 000	230 000	367 000	1 626 500	2,5
76 à 95	969 500	70 300	292 000	367 000	1 698 800	2,6
96 à 150	969 500	101 000	299 000	470 000	1 839 500	2,8
Pour le groupe ACER ³						
Horizon (ans)	Sapin, épinette, pin gris et mélèze	Autres résineux	Feuillus durs	Feuillus mous	Total	Accroissement moyen (m3/ha)
0 à 150	7 700	700	86 200	6 900	101 500	1,7

¹ Les calculs de possibilité sont basés sur une stratégie sylvicole réalisés grâce à la contribution des Programmes d'aménagement forestier, à la hauteur de 10 M\$ annuellement.

² Les résultats intègrent les grandes propriétés privées (Seigneuries Nicolas-Riou et lac Métis), mais ne comprennent pas le bloc Bowater et les lots publics intramunicipaux (TPI).

³ Le groupe ACER représente le groupe érable à sucre à production acéricole.

Source : Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, PPMV, 1999

Aussi, le PPMV du Bas-Saint-Laurent a simulé le plein potentiel forestier de la forêt privée de la région. Il se définit comme étant la possibilité forestière optimale du territoire lorsqu'il est aménagé intensivement, sans contraintes de mise en marché et avec 100 % des propriétés sous aménagement. Le tableau 35 illustre la situation théorique qui en découlerait.

Tableau 35 : Potentiel forestier de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent par groupe d'essences

Horizon (ans)	Sapin, épinette, pin gris et mélèze	Autres résineux	Feuillus durs	Feuillus mous	Total	Accroissement moyen (m ³ /ha)
0 à 30	666 800	63 000	272 000	418 000	1 419 800	2,2
31 à 40	929 500	63 000	272 000	418 000	1 682 500	2,6
41 à 50	1 071 000	63 000	272 000	418 000	1 824 000	2,8
51 à 75	1 079 400	67 200	272 000	427 000	1 845 600	2,9
76 à 95	1 092 000	72 000	298 300	433 000	1 895 300	3,0
96 à 150	1 092 000	74 000	307 000	433 000	1 906 000	3,0

Source : Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, PPMV, 1999

5.1.4 La stratégie d'aménagement associée au calcul de possibilité pour la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

Les programmations de travaux, présentées au tableau 36, ont été effectuées selon l'hypothèse d'un budget d'aménagement annuel constant, correspondant à la contribution des partenaires de l'Agence de 1998. Pour la première période du PPMV du Bas-Saint-Laurent, 2 525 ha de plantation ont été programmés, 1 395 ha d'éclaircie précommerciale, 2 100 ha d'éclaircie commerciale et 300 ha de coupe de succession. Le reste des peuplements disponibles est traité en coupe de protection de la régénération et des sols,

Tableau 36 : Stratégie sylvicole associée au calcul de la possibilité forestière de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent¹

Période (ans)	Traitement sylvicole à réaliser annuellement					Total
	CPRS	Coupe de succession	Plantation	Éclaircie précommerciale	Éclaircie commerciale	
0 à 5	17 360	300	2 525	1 395	2 100	23 680
6 à 10	14 836	300	2 525	1 264	2 129	21 054
11 à 15	12 610	300	1 525	1 395	3 097	18 927
16 à 20	12 070	300	1 525	1 395	3 001	18 291
21 à 25	8 665	300	1 411	1 395	4 999	16 770
26 à 30	6 423	0	960	1 395	4 833	13 611
31 à 40	6 736	0	1 372	1 395	4 800	14 303
41 à 50	7 243	0	1 826	895	4 522	14 486
51 à 75	8 308	0	1 999	419	4 662	15 388
76 à 95	9 528	0	2 018	965	4 412	16 923
96 à 150	10 091	0	2 025	1 295	4 451	17 862

¹ Les calculs de possibilité sont basés sur une stratégie sylvicole réalisée grâce à la contribution des Programmes d'aménagement forestier, à la hauteur de 10 M\$ annuellement.

Source : Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, 2004

L'Agence sensibilise les conseillers forestiers et les producteurs aux priorités du PPMV et tente aussi d'orienter la mise en valeur de la forêt privée. Les réalisations actuelles semblent concorder avec les projections établies. Prochainement, les agences devront développer des mécanismes de suivi de leurs PPMV. Cette démarche devra permettre de mieux évaluer les écarts avec les planifications sylvicoles et d'effectuer des ajustements.

5.1.5 Les réalisations forestières dans les forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Le tableau 37 nous présente les réalisations forestières entre 1998 et 2002. Au total, près de 70 000 ha ont été traités pendant cette période. Nous remarquons une majoration des superficies traitées annuellement à partir de 2001, alors que la surface traitée est passée de 12 000 ha à 15 000 ha. Cette augmentation est due à l'entente spécifique de 5,5 M\$ visant à intensifier les efforts d'aménagement afin de contrer les prochaines épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Tableau 37 : Réalisations forestières dans le cadre des programmes d'aménagement forestier dans les forêts privées du Bas-Saint-Laurent entre 1998 et 2002

Traitement sylvicole	Unité de mesure	Nombre d'unités par année				
		1998	1999	2000	2001	2002
Remise en prod. et prép. de terrain	(ha)	2 826	3 655	2 847	3 855	3 097
Reboisement et transport de plants	(plants)	5 627 806	5 934 861	5 181 565	4 787 895	5 454 254
Superficie reboisée approximativement	(ha)	2 447	2 580	2 253	2 082	2 371
Entretien de la régénération et protection des forêts	(ha)	2 850	2 992	2 396	2 725	2 867
Travaux non-commerciaux	(ha)	1 961	2 006	1 923	3 072	3 034
Travaux commerciaux et martelage	(ha)	1 945	2 220	2 817	2 969	3 458
Sous total des réalisations forestières	(ha)	12 029	13 453	12 236	14 703	14 827
Travaux de support (voirie et ponceaux)	(km)	590	606	471	568	496
Plan d'aménagement	(ha)	31 299	21 523	34 753	18 230	59 373
Coupe de la protection de la régénération	(ha)	0	266	552	840	1 193

Source : Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

5.1.6 L'importance des plantations dans la stratégie sylvicole et l'approvisionnement futur des usines du Bas-Saint-Laurent

Depuis 30 ans, la stratégie sylvicole appliquée dans les forêts privées du Bas-Saint-Laurent a principalement consisté à recourir au reboisement, et cela, pour différentes raisons. Cette intervention visait à remettre des friches agricoles et des terrains forestiers en production et à améliorer la résistance aux insectes et maladies (principalement la tordeuse des bourgeons de l'épinette). Encore aujourd'hui, près de 2 500 ha de terrains sont reboisés annuellement, dont près de la moitié sont des terres agricoles abandonnées.

Un portrait des terrains privés reboisés au Bas-Saint-Laurent nous permet de constater que près de 68 000 ha de plantations ont été réalisées avant 1991 (voir tableau 38). Entre 1991 et aujourd'hui, les reboisements effectués permettent d'affirmer que 100 000 ha sont actuellement en plantation, ce qui représente 12,5 % du territoire privé. Déjà, de nombreuses plantations ont été traitées par une première éclaircie commerciale. Notons que le niveau d'éclaircie doit être maintenu et augmentera substantiellement au cours de la prochaine décennie. Dans les prochaines années, le défi sera de bien suivre les plantations, de sensibiliser les propriétaires privés à l'importance de ce traitement, puis d'intervenir par l'éclaircie commerciale au bon moment afin de répondre à la stratégie sylvicole. Bien que les tiges récoltées soient de faible diamètre, une certaine proportion pourra être utilisée pour le sciage et la balance par l'industrie des pâtes et papiers. À moyen terme, la production de bois par les plantations permettra d'approvisionner de façon notable l'industrie du sciage.

Tableau 38 : Superficies des terrains privés reboisés au Bas-Saint-Laurent, avant 1991

Période	Superficie reboisée
Avant 1970	2 700
1971 à 1980	6 023
1981 à 1985	18 578
1986 à 1990	32 655
Non définie (avant 1991)	7 997
Total	67 953

Source : Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

5.1.7 Le bilan matière selon la récolte annuelle moyenne de 2000 à 2002 dans les forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Le bilan matière permet de comparer le niveau de récolte à la possibilité forestière. Le tableau 39 présente la possibilité forestière de la forêt privée de la région qui s'élève à 1 682 500 m³ en incluant les érablières et les volumes conjoncturels. Également, le tableau présente la consommation de bois ronds des usines de la région (1 321 517 m³), la consommation en bois de chauffage (69 018 m³) et l'évaluation des bois récoltés qui sont par la suite exportés vers le Nouveau-Brunswick et les États-Unis (62 475 m³).

La récolte annuelle moyenne pour trois années (2000 à 2002) est évaluée à 1 453 010 m³. Le bilan matière démontre que la récolte est inférieure à la possibilité forestière pour toutes les essences, sauf pour le groupe SEPM. La possibilité forestière du groupe SEPM a été légèrement dépassée et a atteint 105,5 %, pour les trois années décrites.

Tableau 39 : Bilan matière selon la récolte annuelle moyenne 2000 à 2002 dans la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

	SEPM	Autres résineux	Feuillus mous	Feuillus durs	Total (m3)
Possibilité et volume conjoncturel du BSL¹	638 500	89 000	546 000	409 000	1 682 500
Consommation de bois ronds en provenance du BSL ^{2 3 4}	614 545	68 734	484 567	153 671	1 321 517
Consommation en bois de chauffage ⁵	4 333	481	9 492	54 712	69 018
Bois récoltés et exportés (Nouv.-Brunswick et Maine) (moyenne de 2000 à 2002) ⁶	54 979	464	6 853	179	62 475
Récolte totale	673 857	69 679	500 912	208 562	1 453 010
Bilan (m3)	-35 357	19 321	45 088	200 438	229 490
Récolte/possibilité	105,5 %	78,3 %	91,7 %	51,0 %	86,4 %

¹ Selon le PPMV BSL et le MRNFP, 2004.
² Selon registre forestier (MRNFP).
³ Excluant approvisionnements à partir d'usines.
⁴ Hypothèse: les échanges de bois de la forêt privée du BSL et d'autres régions du Québec sont équivalentes.
⁵ Selon un sondage de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du BSL effectué en 2002.
⁶ Selon le Syndicat des producteurs forestiers du BSL, janvier 2004